

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-22

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Metz Métropole.

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (2005 - 2015) des quartiers de Metz-Borny et de Pré-Génie à Woippy, et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Metz Métropole avec les villes de Metz et Woippy et leurs partenaires ont poursuivi le travail engagé dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2030).

Quatre Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération sont concernés :

- 1 Projet d'Intérêt National (PRIN) : Borny à Metz,
- 3 Projets d'Intérêt Régional (PRIR) : Bellecroix à Metz, La Patrotte – Metz Nord à Metz et Saint Eloy – Boileau – Pré Génie à Metz et Woippy.

Le Protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'ANRU de ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a été signé le 13 mars 2017. Il a fixé les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque QPV concerné, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration des projets urbains. Dans ce cadre, une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires afin d'élaborer un plan-guide et une programmation urbaine.

Les équipes métropolitaines et municipales nouvellement élues en 2020 ont demandé des évolutions à la programmation proposée en 2019 à l'ANRU. **La convention signée le 3 septembre 2021 a donc prévu pour les quartiers Bellecroix et La Patrotte – Metz Nord que les éléments-clés du programme urbain seraient précisés ultérieurement dans le cadre d'un avenant faisant suite à de nouvelles études urbaines.** C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention NPNRU ci-joint.

La nouvelle programmation sur ces 2 quartiers a été présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU le 15 septembre 2022. Dans son avis transmis à la Métropole le 6 février 2023, le Comité d'Engagement a retenu la grande majorité des opérations proposées.

Les nouveaux éléments clés de Bellecroix :

A Bellecroix, les habitants des quartiers ont émis le souhait de préserver au maximum les espaces verts de la colline. Il a donc été décidé de supprimer, par rapport à la première version, le projet de voie Saint Urbice et d'accentuer le projet de liaisons douces (piétonnes, cyclables,) afin de reconnecter le Fort et les espaces naturels de Bellecroix à un grand réseau d'espaces verts métropolitains. Ainsi, en concertation avec les habitants, une nouvelle étude d'aménagement pour aboutir à un schéma directeur partagé par tous a été menée.

Le nouveau programme de Bellecroix financé par l'ANRU prévoit :

- La démolition de 125 logements et leur reconstitution hors QPV à hauteur de 80% ;
- 132 logements sociaux rénovés (dont rénovation énergétique) et résidentialisés ;
- Des espaces publics valorisés, une centralité affirmée et la trame viaire largement recomposée, notamment pour reconnecter le quartier au centre-ville ;
- La restructuration des écoles du quartier : rapatriement de l'école Clair Matin sur l'école Chatelet Prévert Monnet avec extension – rénovation de cette dernière ;
- La démolition d'U centre commercial et la reconstitution de cellules commerciales en rez-de-chaussée d'un immeuble mixte ;
- L'accession sociale à la propriété facilitée grâce à la construction de nouveaux logements privés (autour de 110 logements) ;

Par ailleurs, des investissements importants seront portés par la SEM EMH sans financement ANRU : plus de 700 logements supplémentaires seront ainsi réhabilités.

Les nouveaux éléments clés de La Patrotte Metz-Nord :

Le Maire de Metz ainsi que les élus référents, ont également souhaité réorienter le projet initial de La Patrotte Metz - Nord. Après un travail partenarial avec les bailleurs et les habitants du quartier, un nouveau schéma directeur est proposé avec les objectifs suivants :

- Préservation des immeubles du "Chemin de la Moselle" et proposition d'amélioration de leur environnement par des dispositifs anti-bruit, anti-pollution, ...
- Relocalisation des démolitions sur les bâtiments d'habitation de "cœur-Patrotte",
- Rénovation du "cœur-Patrotte" : démolition de bâtiments dégradés, aménagement d'espaces publics, construction de logements en accession sociale, rénovation des écoles.

Le nouveau programme de La Patrotte Metz-Nord financé par l'ANRU prévoit :

- La démolition de 215 logements et leur reconstitution hors QPV à hauteur de 80% ;
- 90 logements sociaux rénovés (dont rénovation énergétique)
- 250 logements résidentialisés ;
- Des espaces publics valorisés, une centralité affirmée et la trame viaire recomposée ;
- L'accession sociale à la propriété facilitée grâce à la construction de nouveaux logements privés (autour de 120 logements) ;

Par ailleurs, des investissements importants seront portés par la SEM EMH sans financement ANRU : plus de 300 logements supplémentaires seront ainsi réhabilités.

Les quartiers de **Borny** et **Saint Eloy - Boileau - Pré Génie** sont entrés en phase opérationnelle. Toutefois, un avenant n°2 à convention NPNRU sera proposé à l'ANRU

courant 2024 sur ces 2 quartiers. En effet, le plan-guide de Borny fera l'objet de modifications importantes concernant les interventions prévues sur le bâti scolaire, la diversification de l'habitat, l'aménagement de la Place Foselle et la stratégie commerciale. Pour le quartier Saint Eloy - Boileau - Pré Génie, quelques ajustements devraient être proposés sur les aménagements publics et le projet des Halles SOLLAC devra être précisé pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

L'ensemble de ce projet (tous quartiers et tous maîtres d'ouvrage) est valorisé à ce jour à environ **233 millions € HT** avec les concours financiers de l'ANRU suivants :

	Subventions ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Concours financiers totaux
PHASE PROTOCOLE	3 873 681 €	2 887 820 €	6 761 502 €
PHASES CONVENTION + AVENANT 1	45 739 836 €	18 880 155 €	64 619 991 €
TOTAL	49 613 517 €	21 767 976 €	71 381 493 €

Répartis par quartier de la façon suivante :

QUARTIER	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
BORNY	112 414 218 €	23 264 423 €	12 444 758 €	35 709 181 €
BELLECROIX	44 930 443 €	10 449 582 €	4 755 120 €	15 204 702 €
PATROTTE	60 927 649 €	10 856 778 €	3 698 098 €	14 554 876 €
SEBPG	10 057 842 €	2 095 439 €	870 000 €	2 965 439 €
Tous quartiers	4 969 592 €	2 947 296 €	0 €	2 947 296 €
Total général	233 299 744 €	49 613 517 €	21 767 976 €	71 381 493 €

Répartis par maître d'ouvrage de la façon suivante :

Maitre d'ouvrage	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
3F GRAND EST	3 815 790 €	250 000 €	0 €	250 000 €
VILLE DE METZ	27 272 223 €	6 803 236 €	0 €	6 803 236 €
METZ METROPOLE	28 307 610 €	9 145 995 €	0 €	9 145 995 €
SEM EMH	118 411 591 €	23 046 590 €	16 341 911 €	39 388 501 €
VIVEST	54 671 588 €	9 957 225 €	5 426 065 €	15 383 290 €
VILLE DE WOIPPY	820 942 €	410 471 €	0 €	410 471 €
Total général	233 299 744 €	49 613 517 €	21 767 976 €	71 381 493 €

Répartis par famille d'opération de la façon suivante :

Famille d'opération	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
Etude & ingénierie	5 570 247 €	2 660 506 €	0 €	2 660 506 €
Relogement	1 464 000 €	1 464 000 €	0 €	1 464 000 €
Démolition	17 842 811 €	14 653 176 €	0 €	14 653 176 €
Aménagement d'ensemble	24 430 528 €	5 760 639 €	0 €	5 760 639 €
Reconstitution	66 758 267 €	3 244 800 €	7 478 344 €	10 723 144 €
Réhabilitation	62 081 037 €	8 143 577 €	14 289 632 €	22 433 209 €
Résidentialisation	12 373 499 €	4 692 908 €	0 €	4 692 908 €
Accession sociale	17 926 456 €	2 620 000 €	0 €	2 620 000 €
Equipement	19 851 347 €	5 223 911 €	0 €	5 223 911 €
Immobilier commercial	5 001 554 €	1 150 000 €	0 €	1 150 000 €
	233 299 746 €	49 613 517 €	21 767 976 €	71 381 493 €

Des mises au point techniques et financières, à la marge, nécessiteront une ultime relecture et pourront générer des ajustements de la convention avant signature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015 retenant Borny en qualité de quartier d'intérêt national,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine en date du 1er juin 2015, retenant Bellecroix, La Patrotte/Metz-Nord et Boileau (partie messine) en qualité de quartier d'intérêt régional,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015, prolongé en 2020,

VU le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,

VU les comptes rendus des réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 12 décembre 2018, 3 avril 2019, 26 juin 2019, 19 décembre 2019 et 15 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 11 mars 2021 approuvant la convention pluriannuelle de Metz Métropole ;

VU la convention pluriannuelle de Metz Métropole signée le 3 septembre 2023,

VU l'avenant n°1 à la convention ci-joint,

CONSIDERANT qu'une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires, afin d'élaborer un plan-guide et une programmation urbaine,

CONSIDERANT que cette nouvelle programmation a été présentée et validée par l'ANRU et l'ensemble des partenaires,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention initiale pour modifier la programmation et mettre à jour les engagements des partenaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses partenaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°1 à la convention.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général Commissions : Commission Cohésion Sociale, Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement
--

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU (OU DES) PROJET(S) DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
DE METZ METROPOLE**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	7
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	107
ANNEXES.....	107



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Anne-Claire MIALOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département Laurent TOUVET et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ci-après désignée « le porteur de projet »,

La Ville de Metz, représentée par son Maire, François GROSDIDIER,

La Ville de Woippy, représentée par son Maire, Cédric GOUTH,

La SEM Eurométropole Metz Habitat, représentée par son Directeur Général, Pascal COURTINOT,

VIVEST, représentée par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD,

Adoma, représenté par son Directeur Général, qui donne procuration au Directeur d'Etablissement Grégory BISIAUX,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des offres bailleurs et collectivités, Monsieur Fabrice MUNIER JOLAIN,

Foncière Logement, représentée par sa présidente, Cécile Mazaud,

3F Grand Est, représenté par son Directeur Général, François BAKONYI,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Magali DEBATTE,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie MANCRET-TAYLOR, dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75007 Paris

Ci-après désignés les « Partenaires associés »,

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de Metz Métropole (n°822), portant sur les quartiers Borny à Metz (QP057020), Bellecroix à Metz (QP057018), La Patrotte – Metz Nord, à Metz (QP057022) et Saint Eloy – Boileau – Pré Génie, à Woippy et Metz (QP057023, et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du 12 décembre 2018, du 26 juin 2019 et du 4 décembre 2019, a été signée le 3 septembre 2021.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Opérations impactées par une modification de calendrier :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-14-0003 Multisites - Participation et coconstruction, Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S2 2024, 12 semestres
- C0822-31-0036 - Borny 13 PLAI 8 PLUS neuf - 110 - 112 rue Marguerite Durmeyer, Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S1 2024, 10 semestres

- Opérations impactées par une modification d'adresse et de calendrier validée CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-37-0018 Borny CS Petit Bois - Création d'un restaurant scolaire 5 rue du Dauphiné au centre social du Petit Bois au lieu de son implantation au sein de l'école Barrès
 - Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S1 2023, 8 semestres
 - Nombre de m² de SDP de l'équipement public : 250 m² au lieu de 850 m²
 - dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023

- Opérations « à définir » identifiées :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-36-0010 Borny Accession 84 lgts site à définir modifiée par la création de :
 - C0822-36-0072 Borny Accession 16 lgts individuels - lots 2 (3lgts), 3 (3lgts) rue de Bourgogne et lot 4 (10 lgts) rue du Ruisseau

- Opérations abondées par avis CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Borny :

- C0822-31-0034 Borny 27 PLAI 18 PLUS AA site à définir :

Doublement des forfaits (principal et complémentaire) des 45 reconstitutions (27 PLAI 18 PLUS) de l'offre de LLS en amélioration acquisition , maître d'ouvrage : SEM EMH soit un montant de subvention de 421 200 € et un montant de prêts Action Logement de 972 000 €

- Suppression de l'opération C0822-31-0034 Borny 27 PLAI 18 PLUS AA site à définir montant subvention 210 600 €, montant prêts Action Logement : 486 000 €, contractualisée sans dérogation de doublement des forfaits
- Création des opérations suivantes pour définir les 45 LLS (27 PLAI 18 PLUS) en Acquisition Amélioration avec doublement des forfaits (principal et complémentaire) soit un montant de subvention de 421 200 € et un montant de prêts Action Logement de 972 000 € :

- C0822-31-0066 Borny 2 PLAI 1 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 12 boulevard Saint Symphorien
- C0822-31-0067 Borny 3 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 51 rue des pépinières
- C0822-31-0068 Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 40 rue du 19 novembre
- C0822-31-0069 Borny 17 PLAI 10 PLUS AA METZ 17 quai Paul Wiltzer
- C0822-31-0070 Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 29 rue Drogon

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-24-0015 OPPC Bellecroix Achat Démol centre commercial, augmentation de subvention de 609 999 €
 - Date prévisionnelle de lancement opérationnel et durée : S2 2025, 8 semestres
 - création de m² d'immobilier à vocation économique : 500 m²
 - modification de m² de foncier en accession et autres diversifications : (à compléter)

- Opérations multisites modifiées par CE du 03/04/2019 :

- C0822-15-0027 Multisites - 157 minorations de loyer SEM EMH, ajout de 75 minorations de loyers

- Opérations nouvelles validées par CE du 03/04/2019 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-14-0079 Bellecroix - Chef de projet urbain
- C0822-21-0060 Bellecroix Démol partielle 30 LLS 14 à 20 Allée de l'Artilleur
- C0822-24-0081 Bellecroix VdM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023
- C0822-24-0084 Bellecroix MM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV, courrier DG de l'ANRU du 29/08/2023
- C0822-31-0055 Bellecroix 10 PLAI 6 PLUS AA METZ 67 boulevard de l'Europe, avec doublement des forfaits
- C0822-31-0056 Bellecroix 22 PLAI et 16 PLUS AA à définir, avec doublement des forfaits
- C0822-33-0050 Bellecroix Réhab 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand
- C0822-34-0053 Bellecroix Résid 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand
- C0822-36-0073 Bellecroix Accession 14 lgts individuels - rue du 18 juin
- C0822-36-0077 Bellecroix Accession 46 lgts site à définir
- C0822-37-0080 Bellecroix - Extension et rénovation écoles Chatelet, Prévert et Monnet

Rattachement au QPV de Patrotte :

- C0822-21-0064 Patrotte Démol partielle 30 LLS 9, 10, 11 rue Paul Dassenoy
- C0822-21-0065 Patrotte Démol partielle 25 LLS 12, 13, 14 rue Paul Dassenoy
- C0822-31-0057 Patrotte 40 LLS 24 PLAI 16 PLUS neuf à définir
- C0822-31-0071 Patrotte 79 PLAI 53 PLUS AA Sites à définir

- Opérations nouvelles validées par CE du 04/03/2023, adresses validées par CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-21-0059 Bellecroix Démol partielle 20 LLS 1 et 2 rue de Toulouse
- C0822-21-0061 Bellecroix Démol partielle 12 LLS 1 et 2 rue Lamoricière

- Opérations nouvelles validées par CE du 15/09/2022 :

Rattachement au QPV de Bellecroix :

- C0822-33-0051 Bellecroix Réha 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse
- C0822-34-0054 Bellecroix Résid 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse

Rattachement au QPV de Patrotte :

- C0822-21-0062 Patrotte Démol partielle 70 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-21-0063 Patrotte Démol totale 90 LLS 3 rue Théodore de Gargan
- C0822-24-0082 Patrotte VdM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV
- C0822-24-0083 Patrotte MM Aménagement des espaces publics, avec dérogation hors QPV
- C0822-33-0052 Patrotte Réha 90 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-34-0058 Patrotte Résid 90 LLS 3 rue Paul Chevreux
- C0822-34-0075 Patrotte Résidentialisation de 160 lgts rue Lejoindre et rue Godard
- C0822-36-0074 Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2B)
- C0822-36-0076 Patrotte Accession 14 lgts individuels route de Woippy
- C0822-36-0078 Patrotte Accession 28 lgts site à définir
- C0822-36-0085 Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2A)

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Metz Métropole (protocole n°253) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le comité d'engagement intermédiaire du 12 décembre 2018 ;
- Par le comité d'engagement du 26 juin 2019 ;
- Par le comité d'engagement dématérialisé du 4 décembre 2019.

L'avenant n°1 à la présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite de la convention pluriannuelle de Metz Métropole cofinancée par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le comité d'engagement du 3 avril 2019 ;
- Par le comité d'engagement du 15 septembre 2022.

La présente convention pluriannuelle **modifiée**, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ **Borny à Metz (QP057020).**

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ **Bellecroix à Metz (QP057018) ;**
 - ✓ **La Patrotte – Metz Nord, à Metz (QP057022) ;**
 - ✓ **Saint Eloy – Boileau – Pré Génie, à Woippy et Metz (QP057023).**

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole compte parmi les 22 métropoles françaises et joue ainsi pleinement son rôle dans le Grand Est.

Devenir Métropole, c'est être plus fort et plus visible, au bénéfice de tout le territoire et pour tous les habitants, pour créer de l'emploi, développer l'activité économique, renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. [Composée de 46 Communes](#), elle est située au cœur d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants.

Cette exigence d'exercer ses compétences au bénéfice des territoires est mise en exergue dans le cadre du Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015.

Ce contrat, piloté par Metz Métropole, en lien avec les services de l'Etat et les communes de Metz et de Woippy, constitue le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire et a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques et les différentes interventions menées en faveur des QPV et de leurs habitants.

Son pilier 2 "cadre de vie et renouvellement urbain" est le socle de mise en œuvre de la présente convention. Parmi les 4 quartiers identifiés, les quartiers de Borny et de Saint-Eloy Boileau Pré-Génie ont bénéficié d'un conventionnement dans le cadre du PRU1.

Eléments de diagnostics

Les quartiers prioritaires de Metz Métropole sont marqués par d'importantes difficultés socio-économiques et apparaissent souvent comme exclus de la dynamique territoriale de l'agglomération. Cependant, ils bénéficient également d'avantages et de potentiels à valoriser : une forte vie associative, une grande diversité culturelle, le potentiel de dynamisme de la jeunesse, des positions au sein de l'agglomération qui peuvent devenir des nouveaux pôles d'attraction (concernant notamment le patrimoine naturel et architectural de Bellecroix) ou axe de développement de la métropole (pour les quartiers d'entrée de périphérie).

D'un point de vue statistique, ils ne dérogent pas aux caractéristiques des quartiers prioritaires au niveau national, [présentées par l'Observatoire National de la Politique de la Ville \(ONPV\)](#). Les quatre quartiers présentent donc des caractéristiques similaires malgré une hétérogénéité de peuplement :

- De faibles revenus et une faible attractivité économique locale ;
- Un faible taux d'activité de la population active de 15 à 59 ans, notamment pour les femmes,
- Un niveau de chômage nettement plus élevé que dans le reste de l'agglomération ;

- Un nombre élevé de familles monoparentales (jusqu'à 43% à Bellecroix) ;
- Un niveau moyen de qualification professionnelle assez nettement inférieur à la moyenne (jusqu'à 50% de non-diplômés à Borny) ;
- Une couverture par les minima sociaux largement supérieure à la moyenne nationale et qui montre une paupérisation de la population ;
- Une réussite scolaire des élèves plus faible.

Le diagnostic du Contrat de Ville permet également de caractériser certains aspects spécifiques de ces quartiers :

- Borny (11 013 habitants, soit 38% des habitants des QPV de Metz métropole) : malgré des difficultés économiques très fortes et une image négative ancrée du quartier, la vie sociale et associative y est riche, ce qui crée un fort sentiment d'appartenance ;
- Bellecroix (3 019 habitants, soit 10% des habitants des QPV de Metz Métropole) : l'isolement géographique et l'absence de commerce y sont vécus comme une véritable barrière sociale, malgré le cadre de vie remarquable ;
- La Patrotte Metz-Nord (3 337 habitants, soit 12% des habitants des QPV de Metz Métropole) : des différences démographiques marquées existent entre l'IRIS Fournel (secteur Chemin de la Moselle) caractérisé par une population très jeune et une plus forte présence de familles monoparentales, et l'IRIS Route de Woippy marqué par une population plus âgée. La fracturation géographique et une vie de quartier peu développée y rendent difficiles l'appropriation du territoire et la mobilisation des habitants ;
- Saint-Eloy Boileau Pré-Génie (seul QPV intercommunal de la Métropole pour 8 782 habitants, soit 30% des habitants des QPV) : les structures et services de proximité sont multiples. Un fort taux de chômage existe dans ce QPV. Malgré les opérations de désenclavement qui ont été réalisées (voiries, Mettis, transports urbains), une partie des habitants est encore peu mobile.

L'historique du renouvellement urbain sur Borny

Commune jusqu'en 1961, Borny a été rattachée à Metz dans le cadre d'une Zone à Urbaniser en Priorité. Le quartier a bénéficié depuis 1982 des différents dispositifs relevant de la Politique de la Ville. Mais ce sont les années 2000 qui vont apporter les modifications en profondeur du cadre de vie, avec d'abord le Grand Projet de Ville puis la convention PRU signée en 2005, selon les axes suivants :

- prise en compte des problèmes de sécurité ;
- désenclavement du quartier ;
- valorisation du quartier et diversification ;
- activités mixtes et des solidarités.

Ainsi, la démolition du "fond de Borny" (448 logements – plus de 800 avec les démolitions du GPV), partie très insécure du quartier, a laissé place à un quartier d'activités économiques avec plus de 200 entreprises et des commerces. De plus, 200 logements neufs ont été construits. Un projet urbain et architectural de très grande qualité a valorisé le patrimoine architectural du quartier (résidentialisation en pied d'immeubles, réalisation du Grand Domaine, de jardins et d'aires de jeux). Des équipements comme la halle d'athlétisme au rayonnement régional, avec une position à l'entrée du quartier, concourent à une forme d'attractivité. Enfin, sur cette période, le quartier de Borny a bénéficié d'autres opérations, non financées par l'ANRU, qui ont également participé à l'évolution du quartier : une salle de musiques actuelles a été implantée au cœur du quartier, la médiathèque a été largement agrandie et les deux lignes de transport collectif en site propre traversent le quartier et participent à son désenclavement.

L'avenant de sortie du PRU1 signé en 2015 a prévu un redéploiement partiel des économies réalisées sur la convention, avec la restructuration d'une école en Multi-Accueil de 30 places ainsi qu'un "Pôle parentalité". Il

prévoyait également, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, un ensemble de mesures visant à consolider la stratégie urbaine du projet d'ensemble.

Le bilan financier du PRU est le suivant :

- **Montant : 117 128 068 € TTC**
- **Montant subvention ANRU : 18 107 337 €**
- **Montant de la participation Ville : 12 459 008 €**
- **Montant de la participation bailleurs : 56 942 729 €**
- **Montant de la participation de Metz Métropole au titre du logement social : 8 770 387 €**

La Patrotte Metz-Nord et Bellecroix, nouvellement intégrés dans la géographie prioritaire en 2014 n'ont pas bénéficié de programmes d'ampleur dans le cadre du PRU1. Cependant, le quartier Patrotte a bénéficié de financement pour des opérations isolées notamment pour certains réaménagements, déconstructions d'école et de logements.

L'historique du renouvellement urbain sur Saint-Eloy Boileau Pré Génie

Le PRU de Woippy / Metz-Nord (Boileau), d'un montant avoisinant les 110 M€ TTC, a été d'une ampleur colossale tant financièrement qu'opérationnellement. En effet, ce programme a pu intervenir de manière massive et concomitante sur différents aspects urbains. Une des particularités de ce programme réside dans le fait que le volet « Logements » est inférieur au volet « Aménagements/Equipements » mené par la Ville de Woippy, puisqu'ils représentent respectivement près de 44% et 54% de l'enveloppe financière du projet. L'objectif de la stratégie d'intervention était de passer d'une juxtaposition de quartiers à une ville globale.

A ce titre, une dédensification a été réalisée avec la démolition de 224 logements. Le projet a su proposer une meilleure diversification de l'offre (22 pavillons construits par la Foncière Logement, 15 pavillons en accession sociale vendus, pavillons sociaux construits, petits habitats collectifs locatifs édifiés, vente de pavillons sociaux à des propriétaires privés) et une meilleure qualité des logements.

De plus, le réseau viaire a été repensé afin de désenclaver le quartier et de nouvelles liaisons ont été réalisées pour favoriser les déplacements internes au quartier. L'arrivée des transports en commun au cœur des quartiers et la présence du METTIS ont favorisé la mobilité.

Afin de structurer et rendre attractif le cadre de vie, une intervention importante a été réalisée sur les espaces publics (valorisation de cheminements piétons et création d'espaces de convivialité).

Parallèlement, la Ville de Woippy a réinvesti dans tous les équipements présents sur ces quartiers et en a créé un grand nombre (Ecole de la 2ème chance, centre socio-culturel et socio-éducatif de l'Atrium...). Enfin, la création du pôle de centralité et de proximité du Docteur Charcot a permis de recréer une centralité commerciale organisée autour de 5 cellules accueillant des professions médicales et paramédicales et 7 autres cellules orientées vers l'activité commerciale.

Le bilan financier est le suivant :

- **Montant total : 109 373 645 € TTC**
- **Montant subvention ANRU : 43 492 386 €**
- **Montant de la participation Ville : 17 878 327 €**
- **Montant de la participation Bailleurs : 33 904 901 €**
- **Montant de la participation de Metz Métropole au titre du logement social : 4 852 267 €**

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « **La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville** » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Signé en juillet 2015, le Contrat de Ville de Metz Métropole s'est fait de manière partagée, en associant l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux des quartiers Politique de la Ville. Des phases de travail participatives ont permis de consolider les éléments de diagnostic du territoire et de définir les objectifs stratégiques, puis opérationnels, du Contrat pour la période 2015- 2020.

Les signataires et l'ensemble des acteurs du territoire **se sont mobilisés** afin de réfléchir de manière partenariale à la définition des enjeux à prioriser en vue de la prolongation de Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Le pilier « **Cadre de vie et renouvellement urbain** » a pour principal objectif d'améliorer la vie des habitants des quartiers prioritaires en intégrant les questions d'habitat, de mixité et de cadre de vie. Il apparaît en effet essentiel de retrouver l'attractivité des quartiers prioritaires aujourd'hui stigmatisés par une faible qualité des espaces, des équipements publics et des logements proposés, dans un contexte de surconcentration de logement social et des ménages les plus fragiles. Ce constat appelle une double réflexion sur les moyens de rééquilibrage du parc et de la mixité de peuplement sur le territoire. **Le pilier n°2 est également intimement corrélé à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les QPV de la Métropole. Cet abattement est encadré par une convention multipartite entre bailleurs sociaux, collectivités et services de l'Etat. Elle fait l'objet d'un avenant annuel permettant de cibler la valorisation de l'abattement sur certaines actions à mener dans les différents QPV. La méthodologie afféree est celle d'un diagnostic en marchant en lien étroit avec les différents services, bailleurs et élus afin d'avoir un réel constat partagé.**

En matière de renouvellement urbain et de cadre de vie, 4 objectifs stratégiques sont ciblés :

- Améliorer l'image des quartiers : il s'agit de travailler sur les représentations négatives portées par les personnes extérieures aux quartiers et véhiculées parfois par les médias. Pour cela, la réalisation d'aménagements urbains et architecturaux de qualité, combinée au travail sur le bien vivre ensemble du pilier "cohésion sociale" est envisagée ;
- **Valoriser le potentiel de développement urbain durable des quartiers** : il s'agit de s'appuyer sur une cohérence spatiale des projets urbains de l'agglomération et des Villes, en travaillant sur un développement urbain raisonné et responsable, qui prenne en compte la biodiversité et l'environnement dans les projets. Cet objectif vise également l'efficacité énergétique des quartiers (équipements, logements, nouvelles constructions...);
- **Viser une plus grande mixité sociale parmi la population** : au vu de la morphologie urbaine et des transformations déjà réalisés dans les différents QPV (et notamment les nombreuses démolitions ayant déjà eu lieu à Borny lors du PRU1), les opérations de démolitions et de diversification de l'habitat sont nécessaires mais non suffisantes afin d'atteindre l'objectif de mixité sociale. Pour augmenter significativement la mixité sociale de la population, il est également nécessaire de travailler à une évolution du peuplement au sein du parc social conservé. En effet, l'étude "Stratégie de peuplement" menée lors du Protocole de préfiguration (réalisée par Cf. Géo, 2018) a montré une forte concentration des publics précaires dans le parc social des QPV et la nécessité d'inverser cette dynamique par des attributions ciblées et concertées au niveau métropolitain. Le travail partenarial autour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Metz Métropole va permettre de structurer une politique d'attribution visant à favoriser la mixité sociale sur les QPV et, plus généralement, à l'échelle de l'agglomération par l'élaboration, notamment, de la Convention Intercommunale d'Attribution. En complément, l'amélioration de la qualité et l'attractivité des équipements des quartiers visent à maintenir les nouvelles populations en améliorant le cadre de vie de toutes et tous ;

- **Poursuivre et initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité** : il s'agit de poursuivre et de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU), par le développement et l'amélioration de l'offre commerciale, l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie, de la mobilité et des services et par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui associe les habitants.

D'autres axes, relevant des piliers "Cohésion Sociale" et "Développement Economique et Emploi", sont en lien direct avec le pilier 2 :

- **Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers** par la création de liens entre emploi des habitants et dynamique économique locale, par un travail de lisibilité, de communication et de partenariat entre acteurs du développement économique, de l'emploi et de l'insertion et également par le développement de la création d'entreprises. Dans ce cadre, un accompagnement de l'agence d'attractivité Inspire Metz est prévu. De plus, une étude spécifique a démontré la forte demande en structures de type pépinières d'entreprises ou incubateurs dans les QPV, et plus particulièrement à Borny ;
- **Favoriser le bien vivre ensemble dans la diversité**, notamment en luttant contre la délinquance et les incivilités ;
- **Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives** avec le soutien à la fonction parentale et la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme ;
- **L'axe 4 du Contrat de Ville "Partager des méthodes de travail et des partenariats innovants"** prône le renforcement des liens entre les institutions, les acteurs du territoire et les habitants des quartiers. Un des objectifs de cet axe est d'aider l'habitant à être "acteur" de son quartier, d'encourager sa participation dans sa fonction d'expert du quotidien" sur l'analyse et l'observation des dysfonctionnements urbains (dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité par exemple). L'animation des Conseils citoyens, le développement du lien entre les différents acteurs du quartier et la favorisation du travail en réseau des associations font également partie de cet axe.

Initialement signé jusqu'en 2020, le Contrat de Ville de Metz Métropole est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ceci afin de donner un temps nécessaire pour évaluation approfondie du contrat de ville actuel et également pour préparer la prochaine génération du cadre contractuel de la politique de la ville 2024-2030.

Cette prolongation a été accompagnée de la mise à jour et la redéfinition des enjeux tels que priorisés par les acteurs lors son élaboration en 2015. Ces priorités font l'objet d'un document appelé « protocole d'engagements renforcés et réciproques », adopté lors de l'évaluation à mi-parcours.

Six thématiques ont alors été identifiées :

- L'éducation ;
- L'emploi ;
- Le cadre de vie ;
- L'accès aux droits et l'égalité de traitement ;
- L'observation des quartiers ;
- La stratégie de communication impliquant tous les acteurs.

Ces enjeux prioritaires ont été validés par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville le 25 novembre 2019 et ont été inscrits dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

L'évaluation à mi-parcours a été menée en 2018-2019 en interne par la Direction Habitat et Cohésion Sociale de Metz Métropole en lien avec l'Etat, les Villes de Metz et de Woippy et les Conseils Citoyens. En

2022, pour la démarche **d'évaluation finale**, la Métropole a fait le choix d'être accompagnée par un bureau d'études EXTRACITE pour s'investir pleinement et dans un souci d'objectivité. L'évaluation a été validée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en décembre 2022.

Pour 2023, la Direction de la Cohésion de la Métropole, en lien étroit avec les services de l'Etat et des villes de Metz et Woippy, prépare le prochain cadre contractuel de la politique de la ville.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les orientations stratégiques détaillées dans l'article 2.1 se déclinent en objectifs urbains applicables à l'ensemble des quartiers NPNRU de Metz Métropole (objectifs urbains généraux). Selon l'ambition de chacun des projets et les besoins identifiés lors du travail sur la vocation des quartiers, certains objectifs peuvent être prioritaires dans chaque quartier. Les objectifs urbains généraux sont utilisés dans le dispositif local d'évaluation (cf. article 7.5) et sont les suivants :

Objectifs stratégiques (Contrat de Ville)	Objectifs urbains généraux
Améliorer l'image du quartier	<i>Améliorer l'apparence du quartier</i>
	<i>Améliorer les représentations du quartier</i>
Accompagner la transition écologique des quartiers	<i>Diminuer la consommation énergétique du bâti</i>
	<i>Préserver et valoriser les espaces de nature en ville</i>
	<i>Programmer un développement urbain équilibré et responsable</i>
Viser une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements	<i>Réduire la concentration de population précaire</i>
	<i>Rendre le quartier attractif pour attirer des populations moins précaires</i>
Poursuivre ou initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité	<i>Renforcer et adapter l'offre commerciale et associative</i>
	<i>Améliorer l'habitat et les aménagements urbains</i>
	<i>Pérenniser les aménagements réalisés et ceux à venir</i>
Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers	<i>Favoriser la création et la pérennisation d'entreprises</i>
	<i>Favoriser l'embauche d'habitants du quartier</i>
Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU, mais un engagement spécifique conditionnant la réussite du projet des quartiers messins et un lien avec l'objectif de mixité sociale</i>
Favoriser le bien-vivre ensemble dans la diversité	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un impact recherché en lien avec le Contrat de Ville</i>
Mutualiser les pratiques professionnelles pour construire des stratégies communes	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet</i>

Renforcer les liens entre institutions, acteurs du territoire et habitants	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet</i>
Aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU mais un objectif en termes de gouvernance et gestion de projet</i>

La déclinaison des objectifs urbains généraux en objectifs urbains spécifiques et les moyens prévus sont détaillés ci-après, par quartier.

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les tableaux de bord des objectifs urbains (annexe A6) permettent de déterminer pour chaque quartier les indicateurs et les objectifs quantifiables de réalisation des objectifs urbains détaillés ci-dessous. Sont proposés des indicateurs et objectifs quantitatifs relatifs à l'objectif de mixité sociale (à travers le logement et l'excellence scolaire) ainsi que sur la qualité et l'attractivité du cadre de vie par l'amélioration des logements existants. Pour ce qui est des autres objectifs urbains déclinés ci-dessous, il est considéré que l'approche quantitative n'est pas la plus pertinente pour mesurer l'impact du NPNRU sur le quartier et ses habitants. Une démarche qualitative (balade urbaine, consultation) sera privilégiée dans le cadre de l'évaluation du programme de renouvellement urbain, permettant une vision plus proche des résultats réels sans toutefois permettre de fixer des objectifs quantifiables (cf. article 7.5).

En matière d'habitat, Metz Métropole a défini les objectifs prioritaires suivants (PLH) qui s'appliquent aux quartiers concernés par la présente convention :

- **Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel ;**
- **Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques ;**

La mise en œuvre des projets urbains vise un rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux, à travers des démolitions dans le parc social et la création d'une offre nouvelle en diversification, notamment en accession à la propriété. L'objectif étant de permettre aux ménages habitant le quartier de disposer d'opportunités de réaliser leur parcours résidentiel mais aussi d'attirer de nouveaux profils de ménages sur les quartiers.

Une stratégie de peuplement a été élaborée et partagée par les bailleurs et communes de la métropole, via la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), visant à diminuer la spécialisation sociale du parc des QPV et ainsi diminuer la concentration de population précaire.

Les opérations de réhabilitation prévues sur chacun des quartiers ont vocation à intervenir significativement sur le patrimoine bâti existant dans une optique d'amélioration du cadre de vie et de réduction des charges pour les locataires.

Parallèlement, à Borny, l'accompagnement des copropriétés en difficulté dans la réalisation de travaux (par le biais de l'Opération de Requalification des COpropriétés en Difficulté – ORCOD) participe également à cet objectif, en évitant un décrochage de ces copropriétés par rapport au reste du quartier.

Borny

Borny a vocation à être un quartier d'entrée de périphérie offrant un bon confort de vie, hyperconnecté au centre-ville et aux différents bassins d'emploi de la métropole et de la région, tout en conservant une identité forte et une grande mixité sociale et culturelle. La forme urbaine du quartier sera modifiée : celui-ci ne comptera plus que 68% de logements sociaux (76% au démarrage du NPNRU) et intégrera différentes typologies d'habitat (individuel et petit collectif).

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Borny sont les suivants :

Améliorer l'image du quartier :

- En reconfigurant les entrées du quartier : entrée Ouest sur le secteur Roussillon, entrée Nord sur le Fort des Bordes.
- En diversifiant les formes architecturales (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image d'un quartier "grand ensemble" et sa représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions (opération Reborny).
- En faisant du marketing territorial.

Accompagner la transition écologique :

- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En revalorisant les espaces verts du quartier (parc Gloucester, Fort des Bordes) comme atout paysager et support pédagogique et de loisir.
- En programmant une densification urbaine équilibrée grâce à la reconquête des dents creuses via les opérations de diversification, pour éviter l'étalement urbain.
- En intégrant la lutte contre l'imperméabilisation des sols et contre les îlots de chaleur urbains dans les opérations d'aménagement

Viser une plus grande mixité sociale parmi la population au sein des équipements :

- En diminuant la part de logements sociaux dans le quartier grâce à la diversification.
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En améliorant la qualité et l'attractivité des écoles grâce à la rénovation et extension des groupes scolaires (opérations conventionnées en partie), la reconfiguration de la carte scolaire et le renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes, afin notamment de lutter contre le phénomène d'évitement scolaire.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public (et notamment la collecte des ordures), et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".
- En améliorant les conditions d'habitat et le confort des logements, à la fois du parc social - grâce à des réhabilitations et résidentialisation des résidences sociales anciennes - et privé - grâce à l'accompagnement des copropriétés en difficulté ou fragilité (ORCOD).
- En restructurant les voies de communication du quartier (ouverture de la rue du Roussillon grâce à la démolition de la cour du Languedoc, percée d'Alsace pour relier le Grand Domaine et le parc Gloucester)

et en créant de nouveaux espaces publics de qualité : rue du Roussillon, réaménagement de la place Foselle, réaménagement des abords et du parc Gloucester (opération non-conventionnée).

- En développant une stratégie de dynamisation de l'offre commerciale, à travers une restructuration de la place Foselle et un rééquilibrage des pôles commerciaux (destruction du centre commercial B7 et recyclage d'une copropriété avec surface commerciale : BN- Foselle).
- En améliorant les conditions d'exercice des activités associatives, grâce à la construction d'un nouveau centre social sur le Grand Domaine et la création de locaux associatifs sur ou à proximité de la place Foselle.

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier :

- En créant un lieu d'hébergement à loyer modéré, de développement (services supports mutualisés) et d'accompagnement pour les jeunes entreprises, notamment de l'Economie Sociale et Solidaire, grâce à la construction d'un Centre d'Affaire de Quartier (pépinière – cour artisanale).
- En intégrant des clauses d'insertion dans les chantiers.
- En soutenant le redémarrage économique de la Ferme de Borny, réservant une part des emplois aux habitantes et habitants du quartier.

Bellecroix

Bellecroix a vocation à être un quartier résidentiel dans un environnement remarquable et à réintégrer le réseau métropolitain des quartiers : un quartier où on se promène, on pratique des activités et où on a envie d'habiter. A proximité de l'hyper-centre de Metz, avec des connexions renforcées notamment en matière de mobilités douces, les habitants pourront profiter de ses aménités. Les habitants de la Métropole profiteront du cadre de verdure offert par le Fort, au travers un réseau de promenades joignant les berges de la Seille et la Moselle et les grands espaces verts, plan d'eau et parc Jean-Marie Pelt, dont il fera partie désormais.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Bellecroix sont les suivants :**

Améliorer l'image du quartier :

- En renforçant la visibilité et l'accessibilité de la population métropolitaine aux qualités du patrimoine historique et environnementale du Fort de Bellecroix.
- En diversifiant l'habitat (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image d'un quartier "grand ensemble" et sa représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions.

Accompagner la transition écologique :

- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.
- En conciliant un habitat plus mixte et le désenclavement du quartier avec la préservation de la qualité environnementale du site et de la trame verte.

Viser une plus grande mixité sociale parmi la population au sein des équipements :

- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En prenant en compte la qualité et l'attractivité des écoles (renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes par exemple), afin notamment de lutter contre le phénomène d'évitement scolaire.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public, et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".
- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations, résidentialisations et démolitions ciblées.
- En améliorant l'offre de transport en commun.
- En travaillant sur les coupures urbaines enclavant certains secteurs du quartier avec notamment la démolition de logements et en déconstruisant le centre-commercial dysfonctionnel qui alimente le décrochage et la dévalorisation de la centralité où il est implanté.
- En renforçant les services publics présents sur site.

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier :

- [En renforçant le commerce de proximité ;](#)
- [En favorisant la mixité fonctionnelle dans le bâtiment du Stoxey qui dispose de surfaces disponibles.](#)

La Patrotte – Metz Nord

Le quartier Patrotte-Metz Nord a vocation à devenir un quartier attractif, proposant un habitat diversifié, une mobilité aisée (notamment avec la halte ferroviaire) ainsi qu'une offre culturelle riche et accessible avec l'ouverture de l'Agora en octobre 2018. Les habitants du quartier, nouveaux et anciens, doivent trouver un cœur de quartier vivant.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de La Patrotte – Metz Nord sont les suivants :**

Améliorer l'image du quartier :

- En diversifiant l'habitat (maisons individuelles, logements intermédiaires, petit collectif) afin de se détacher de l'image de constructions de type "grand ensemble" et leur représentation négative.
- En conservant et valorisant la mémoire des habitants, notamment avant les démolitions.

Accompagner la transition écologique :

- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.

Vers une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements :

- En prenant en compte la qualité et l'attractivité des écoles (renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes).
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En continuant et renforçant la gestion urbaine de proximité pour faciliter le quotidien des habitants face aux anomalies et dysfonctionnements sur l'espace public, et minimiser l'impact négatif des chantiers et encourager la participation des habitants par leur fonction "d'expert du quotidien".

- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations, résidentialisations et démolitions ciblées.
- En restructurant le cœur du quartier et créant de nouvelles connexions afin de mieux arrimer La Patrotte – Metz Nord aux autres quartiers métropolitains, le quartier devenant un lieu de passage entre le quartier de Devant Les Ponts et l'avenue de Thionville.

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

Sur ce quartier, la volonté est d'impulser une démarche d'écoquartier pour qu'il constitue une entrée d'agglomération, où il fait bon vivre. Deux objectifs seront donc poursuivis :

- Transformer en profondeur les secteurs les plus stigmatisés,
- Faire évoluer ce quartier vers un quartier de ville ordinaire où ses habitants auront pleinement la possibilité de bénéficier des chances qu'offre une ville pour leurs vies personnelles et professionnelles.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques et objectifs urbains généraux du projet en cohérence avec le Contrat de Ville, et d'après les conclusions du travail de préfiguration, **les objectifs urbains spécifiques retenus sur le quartier de Saint Eloy - Boileau - Pré Génie sont les suivants :**

Améliorer l'image du quartier :

- En valorisant l'entrée de ville notamment par l'articulation de la trame viaire par la rue du Fort Gambetta, l'avenue de Thionville et la Gare.
- En améliorant la lisibilité et l'ouverture sur la ville de certains espaces verts publics et en reconfigurant les cœurs d'îlots collectifs, pour y favoriser les initiatives collectives et favoriser l'appréciation de ces espaces par les habitants.

Accompagner la transition écologique :

- En améliorant l'efficacité énergétique du bâti, grâce aux rénovations thermiques de logements sociaux visant à minima le niveau HPE rénovation.
- En développant de nouvelles liaisons de déplacement cyclable ou piétonnes.
- En développant la composante végétale de la trame viaire pour renforcer le maillage de la Trame Verte Urbaine.
- En instaurant une gestion écologique de ces espaces et l'aménagement de chemins de promenade dont les plus vastes participeraient à une meilleure connaissance et appréciation des « réservoirs » de nature.
- En développant la production nourricière grâce à une logique de cœur d'îlots comestibles et en valorisant la commercialisation en circuit court et la mise en réseaux de lieux de production et de vente, notamment par la création de halles marchandes.
- En construisant des opérations de diversification de l'habitat variées en termes de produit (accession à la propriété, accession sociale, locatif libre, etc.) à prix maîtrisé pour attirer de nouvelles populations dans le quartier.
- En renforçant les équipements et les services publics du quartier, notamment en les rendant plus visibles (la Sapinière, place Jaslon, Woippy plage), et les relocalisant sur certains espaces publics structurant et en créant un équipement répondant aux besoins sociaux du quartier en terme d'aides alimentaires, d'aide à la parentalité et d'ouverture culturelle.

Renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité :

- En améliorant les conditions d'habitat du parc social grâce à des réhabilitations et résidentialisations de LLS.
- En requalifiant les voies de communication du quartier (l'avenue de Thionville en boulevard urbain, mail Pierre et Marie Curie entre le Parc de la Sapinière et le square des Maraichers, autour de la place Jean Perrin régénérée) et en revalorisant les espaces publics (place Jaslon).

- En complétant le réseau viaire, en travaillant sur les connexions transversales (Woippy village, Woippy cité) en réduisant les impasses.
- En accompagnant la mutation des abords des axes principaux pour renforcer leur urbanité.
- En réhabilitant d'anciennes halles industrielles pour y réaliser un pôle attractif (marché, restauration, activités culturelles et ludiques)

Renforcer le développement économique dans et pour le quartier

- En intégrant des clauses d'insertion dans les chantiers.
- En travaillant un développement mixte en immobilier d'entreprises et commercial : réhabilitation du front de rue / développement de la composition commerciale en adéquation avec l'existant pour finaliser la polarité sur le pôle Charcot et du Fort Gambetta.
- En accueillant des activités pouvant proposer des emplois correspondants aux qualifications des demandeurs d'emploi du territoire.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ils sont réalisés sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Pour l'ensemble des quartiers messins, l'objectif général est d'augmenter l'attractivité du territoire pour réunir les conditions générales d'une plus grande mixité. Différents leviers sont mobilisés en complément du Projet de Renouvellement Urbain afin d'atteindre les orientations stratégiques visés :

- La Ville de Metz, avec la signature du [Projet Éducatif de Territoire \(PEDT\) 2018-2021](#), [s'était engagée sur quatre grands axes dont celui de "la Ville éducatrice : mixité sociale et attractivité des écoles dans les quartiers Politique de la Ville"](#). Cette démarche a été directement menée en lien avec l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte – Metz Nord incluant les écoles et la question de leur [attractivité](#). [L'évaluation du PEDT 2018-2021, réalisée entre mai et septembre 2021, a permis de consulter parents, enseignants, agents de la Ville et surtout les enfants, en vue de la rédaction du nouveau PEDT 2021-2024](#). Ces consultations ont évoqué l'intérêt des activités périscolaires et de leur développement vers les centres d'intérêts des enfants. Ces derniers ont pu exprimer leur satisfaction prononcée pour certains dispositifs comme la restauration scolaire et demander encore plus de sensibilisations sur certains domaines comme la lutte contre les violences ou les discriminations. Les enfants ont également montré leur fort attachement à l'environnement. Au regard de cette évaluation, la coproduction de ce nouveau projet a consolidé les partenariats avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle et les acteurs éducatifs pour définir des actions concrètes au service des écoles et des familles.

- Le Programme de Réussite Educative (PRE) est conduit sur les quartiers de Borny, de Bellecroix, Sablon Sud, du Chemin de la Moselle, de Metz Nord-Patrotte et depuis 2015 les Hauts de Vallières, conformément à l'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Depuis sa création le PRE de METZ connaît un fort accroissement des enfants suivis.
- Le quartier de Borny, ses écoles et ses collèges ont été labellisés en 2021 « Cité Educative » par l'Etat.
- Metz Métropole a délibéré le 17 février 2020 pour l'adoption de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaborée avec ses partenaires (bailleurs, réservataires) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. La CIA met en place une stratégie d'attribution des logements sociaux visant à diminuer la concentration de locataires précaires dans les résidences situées en QPV. Pour plus de détail sur cette stratégie d'attribution et de relogement, voir l'article 6 : "La stratégie de relogement et d'attribution" ;
- Une diversification économique des quartiers, parallèlement à celle de l'habitat, est portée par un projet de centre d'affaires à Borny ;
- Des mesures spécifiques pour éviter la concurrence entre les opérations de diversification en QPV et les différentes actions immobilières à l'échelle de la métropole de Metz seront mises en place pour assurer l'attractivité des logements neufs en QPV. Ces mesures s'appuient sur les conclusions des études menées par la direction de l'Habitat en 2017-2018 avec l'accompagnement du bureau d'études NOVASCOPIA, et en 2021 avec l'accompagnement du bureau d'études ADEQUATION (détails dans l'article 5.1) ;
- L'accompagnement à l'usage du numérique est promu au sein des QPV de Borny, La Patrotte, Les Hauts de Vallières, Sablon Sud.

Les personnes du quartier en difficulté peuvent faire appel à un des 7 Conseillers Numériques pour les aider à prendre en main un équipement informatique, naviguer sur internet, se familiariser avec le vocabulaire du numérique, gérer des courriers électroniques, des documents numériques, réaliser des démarches par exemple. L'accompagnement peut être sous forme d'un ou plusieurs rendez-vous individuels ou d'ateliers collectifs. Les accompagnements ont lieu principalement en Mairie de Quartier, dans les médiathèques, au CCAS.

Les Conseillers numériques ont également tissé des liens avec les associations de quartier, dans lesquelles ils tiennent des permanences en partenariat avec les animateurs locaux. (Borny Buzz à Borny, l'AFEV à la Patrotte, Pôle Henri Camus à Vallières-Hauts). Ils participent régulièrement à des cafés numériques, organisés dans les quartiers et aux Conseils Citoyens dans le cadre du Contrat Politique de la Ville.

Ils interviennent également en accompagnement du public ou en coordination avec d'autres partenaires (Education Nationale, Préfecture, Services de la Ville, MJC, Centres sociaux, écrivains publics) dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

L'action des Conseillers Numériques est complémentaire aux médiateurs numériques des médiathèques qui sont là pour promouvoir la culture numérique, ou encore les agents France Services de la Maison France Services de Bellecroix qui aident les personnes en situation d'urgence à réaliser leurs démarches numériques.

- L'amélioration de l'image des quartiers est conduite par un marketing territorial porté par le label Inspire Metz et l'Agence du même nom ;

- Plusieurs dispositifs d'accompagnement des entreprises en QPV sont portés par Metz Métropole, tels que l'outil de financement « QPV-ADIE » qui vise à mettre en place des prêts d'honneur pour les porteurs de projets, en complément de ses traditionnels micro-crédits ; ou encore le concours « Boss Académie » qui permet la promotion et la création d'entreprises pour les personnes issues des QPV ;
- La politique de prévention / sécurité a été renforcée dans les quartiers messins depuis 2020 avec une nouvelle organisation qui assure une présence 24h/24 de la police municipale de Metz sur voie publique tout en optimisant la mission de police de proximité. Par ailleurs, le pôle Tranquillité Publique de la Ville de Metz contribue aux expertises de prévention situationnelle sur les quartiers en complément des diagnostics réalisés par les référents sûreté de la Police Nationale. En complément, la Ville de Metz poursuit le déploiement de la vidéo protection (les 3 quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte bénéficient de ces dispositifs) et participe au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A l'échelle du quartier intercommunal (Saint Eloy – Boileau – Pré Génie), ce nouveau projet a pour vocation de conforter la logique de travail engagée lors du 1er PRU pour agir au niveau des logements n'ayant pas bénéficié du premier programme. Ces opérations s'appuient sur des opérations d'aménagement complémentaires concrètes répondant aux questions socio-économiques du territoire et aux besoins des habitants. Elles reposent sur la volonté de s'appuyer sur un passé agricole et industriel qui ont marqué le territoire woippycien et la vie woippycienne. A cela s'ajoute la volonté pour de nombreux acteurs de travailler ensemble pour agir en faveur d'une cohérence territoriale.

La Ville de Woippy a acheté des terrains, à proximité du Pôle de centralité et de proximité du Charcot, en plein cœur du quartier St-Eloy - Boileau - Pré Génie, afin qu'un nouveau bâtiment à multiples vocations, d'une surface prévisionnelle de 800 m² prenne place. Ce terrain offre la surface nécessaire pour :

- Créer de locaux permettant d'accueillir les magasins solidaires qui regroupent différentes associations caritatives et qui reçoivent un grand nombre d'habitants du QPV.
- Créer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Cet espace pourra accueillir les enfants et les parents. Il constituera un lieu de sociabilisation, de jeux, d'écoute et d'échanges. Ce lieu neutre disposera de professionnels.
- Créer des salles permettant l'accueil de groupes d'apprenants de la langue française.
- Installer une bibliothèque destinée aux plus jeunes pour les sensibiliser à la lecture.

Afin de répondre à la demande des habitants et d'encourager la pratique sportive, la Ville de Woippy est en train de reconstruire un terrain de football, car les 2 terrains mis à la disposition du club pour les entraînements et les matchs ne suffisent plus pour répondre à la demande.

Une restructuration de la place Jaslon est en cours. Elle constituera un aménagement qui intégrera la trame verte du QPV et accueillera le premier îlot comestible. L'ouverture de cette place la rendra « transparente » pour la sécuriser. Cet espace urbain accueillera entre autres des jeux pour enfants, des aménagements spécifiques de gestion de l'eau seront également prévus.

Ces différents leviers d'actions viennent compléter un vaste programme de déconstruction, réhabilitation et résidentialisation des logements ainsi que de réaménagement de l'espace public, afin que les conditions favorables à la progression de la mixité sociale soient réunies. Ainsi, en s'appuyant sur les caractéristiques et les atouts des quartiers, le NPNRU mettra en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions d'habitat et favorisant l'excellence scolaire (sur Metz) et l'entrepreneuriat. En parallèle, les projets de diversification de l'habitat, leviers sur le peuplement et nouveaux établissements scolaires ou équipements publics, contribueront à amener les quatre quartiers à une plus grande mixité sociale et les rapprocher, en termes de profil socio-économique, de la moyenne des autres quartiers de la ville-centre de la métropole.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La démarche scolaire messine s'appuie sur l'accompagnement de l'ANRU pour intensifier l'intervention sur les écoles des quartiers prioritaires. La réussite éducative - complémentaire à l'action sur le peuplement et l'offre d'habitat privé ainsi que sur l'emploi et l'entreprenariat - s'intègre dans l'objectif affiché "Le potentiel de la jeunesse : l'éducation et la promotion sociale comme vecteurs de réussite". Cette démarche vise un double objectif :

- **Améliorer les conditions d'étude des élèves des groupes scolaires** et ainsi offrir une meilleure offre éducative aux ménages vivant dans le quartier ;
- **Renforcer l'attractivité des groupes scolaires** afin de limiter les phénomènes d'évitement scolaire. Cette condition est déterminante pour que la diversification de l'habitat - partie intégrante du projet de renouvellement urbain - résulte également en une amélioration de la mixité scolaire.

Pour cela, le projet de renouvellement urbain agira sur trois leviers :

- La réhabilitation et l'adaptation du bâti ;
- Le développement et le renforcement des dispositifs pédagogiques et options innovantes ;
- La modification de la carte scolaire.

La réhabilitation des groupes scolaires permettra de remédier aux fragilités du bâti (bâtiments scindés, mur aveugle déqualifiant, accès confidentiel, etc.) et d'adapter les locaux aux besoins des élèves, des parents et des équipes pédagogiques (création de restaurants scolaires et d'espaces périscolaires adaptés). Les aménagements devront également répondre aux impacts actuels **et des** dédoublements des classes de CP et CE1 dans les écoles primaires concernées (écoles Barrès et Chatrian), ainsi que l'évolution des futures cohortes d'élèves en lien avec l'évolution de la carte scolaire.

Un travail en étroite collaboration avec l'Inspection Académique et chaque équipe enseignante des écoles concernées **est** mis en place afin de s'assurer que les projets pédagogiques (contenus pédagogiques, pratiques éducatives, etc.) et les nouveaux usages des bâtiments soient mutuellement compatibles. Ce travail aura aussi pour objectif de développer et renforcer les dispositifs pédagogiques (projet "Ma ville en carte" soutenu par l'ANCT) et options « innovantes » (option "scientifique" à Borny pour l'école Barrès, découverte de l'allemand pour les maternelles de Bellecroix et Sablon-Sud) ainsi que les actions à destination des parents. Pour cela, les bonnes pratiques du territoire seront notamment valorisées et les acteurs concernés mis en lien (stratégie de communication et partenariale).

La ville de Metz travaille notamment avec les écoles pour mener à bien des projets innovants dans le cadre du dispositif national « Notre Ecole faisons là ensemble ». Il s'agit de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Ces projets couvrent plusieurs thématiques : numérique, apprentissage des langues étrangères, musique, lecture ou encore inclusion. À Metz, plus d'une dizaine d'écoles ont déjà déposé un dossier (3 en sont à un stade très avancé), dont les écoles Maurice BARRES et Louis PERGAUD à Borny (débat de concertation en cours sur comment améliorer l'enseignement) et l'école maternelle Michel COLUCCI (Projets d'apprentissages autour des notions du corps et des émotions) à Patrotte Metz Nord.

La modification de la carte scolaire interviendra de façon coordonnée avec les opérations urbaines (déconstructions et diversifications récentes et à venir). Les enjeux de l'évolution de la carte scolaire sont le maintien de l'équilibre des effectifs entre les sites reconfigurés, la limitation de la distance école-domicile, la simplification de la carte scolaire (notamment autour du secteur Arc-en-Ciel/Domaine Fleuri/Mirabelles à Borny), mais aussi et surtout de saisir l'opportunité de la diversification de l'habitat pour augmenter la mixité

sociale au sein des établissements **pour fixer** les nouveaux ménages s'installant sur Borny. Pour cela, le dialogue avec le Conseil Départemental devra être poursuivi.

La logique d'excellence d'éco-quartier pour le développement du quartier intercommunal vise à valoriser ses atouts, son positionnement urbain et son organisation urbaine, comme base pour engager cette démarche et ainsi former une entrée d'agglomération où il fait bon vivre. Cet objectif d'excellence nécessite :

- D'intervenir sur le secteur "Rive Gauche" pour que ce territoire devienne le nouveau quartier vert du nord de l'agglomération, en profitant de l'élan de croissance du nord de la métropole pour entraîner tout ce secteur dans cette dynamique ;
- De mettre en avant les atouts verts et aujourd'hui peu valorisés de cette rive, aussi bien comme réserve de biodiversité que comme ressource nourricière du quartier ;
- D'intervenir sur le tissu urbain existant, de manière cohérente, dans les différents domaines qui structurent le quotidien des habitants, avec le souci de répondre aux attentes et besoins des habitants.

La volonté est d'enclencher une démarche d'éco-quartier, de manière à ce que les aménagements soient conçus et organisés, dans une perspective de développement durable. Le tout en impliquant les habitants et en réduisant l'empreinte écologique du projet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un scénario pour l'évolution de Borny en 3 temps

Temps 1 : priorité à l'axe Ouest-Est du quartier

Secteur Languedoc-Roussillon – entrée Ouest

- Déconstruction de 136 logements **VIVEST** de la cour du Languedoc (inscrits au protocole, 2017) ;
- Réhabilitation et résidentialisation de 156 logements **VIVEST** restant de la cour du Languedoc (inscrit au protocole, 2017-2019) ;
- Aménagement de l'espace public rue du Roussillon par la Ville de Metz sur l'emprise libérée par la démolition **VIVEST** : une large concertation des usagers (habitants, écoles) a été engagée début 2019 pour accompagner la poursuite de l'évolution de ce secteur. L'aménagement Roussillon (2020- 2022) **offre** un nouvel espace piéton aux habitants. Une agora pouvant accueillir des événements, des jeux pour enfants ainsi que des espaces plantés seront intégrés dans ce nouvel espace public pour répondre aux besoins et demandes exprimés lors de la concertation. La rue **est** accessible aux personnes à mobilité réduite et **l'espace sécurisé** pour éviter le passage intempestif de deux-roues et quads ;
- Rénovation-extension de l'école maternelle les Mirabelles et de l'école élémentaire **Barrès (2022-2025)** ;
- Création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire **Barrès-Mirabelles (2023-2026)** ; **initialement prévu sur le site du groupe scolaire Barrès-Mirabelle, l'adressage du futur restaurant scolaire a été modifié afin de créer un lien entre la partie Ouest et la partie du Nord du quartier de Borny ; le nouveau programme opérationnel prévoit désormais l'implantation de ce dernier au sein du centre social du Petit Bois ; ce bâtiment aura une vocation multiusage : d'une part, le restaurant scolaire réhabilité à l'étage (financé par l'ANRU), et d'autre part, salle à vocation d'accueil du centre social (hors financement ANRU) ; **Le Comité d'Engagement du 15/09/22, qui a examiné la demande d'avenant n°1 à la convention NPNRU, a validé ce changement d'adresse hors QPV (sans impact financier)** ;**
- Réhabilitation et résidentialisation de 305 logements Provence-Guyenne de la **SEM EMH (2021 2024)**.

Secteur Artois – Foselle – Fort des Bordes

- Déconstruction de 56 logements du demi-carré de la [SEM EMH \(2023-2026\)](#) ;
- Réhabilitation de 76 logements de la tour Mireille de la [SEM EMH \(2018-2023\)](#) ;
- Etude pré-opérationnelle de l'ORCOD sur les copropriétés de la place Foselle (2020) ;
- Maîtrise foncière des cellules d'activité de la place Foselle (démarrage 2023) : la maîtrise des cellules commerciales est un levier d'action pour la ville dans le cadre de sa stratégie de redynamisation commerciale ;
- Zoom urbain sur les secteurs Artois-Foselle ainsi que Fort des Bordes : en prévision d'une clause de revoyure afin d'acter les opérations complémentaires nécessaires pour la mutation de la place Foselle en lien avec la diversification du Fort des Bordes (cf. article 13.1).

Secteur Champagne - Alsace

- Construction d'un nouveau centre social sur le Grand Domaine (2021-2024) : celui-ci viendra faire évoluer l'offre socio-éducative actuellement répartie dans deux bâtiments, le Centre Champagne et le centre du Petit-Bois ;
- Construction d'un Centre d'Affaire de Quartier (2023-2027) sur l'emprise du centre social Champagne déconstruit : après avoir mené une étude démontrant la forte demande en structures de type pépinières d'entreprise ou incubateurs dans le quartier, la collectivité a retenu un programme mixte regroupant une structure de développement de l'entrepreneuriat (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) et une cour artisanale, offrant espace de box pour les artisans (siège social et stockage). Cette structure comblerait un manque dans le domaine de l'artisanat qui n'existe pas à ce jour, ainsi organisé : 1000m² pour l'incubateur-pépinière d'entreprises, 1000m² pour la cour artisanale (box modulables en fonction des besoins), dans le périmètre du QPV, dans ou à proximité immédiate de la ZAC GPV (opération d'aménagement économique réalisée dans le cadre de l'ANRU 1 ;
- Démolition de 22 logements [VIVEST \(2020-2023\)](#) sur le boulevard d'Alsace : la percée donnera à voir l'ouverture vers le parc Gloucester ;
- Zoom urbain sur le secteur Champagne : en prévision d'une clause de revoyure afin d'acter les opérations complémentaires nécessaires pour la mutation du secteur, et notamment envisager l'évolution de la résidence Champagne de la [SEM EMH à moyen terme \(horizon 2030\)](#) (cf. article 13.1).

Secteur Maine-Anjou-Normandie

- Réhabilitation de 467 logements de la barre Maine-Anjou-Normandie (hors tour du même nom) de la [SEM EMH \(2022-2026\)](#).

FINANCÉ PAR L'ANRU :

Démolition : 136 logements cour du Languedoc (2017), 22 logements boulevard d'Alsace (2019-2022), 56 logements du demi-carré historique (2023-2026). **Total : 214 logements**

Réhabilitation : 156 logements cour du Languedoc (2017-2019), 76 logements Tour Mireille (2018-2023), 305 logements Provence-Guyenne (2021-2024), 467 logements Maine-Anjou-Normandie (2022-2026). **Total : 1004 logements**

Résidentialisation : 156 logements cour du Languedoc (2017), 305 logements Provence-Guyenne (2021-2024). **Total : 461 logements**

Équipement : Construction d'un nouveau centre social (2021-2024), restructuration groupe scolaire Barrès-Mirabelles et construction d'un restaurant pour le groupe scolaire (2022-2025),

Immobilier à vocation économique : Construction d'un centre d'affaire de quartier (2023-2027)

Aménagement : Aménagement espace public Roussillon (travaux 2021-2024)

Ingénierie : Maîtrise immobilière/foncière des cellules d'activité de la place Foselle (démarrage prévu 2023, selon évolution)

FINANCE PAR LA CDC :

Études : Zoom d'étude urbaine sur trois secteurs (Fort des Bordes, Champagne, Foselle).

Temps 2 : cap vers le secteur sud*Secteur Michelet-Bergson - entrée Sud*

Le secteur Michelet-Bergson, entrée Sud du quartier, est plutôt attractif à l'échelle de Borny mais à conforter pour éviter toute tendance au déclassement depuis son entrée dans la géographie du QPV. La restructuration de ce secteur concerne en premier lieu les écoles, en phase avec les opérations de construction neuve et les accès au parc Gloucester pour compléter l'ouverture vers le nord via la percée d'Alsace dans la stratégie de rayonnement du poumon vert du quartier, tout en travaillant la convivialité et la sécurité aux abords du nouveau groupe scolaire.

Ecoles Sud

- Extension-rénovation de l'école maternelle Pergaud (2023-2027) : création de 2 nouvelles classes maternelles (report de 2 classes de l'école Arc-en-Ciel) couplées aux 4 classes maternelles existantes. La visibilité et l'accessibilité de l'école est également visée (parvis le long de la rue du Fort des Bordes) afin de la transformer en pôle couplé au futur groupe scolaire du parc Gloucester ;
- Extension-rénovation de l'école maternelle Domaine Fleuri (2023-2027) : création de 4 nouvelles classes maternelles (report de 4 classes de l'école Arc-en-Ciel) couplées aux 4 classes maternelles existantes ;
- Construction de l'école élémentaire Gloucester (2023-2027) : L'objectif est de créer un groupe scolaire attractif en lien avec l'école Domaine Fleuri à proximité sur le site Bon Pasteur. L'école Gloucester comptera 10 classes élémentaires (report des 6 classes de l'école Jules Verne et création de 4 nouvelles classes) et salles annexes ;
- Construction d'un restaurant scolaire Gloucester (non-financé par l'ANRU) (2023-2027) : sera également créé sur le site Bon Pasteur un lieu de restauration dont la capacité est de 65 couverts pour les maternelles et 90 pour les élémentaires ;
- Déconstruction de l'école élémentaire Jules Vernes et de l'école maternelle Arc-en-Ciel : ces fermetures s'inscrivent dans la stratégie d'optimisation qualitative de l'offre scolaire et de maîtrise des coûts en créant

des pôles renforcés, en comparaison à la situation actuelle où plusieurs petits ensembles se jouxtent sur le même secteur. L'emprise libérée sera dédiée à la diversification de l'habitat.

Secteur Alsace - Gloucester

- Aménagement piéton de la percée Alsace (2022-2024) : pour favoriser les connexions Nord-Sud et favoriser les usages et l'appropriation du parc. Cette percée permettra d'ouvrir le parc Gloucester sur son environnement en le liant directement au boulevard d'Alsace et au Grand Domaine et en créant une connexion douce et une percée visuelle se démarquant des entrées jusqu'ici peu visibles et accueillantes.
- Réhabilitation et résidentialisation de 255 logements sur les secteurs Alsace-Bugey-Nivernais de VIVEST (2022-2025).

FINANCÉ PAR L'ANRU :

Réhabilitation : 255 logements secteur Alsace-Bugey-Nivernais (2022-2025). **Total : 255 logements**

Résidentialisation : 255 logements secteur Alsace-Bugey-Nivernais (2023-2025). **Total : 255 logements**
Equipement : Extension et restructuration des groupes scolaires Pergaud et Domaine Fleuri (2023-2026), construction école Gloucester (2023-2026)

Aménagement : Aménagement de la percée d'Alsace (2022-2024)

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU :

Equipement : Création d'un restaurant pour le groupe scolaire Gloucester

Aménagement : Espaces publics Michelet-Bergson

Temps 3 : le Nord du quartier et le parc central

Ecoles Nord : l'ensemble des actions sur les écoles Nord coïncident avec les perspectives de diversification du secteur Fort des Bordes et la réflexion sur le report d'effectif sur ce groupe de l'école des Bordes.

- Rénovation-restructuration du groupe scolaire élémentaire Erckmann Chatrian (non-financé par l'ANRU) : la restructuration interne permettra un meilleur accueil dans les préaux, de faciliter la circulation dans les bâtiments ainsi qu'une certaine modularité des espaces. Deux salles de classe supplémentaires seront créées (17 classes actuellement, 19 dans le projet final). Un parvis sera construit afin de valoriser l'entrée et de faciliter les usages. Le bâti, les abords et les façades seront requalifiés afin de contribuer à l'attractivité de l'école, et les liaisons seront retravaillées afin de désenclaver le site et renforcer les liens avec le quartier d'un côté, le gymnase et les espaces verts de l'autre ;
- Rénovation-restructuration du groupe scolaire maternel Les Mésanges et les Joyeux Pinsons (non-financé par l'ANRU) ;
- Création d'un espace parent identifié, commun aux écoles (non-financé par l'ANRU) : cet espace permettra de mieux répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques. Cet espace permettra notamment l'animation de café des parents, de conférence et d'accueil des parents dans l'école sur le temps scolaire. Cet espace sera réalisé grâce au soutien des chargés de mission parentalité et transition crèche-école de la Ville de Metz.

Stratégie commerciale

- Déconstruction du centre commercial B7 (à partir 2023) : la copropriété commerciale est dysfonctionnelle et vouée à être désaffectée puis démolie, pour laisser place à une parcelle de diversification. La disparition de ce centre commercial, dont les commerçants seront relocalisés autant que possible sur le secteur Foselle, vise à centraliser les polarités commerciales en cohérence avec les conclusions de l'étude de redynamisation commerciale en QPV ;
- Restructuration ou recyclage de la copropriété commerciale Borny-Nord (à partir 2023) : en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelles de l'ORCOD, en lien avec la démolition du demi-carré de la [SEM EMH](#) et la maîtrise foncière des cellules commerciales de la place Foselle. Ces orientations s'appuieront sur les conclusions du zoom urbain portant sur ce secteur.

Secteur Gloucester

- Réaménagement du parc Gloucester (non-financé par l'ANRU, mais clause de revoyure prévue) : les problématiques de connexion, de rayonnement et de déplacements doux - notamment vers la vallée de Cheneau - seront au centre du projet. Une attention particulière sera portée au développement des liens avec le site du Bon Pasteur, et notamment du nouveau groupe scolaire Gloucester. Les voies de communication et l'aménagement de l'espace, avec notamment des installations sportives, seront conçus en concertation avec les habitants ;
- Relancement de l'activité de la ferme de Borny et développement de nouveaux jardins partagés (non-financé par l'ANRU) : ces opérations devraient permettre de conférer au parc une fonction nourricière. La ferme remplira aussi et surtout une fonction de pédagogie à la biodiversité, à l'agriculture urbaine et aux circuits-courts. Une implication forte des associations dans la gouvernance de la ferme ainsi qu'un lien étroit avec les écoles du quartier dans le cadre de leur projet pédagogique, auront un rôle clé dans l'animation du site. De plus, la combinaison des vocations de production et d'activité pédagogique permettra d'asseoir l'équilibre économique de la structure.

L'objectif est que le parc Gloucester évolue pour que cet espace prenne une place d'échanges et de rencontres centrale entre les différents secteurs du quartier. Le parc se veut également au centre des usages du quartier, à la fois lieu récréatif, pédagogique, économique, nourricier et paysager. Une clause de revoyure est prévue afin d'acter les opérations qui seront nécessaires pour l'évolution du Parc (cf. article 13.1).

FINANCÉ PAR L'ANRU :

Aménagement : Acquisition et démolition d'un centre commercial (B7-Champagne) (2023-2029), recyclage ou restructuration d'une copropriété avec surface commerciale (BN-Foselle) (maîtrise des cellules à partir de 2023 selon évolutions)

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU :

Equipement : Rénovation et restructuration des écoles Erckmann Chatrian, Les Mésanges et les Joyeux Pinsons.

Aménagement : Aménagement du parc Gloucester et de ses abords – cf. clause de revoyure

Diversification de l'habitat à Borny

Ces 3 temps du projet urbain s'articulent avec la stratégie d'intervention sur le peuplement du parc social (article 6). Ils sont également indissociables de la diversification de l'habitat entamée depuis 2008 dans le cadre du PRU1. Le quartier de Borny dispose d'un potentiel non négligeable pour y implanter des opérations de diversification. Le QPV et la Zone Franche Urbaine bénéficient de dispositifs spécifiques et notamment la

TVA réduite à 5,5%. Ce dispositif, mis en place pour dynamiser ces territoires et y attirer des promoteurs, est un levier important permettant de proposer des produits à des prix compétitifs et ainsi minimiser le départ des ménages vers le péri-urbain. La réussite des opérations de diversification menées jusqu'à présent témoigne de l'attractivité du secteur.

Le prix est un des critères prépondérants qui explique la fuite des jeunes ménages primo-accédant. Il est donc primordial de proposer des produits en accession à des prix compétitifs. Les ménages ont aussi tendance à quitter les zones urbaines pour trouver un produit et des typologies qui correspondent à leurs attentes. Les logements collectifs en copropriété ne sont pas plébiscités par une partie de ces primo-accédant à la recherche de logements individuels ou intermédiaires bénéficiant de certaines commodités (superficie, garage, terrain...). Afin de répondre à ces attentes, les typologies de logements construits seront donc pour l'essentiel des logements individuels et/ou intermédiaires, avec un seuil de prix de sortie de 180 000/190 000 € pour un grand logement à ne pas dépasser.

Borny, situé en entrée d'agglomération, est un territoire hyperconnecté à l'ensemble de l'agglomération messine et aux principaux axes routiers et autoroutiers. La proximité d'un échangeur permettant d'emprunter la rocade Sud qui est elle-même connectée à l'A31 (axe Luxembourg- Nancy –Dijon) et à l'A4 (Paris-Strasbourg) est un atout majeur. En outre, le TCSP desservant l'entièreté du quartier avec 2 lignes permet de rejoindre la gare et le centre-ville en 15 minutes. Ces plateformes multimodales assurent une connexion optimale à tous les principaux bassins d'emplois de la métropole et de la région. Aussi, le quartier est jouté de nombreux bassins d'emplois regroupant des activités tertiaires et secondaires et de tous niveaux de qualification : Technopôle, Actipôle, Sébastopol, pôles hospitaliers de Mercy et de Vantoux, ...

FINANCÉ PAR L'ANRU :

- Accession à la propriété : 100 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 3 ETAPES (406 LOGEMENTS)

- **2020-2024** : Les opérations Ruisseau (10 logements) et Square Tschudy (20 logements) peuvent démarrer, de même que celles situées à Bourgogne (en frange du parc) (6 logements) sur des emprises déjà libres. L'opération Champagne (7 logements) démarrera après la démolition de l'actuel centre social.
- **2024-2031** : L'opération de diversification Jules Verne (124 logements) peut démarrer après l'intervention sur l'école. Après procédure d'aménagement, le secteur Fort des Bordes accueillera à son tour une opération de diversification (141 logements à terme).
- **Après 2031** : La diversification continuera sur la parcelle B7 (38 logements) et Poncelet selon l'évolution de l'occupation de ce site (30 logements). Le secteur Foselle constitue également un espace potentiel de diversification (28 logements) en fonction de l'évolution du secteur actuellement en réflexion.

Opérations pré-conventionnées (OPPC) pour le quartier de Bellecroix

Sont ici présentées les opérations consensuelles ayant fait l'objet d'une demande de pré-conventionnement auprès du Préfet et de l'ANRU.

Secteur Plateau :

- Réaménagement de la parcelle actuellement occupée par le centre commercial et ses abords afin d'accueillir des opérations de diversification qualitatives, moteurs du changement d'image du quartier. La viabilisation de cette parcelle sera réalisée à la suite d'une acquisition menée avec l'appui de l'EPFGE, puis d'une déconstruction du bâti. Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 15 septembre 2022 a validé le changement de maître d'ouvrage de l'opération (Metz Métropole au lieu de Ville de Metz), le changement de calendrier (2025 – 2029) et l'augmentation du niveau de financement ; une modification du programme est également validée avec l'intégration d'un rez-de-chaussée commercial ;
- En parallèle, des opérations de réhabilitation de 852 logements SEM EMH (dont la réhabilitation de 132 logements, soutenue par l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°1) seront réalisées dans le secteur (2023-2030).

Secteur Terrasses :

- Démolition partielle de l'immeuble 18 juin Sud (24 logements) : permettra de créer un lien direct entre le fort via la porte Vauban et l'escalier éponyme à créer. A l'échelle du quartier cela permet de créer un cheminement Est-Ouest reconnectant le centre du quartier au boulevard de Trèves et donc au centre-ville mais aussi d'inviter les personnes extérieures au quartier à cheminer dans ses espaces verts. L'ouverture de l'immeuble rue du 18 juin permettra d'envisager la création de logements à proximité immédiate du fort. Cette opération s'accompagne par la requalification de 88 logements rue du 18 juin (non financée ANRU) ;
- Démolition (totale) de l'immeuble 18 Juin Nord (39 logements) : permettra d'engager l'extension de l'allée des Terrasses pour boucler au nord avec l'extrémité de la rue du 18 Juin. La suppression de ces impasses permettra de construire de nouveaux logements collectifs, disposant pour certains d'une vue panoramique sur le centre-ville ;
- Reconstitution en acquisition-amélioration de 46 logements en centre-ville.

FINANCÉ PAR L'ANRU – OPPC

Démolition :

- Centre commercial de Bellecroix (2025 - 2029)
- 63 logements rue du 18 juin (prévu 2020-2023). **Total : 63 logements.**

Reconstitution : 46 logements en acquisition-amélioration rue du Coetlosquet-rue Dupont des loges

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU

Réhabilitation : 88 logements rue du 18 Juin (2023-2025). **Total : 88 logements.**

Bellecroix (hors OPPC) :

Secteur 18 Juin et Fort Urbice

- Démolition partielle de l'immeuble Lamoricière (12 logements) par la SEM EMH ;
- Aménagement d'un nouvel espace public piéton continu depuis le boulevard de Trèves jusqu'à la porte de Sarrelouis, rendue piétonne, et permise par la démolition de l'immeuble du 18 Juin Sud ; « un parcours en belvédère » permettra de valoriser à la fois la géographie (vues depuis la colline de Bellecroix) et l'histoire (fortifications, ouvrages militaires) ;

- Restructuration de la rue 18 Juin, du Corps Expéditionnaire Français et de la rampe de Bellecroix avec un renforcement des modes doux ;
- Sécurisation et amélioration du parcours de santé (parcours piéton le long du Fort), entretien des arbres (élagage, coupes ou abattage), amélioration de la signalétique et pose de mobilier d'accompagnement (non financé par l'ANRU) ;

Secteur Centre de Quartier

- Démolition partielle des immeubles Toulouse (20 logements) et Artilleurs (30 logements) par la SEM EMH ;
- Réhabilitation et résidentialisation des immeubles Clermont Ferrand (48 logements) et Toulouse (84 logements) par la SEM EMH ;
- La requalification de toute l'esplanade en Désiremont, depuis les abords directs de la mairie de quartier au nouveau parvis projeté des écoles ; cet aménagement est permis par la démolition partielle des immeubles Toulouse et Artilleurs ;
- L'amélioration des connexions entre le secteur Centre de Quartier et 18 Juin – Fort Urbice ;
- Rénovation-extension de l'école Châtelet Prévert Monnet avec le transfert de l'école maternelle Clair Matin dans le rez-de-chaussée de l'école Emilie du Châtelet ;

FINANCÉ PAR L'ANRU

Démolition : 12 logements de l'immeuble Lamoricière (2022-2027), 20 logements de l'immeuble Toulouse (2022-2026), 30 logements de l'immeuble Artilleurs (2022-2026). **Total : 62 logements.**

Réhabilitation : 48 logements de l'immeuble Clermont Ferrand (2025-2029), 84 logements de l'immeuble Toulouse (2025-2029). **Total : 132 logements.**

Résidentialisation : 48 logements de l'immeuble Clermont Ferrand (2024-2026), 84 logements de l'immeuble Toulouse (2025-2026). **Total : 132 logements.**

Aménagement : nouvel espace public piéton continu depuis le boulevard de Trèves jusqu'à la porte de Sarrelouis, restructuration de la rue du 18 Juin, du Corps Expéditionnaire Français et de la rampe de Bellecroix ; requalification de toute l'esplanade en Désiremont ; amélioration des connexions entre les différents secteurs de Bellecroix et alentours (2023-2029) ;

Equipement : rénovation-extension de l'école Châtelet Prévert Monnet (2025-2028) ;

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU

Réhabilitation : 148 logements rues St Vincent de Paul et du Gers, 48 logements rue de l'Artilleur, 60 logements rue de Mautauban, 32 rue de Riom, 224 logements rues du Gers, de Montauban, de Riom et de Lyon (4 Tours de Bellecroix), 64 logements rue de Périgueux, 144 logements rue de Berne. **Total : 720 logements.**

Aménagement : sécurisation et amélioration du parcours de santé du Fort, entretien des arbres, amélioration de la signalétique et pose de mobilier d'accompagnement.

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :

- La SEM EMH projette la démolition partielle de 12 logements de l'immeuble Lamoricière. Cet immeuble est actuellement loué par la Ville de Metz à la SEM EMH sous **bail emphytéotique**. Ce bail confère à la SEM EMH un droit réel sur l'immeuble et c'est pourquoi cette dernière souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de cette démolition. Aussi, le Comité d'Engagement a validé l'octroi des aides de l'ANRU à la SEM EMH en sa qualité d'emphytéote, et ce, dans les mêmes conditions que pour les démolitions d'immeubles en pleine propriété, à savoir :

- Reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 0,8 logement pour 1 logement démolé ;
 - Pas de valorisation foncière puisque le foncier sortira du bail emphytéotique à la suite de la démolition.
- **Aménagement en limite de QPV :**
- La liaison piétonne reliant le centre du quartier au Boulevard de Trèves, vers le centre-ville de Metz, dépassera légèrement la limite du QPV du côté du Boulevard de Trèves ;
 - Le Trait d'union reliant les 2 secteurs d'intervention se trouve hors QPV : le dévoiement de la voirie existante ainsi que sa requalification en cheminement piéton.

Diversification de l'habitat à Bellecroix

Le potentiel de diversification sur le quartier de Bellecroix est remarquable. La situation du quartier, en promontoire du centre-ville et à environ de 10 minutes de la gare SNCF et qui offre un cadre paysager exceptionnel et des vues panoramiques sont autant d'atouts pour le devenir de Bellecroix. Pour attirer de nouveaux ménages, il est essentiel de proposer des typologies variées et adaptées ainsi que de véhiculer un vrai changement d'image pour le quartier.

Les principales opérations de diversification projetées se situent autour de 2 pôles : les terrasses du 18 juin, et sur la parcelle du centre commercial afin de renforcer la centralité du quartier.

- Sur les terrasses : deux programmes sont projetés. Un programme phare au Nord (75 logements) du secteur en connexion avec le boulevard de Trèves, ouvrant le quartier sur la ville et permettant l'articulation aux terrasses et au belvédère ; sur ce programme, Foncière Logement a donné un accord de principe pour porter une opération d'une 15aine de logements. Un second programme (14 logements) comportant des constructions neuves en lisière de forêt, contribuant ainsi à un changement radical de la typologie de logements existants sur le secteur.
- Parcelle centre commercial : ce centre commercial obsolète, insécure et participe à l'image négative que peut renvoyer le quartier. Une fois l'immeuble démolé, cette emprise de foncier dégagée permet d'envisager un projet de logements (24 logements) en front de la rue de Lyon d'un côté et face à la mairie de quartier de l'autre.

FINANCÉ PAR L'ANRU

- Accession à la propriété : 38 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 2 ETAPES (113 LOGEMENTS)

- 2024-2027 : sur les terrasses de Bellecroix, l'opération 18 Juin Centre (14 logements) pourra démarrer sur une emprise déjà libre mais dans l'attente d'une modification du PLUi pour autoriser la construction, et l'opération 18 Juin Nord (75 logements) démarrera après la démolition totale de l'immeuble 18 Juin Nord ;
- Après 2025 : la diversification continuera sur la parcelle du centre commercial libérée (24 logements).

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :

- Création d'une zone de **diversification en limite de QPV** : lot 18 Juin Centre (14 logements) ;

La Patrotte Metz Nord

Secteur Cœur de Patrotte

- Démolition totale de l'immeuble Gargan (90 logements) et démolition partielle de l'immeuble 3-Chevreux (70 logements) par la SEM EMH ;
- Démolition du Centre Social AMIS par la Ville de Metz ;
- Réhabilitation et résidentialisation de l'immeuble 3-Chevreux (90 logements) par la SEM EMH ;
- Résidentialisation de l'îlot Le Joindre (160 logements) par VIVEST ;
- Création d'une place publique centrale, création d'une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare, restructuration des voiries ;
- Réaménagement du Square Gargan, création de jardins familiaux / partagés derrière Chevreux.

Secteur Chemin de la Moselle

- *Démolition partielle de l'immeuble 09, 10 et 11 rue Dassenoy (30 logements) et de l'immeuble 12, 13 et 14 rue Dassenoy et (25 logements) par la SEM EMH ;*
- *Démolition des garages rue Paul Dassenoy (hors financement ANRU) ;*
- *Réhabilitation de terrains de sport ;*
- *Aménagement d'un parvis commun aux équipements sportifs et au centre culturel ;*
- *Création d'un merlon végétalisé protégeant des nuisances liées à l'autoroute au Sud du secteur ;*
- *Requalification des espaces verts (îlot Dassenoy).*

FINANCÉ PAR L'ANRU

Démolition : 55 logements des immeubles Dassenoy (2022-2026), 90 logements de l'immeuble Gargan (2022-2026), 70 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2022-2026). **Total : 215 logements.**

Réhabilitation : 90 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2025-2029). **Total : 90 logements.**

Résidentialisation : 90 logements de l'immeuble 3-Chevreux (2025-2029), 160 logements de l'îlot Le Joindre (2024-2027). **Total : 250 logements.**

Aménagement : création d'une place publique centrale, création d'une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare, restructuration des voiries, réhabilitation de terrains de sport ; aménagement d'un parvis commun aux équipements sportifs et au centre culturel ; création d'un merlon végétalisé ; requalification des espaces verts (2023-2029).

NON-FINANCÉ PAR L'ANRU

Réhabilitation : 100 logements au 1 rue Paul Chevreux, 140 logements rue Dassenoy et 61 logements rue des Prémontrés. **Total : 301 logements.**

Résidentialisation : 100 logements au 1 rue Paul Chevreux.

Aménagement : Démolition des garages rue Paul Dassenoy.

Dérogations validées par le Comité d'Engagement du 15 septembre 2022 :

Une partie des aménagements du Cœur de Patrotte dépasse légèrement **la limite du QPV**, à savoir :

- Aménagement de l'arrière de l'immeuble 1-Chevreux, permettant ainsi de créer une continuité urbaine qualitative entre la place centrale réaménagée à l'avant de l'immeuble et la crèche Bernard Chabot située à l'arrière de l'immeuble (87 route de Woippy, Metz).
- Aménagement d'une liaison douce (piéton et cyclable) permettant de relier la rue du Nord à la gare de Metz Nord.

Diversification de l'habitat à Patrotte

Quatre zones de diversifications ont été identifiées sur le secteur Cœur de quartier.

- Rue Le Joindre : ce projet est porté par VIVEST et prévoit l'implantation de 14 logements individuels.
- Parcelle Gargan : l'étude de faisabilité prévoit une programmation d'environ 50 logements (d'environ 65 m²), chacun doté de garages et prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcons sur les étages). Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan. Les bâtis seront implantés en recul par rapport à la voie ferrée (en dehors de la bande de 50 mètres) pour limiter les nuisances sonores. Les logements seront orientés Nord-Sud et les pièces de vie offriront une vue vers le square Gargan réaménagé. En relation avec l'immeuble Paul Chevreux, ces formes urbaines présentent l'avantage de favoriser le rapport entre les constructions neuves et existantes, afin de ne pas générer de confrontation trop brusque. Les filiales d'Action Logement VIVEST et 3F porteront ce programme.
- Parcelle Parking Nord (emprise libérée lors de la démolition de l'immeuble Gargan 1 lors du NPNRU 1) : l'étude de faisabilité prévoit la programmation de 28 logements (d'environ 65 m²), chacun doté de garages et prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcons sur les étages). Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan. L'accès au gymnase sera conservé ainsi que le parking public existant. Les bâtis seront implantés en recul par rapport à la voie ferrée (en dehors de la bande de 50 mètres) pour limiter les nuisances sonores. Les logements seront orientés Nord-Sud et les pièces de vie offriront une vue vers les jardins familiaux.
- Rue du Commandant Brasseur : l'étude de faisabilité prévoit une programmation de 2 lots comprenant la création de 31 logements. L'aménagement de ces deux lots permettra de créer une ouverture visuelle vers le square Gargan (démolitions des garages actuels). Le premier lot prévoit la création de 14 logements collectifs dotés de garages et de prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcon sur les étages) et de 2 maisons individuelles. Un accès indépendant (véhicule et piéton) sera créé depuis la rue de Gargan et depuis la rue du Commandant Brasseur. Les logements seront traversants et les pièces de vie offriront une vue vers le square Gargan réaménagé. Le cœur d'îlot sera planté et partagé. Le deuxième lot prévoit la création de 15 logements collectifs dotés de prolongements vers l'extérieur (rez-de-jardin ou balcon sur les étages). Un parking aérien sera créé en fond de parcelle et accessible depuis la rue du Commandant Brasseur, tout comme l'accès piéton. Les logements seront traversants et les pièces de vie offriront une vue sur les jardins et vers le square Gargan réaménagé. Le cœur d'îlot sera planté et partagé.

FINANCÉ PAR L'ANRU

- Accession à la propriété : 92 primes à l'accession

SECTEURS DE DIVERSIFICATION EN 3 ETAPES (122 LOGEMENTS)

- 2024-2026 : l'opération Ilot Le Joindre (14 logements) par VIVEST pourra démarrer sur une emprise déjà libre mais dans l'attente d'une modification du PLUi pour autoriser la construction ;
- Après 2025 : l'opération de diversification sur Gargan (48 logements) par VIVEST et 3F, par des programmes en accession sociale à la propriété, pourra démarrer après la démolition de l'immeuble Gargan par la SEM EMH ; une fois la mutation du quartier bien engagée, des programmes en accession libre à la propriété pourront être réalisés sur les sites Parking Nord (emprise libre) et Commandant Brasseur (opération de maîtrise foncière en cours).

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

L'objectif pour le quartier Saint Eloy - Boileau - Pré Génie est de conforter les actions menées lors du premier PRU et de les compléter dans un premier temps avec les actions suivantes, financées ou non par l'Agence.

Trois actions au niveau du logement sont prévues, actées dans le protocole de préfiguration, avec autorisation de démarrage anticipé :

- **Construction de 10 logements en accession par VIVEST**, pour le compte de Foncière Logement dans le cadre du 1er PRU, au sud de la place du Dr Charcot. Sa réalisation, à la jonction des 2 PRU a permis d'acter que l'ANRU participe pour qu'un prix de vente plus accessible soit proposé aux acheteurs. Cette résidence composée de 10 appartements répartis sur 3 immeubles de 2 niveaux à la particularité de posséder des entrées individuelles par logement. Les appartements ont tous des ouvertures sur l'extérieur, qu'il s'agisse de jardins privatifs ou de terrasses spacieuses idéalement orientées au Sud. Ces logements sont à proximité immédiate des écoles et du collège. Au pied de ces logements, le Mettis dispose d'un arrêt. Ces nouveaux logements se situent aussi à quelques minutes de l'A31 et de la gare SNCF. Ces nouvelles constructions vont attirer de nouvelles familles, ce qui participera à la mixité sociale du secteur ;
- **Réhabilitation de 124 pavillons individuels de la SEM EMH** présents sur la partie nord du quartier, débutée en 2019/2020. Cette opération se réalise par tranches et concerne des travaux conséquents [d'isolation des façades, de remplacement de menuiseries, de remplacement des toitures, de remplacement des équipements sanitaires et mise aux normes électriques](#) permettant de requalifier l'ensemble des pavillons individuels. Ces interventions se font en milieu occupé selon la situation locative du pavillon ;
- **Résidentialisation de 701 logements de VIVEST**. Ces travaux [permettent](#) de compléter l'ensemble des residentialisations réalisées à Woippy, par le même bailleur, lors du 1er PRU. Le programme comprend l'intervention pour délimiter les limites de propriétés, la gestion des ordures ménagères, la reprise de certains halls et des espaces verts ainsi que certains stationnements [dégradés](#). [Ces travaux ont été livrés début 2022](#).

Des opérations d'aménagement complémentaires pilotées par Metz Métropole et la Ville de Woippy sont prévues sur le secteur « Adoma », qui comprend deux résidences sociales de ce bailleur : les résidences « La Roseraie » et « Les Peupliers », enclavées pour partie, avaient été abordées lors du 1er PRU, mais aucune intervention n'avait pu se concrétiser. En effet ce secteur du QPV comporte des enjeux forts en termes de désenclavement (îlot situé entre l'avenue de Thionville (axe majeur de la Ville et l'entrée d'agglomération, qui a bénéficié d'opération de diversification d'habitat et de création de commerces et la place du Chapitre) et aussi en termes de sécurité (voirie privée anxigène et squats)).

Au stade de la présente convention, un financement de l'ANRU n'a pu être envisagé pour la réhabilitation et la residentialisation de ces deux ensembles immobiliers. Adoma étant partie prenante du N.P.N.R.U. et signataire du protocole de préfiguration, souhaite néanmoins mener à terme ces opérations, même sans financements externes. Les Résidences Sociales Woippy « Les Peupliers » et « La Roseraie », résidences contigües, comporteront à terme uniquement des logements autonomes, économes en énergie et s'inscrivant au sein d'espaces extérieurs améliorés. Pour ces deux résidences, l'entrée du bâtiment va être retournée vers la nouvelle voirie créée par la Métropole de Metz et la ville de Woippy. Les calendriers de ces opérations d'aménagement et de réhabilitation sont donc intimement liés.

- **Réalisation d'une liaison viaire reliant la rue Jean-Pierre Pêcheur et la rue Gabriel Poulmaire permettant de desservir chaque entrée des 2 résidences**. L'engagement du bailleur a permis aux collectivités de se mobiliser sur ce secteur. En effet, pour accompagner ces travaux, cela nécessite d'agir au niveau du désenclavement de ces résidences mais également de cet îlot dans sa totalité. Cet aménagement viaire complété par des aménagements urbains (espace de détente, placettes, accès piétons sécurisés, mobiliers, etc.) contribuera à donner un véritable statut à cette nouvelle rue, un

adressage clair pour les résidences. Les actuels espaces « arrières » cachés et sans statut auront d'ici quelques mois une véritable fonction urbaine. Les espaces de squats n'existeront plus. Dans ce contexte, avec leurs compétences propres Metz Métropole et la Ville de Woippy vont réaliser de manière concomitante les travaux relatifs à la voirie pour l'un et tous les travaux complémentaires relatifs à l'éclairage, le mobilier, la réalisation des cheminements et placettes pour l'autre. En effet, ces derniers constituent des interventions attendues pour sécuriser ce secteur et accompagner les gros travaux entrepris par le bailleur. Cette complémentarité entre les interventions des différents maîtres d'ouvrages entraînera une unité et cohérence urbaines.

La création de halles multifonctionnelles, un équipement public socio-économique, culturel et ludique constituant un nouvel outil d'insertion sociale :

La Ville de Woippy a l'ambition de reconquérir d'anciennes halles industrielles servant d'entrepôts de stockage et de logistique de la Sollac fermés depuis plus de 20 ans. Ces marqueurs du passé peuvent être valorisés pour devenir un lieu multifonctionnel tourné vers le marché, la restauration, la culture, le bien-être et des espaces ludiques.

Cet équipement destiné aux habitants contribuera à donner une véritable identité d'entrée d'agglomération. L'objectif est de faire du renouvellement urbain en transformant une friche industrielle en un pôle socio-économique, culturel et ludique pour dynamiser le territoire à plusieurs niveaux :

- une dynamique urbaine ;
- une dynamique d'insertion ;
- une dynamique écologique ;
- une dynamique éducative et culturelle ;
- une dynamique partenariale.

Ce projet de requalification d'anciennes halles industrielles, en limite du QPV, est un projet pour les habitants, qui participera à l'attractivité du territoire.

FINANCE PAR L'ANRU, selon une répartition de l'enveloppe PRIR allouée

- **Réhabilitation** : 124 pavillons – SEM EMH
- **Résidentialisation** : 701 logements – VIVEST
- **Accession à la propriété** : 10 logements en accession – VIVEST
- **Aménagement** : intervention sur la voirie et les espaces publics pour l'entrée d'agglomération – Metz Métropole et Ville de Woippy
- **Équipement** (en attente de précision après la réalisation des études) : Création de halles multifonctionnelles, un équipement public socio-économique, culturel et ludique constituant un nouvel outil d'insertion sociale (phase1) -Ville de Woippy.

NON-FINANCE PAR L'ANRU

- **Réhabilitation** des 2 résidences sociales : Woippy Roseraie : Transformation en 126 logements autonomes ; Woippy Peupliers : Transformation en 138 logements autonomes – ADOMA
- **Réhabilitation** : de l'ensemble des logements collectifs de la SEM sur le quartier Saint Eloy à Woippy : 519 logements
- **Résidentialisation** des 2 résidences sociales : Woippy Roseraie et Woippy Peupliers – ADOMA
- **Aménagement** : requalification de la place Jaslon – Ville de Woippy
- **Équipement** : création d'un bâtiment à multiples vocations : solidaires, éducatives et culturelles- Ville de Woippy, création d'un terrain de sport - Ville de Woippy

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Borny

Les orientations structurantes du plan-guide de Borny donnent les lignes directrices au développement du quartier pour les 20 prochaines années. Le conventionnement avec l'ANRU constitue la première étape de passage à la phase opérationnelle de ce schéma.

Ces orientations structurantes sont organisées autour de trois figures de projet qui articulent les différentes composantes de la ville – habitat / équipements / cheminements, espaces publics... - autour des spécificités de Borny :

- **Le Carré Actif Métropolitain** : cette composante tend à être la vitrine de Borny tournée vers une nouvelle ère. Elle vise à créer des passerelles entre le quartier et les autres entités de la métropole tout en affichant des résidences sociales attractives sur le carré métropolitain. Il se concentre principalement sur secteur Foselle-Languedoc, ainsi que les secteurs Alsace et Michelet Bergson ;
- **Les Identités Rayonnantes** : Elles tendent à créer de nouvelles liaisons et affirmer les continuités existantes en s'appuyant sur une armature Nord-Sud complétée par une armature Est-Ouest. Le cœur de ce réseau, le parc Gloucester sera au centre du fonctionnement urbain du quartier et lieu de référence pour la pédagogie et l'éducation ;
- **Le Paysage Récréatif** : dans une démarche d'ouverture du quartier et de préservation du paysage naturel, les Hauts de Blémont s'ouvriront hors de Borny tandis que le parc urbain préservera son écrin. De même le village de Borny sera inclus dans le développement du quartier.

Sur la base des orientations du plan-guide, le NPNRU va prolonger et compléter les transformations urbaines permises par le PRU1. La logique d'intervention et les opérations retenues au schéma directeur (cf article 4.1) sont élaborées autour de cinq enjeux d'action : les enjeux aménagement, habitat, scolaire, équipement public et commercial.

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. En parallèle, 406 logements de diversification destinés à l'accession à la propriété seront construits dans le quartier. Ces nouveaux logements permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 76 à 69%), d'attirer des populations de la classe moyenne et de varier les formes architecturales. Enfin, le stock de logements sociaux déconstruits sera reconstitué à 80% (soit 171 logements) à l'échelle de la Métropole pour rééquilibrer le parc social ;
- **Amélioration du cadre de vie** : concernant le parc de logement conservé, le parc social sera massivement réhabilité (42% du parc social de Borny) afin de remettre à niveau la qualité du bâti, notamment d'un point de vue énergétique. Une opération de requalification des copropriétés

dégradées (ORCOD) permet d'ores et déjà d'accompagner et soutenir le redressement des copropriétés en difficultés.

Enjeu aménagement : les démolitions ont pour but de transformer des formes urbaines problématiques qui n'avaient pu être traitées lors du PRU1 (cour du Languedoc, connexion Alsace-Gloucester, demi-carré historique). Ces démolitions permettront de créer de nouveaux espaces publics de qualité (rue du Roussillon, percée d'Alsace) ou de restructurer et valoriser des espaces déjà existants (place Foselle, parc Gloucester). Il ne s'agit pas de démolitions massives comme lors du GPV mais d'interventions ponctuelles sur des secteurs ciblés.

Enjeu scolaire : l'objectif d'excellence scolaire de la Ville de Metz a pour but d'augmenter la réussite éducative et l'insertion économique à long terme en QPV, et de diminuer les stratégies d'évitement scolaire des nouveaux habitants issus de la diversification. Pour cela, tous les établissements scolaires seront rénovés, et une école élémentaire ainsi que deux restaurants scolaires seront construits. Le travail sera intensifié sur le projet pédagogique et la carte scolaire sera modifiée.

Enjeu équipement public : en complément des équipements de service public, culturels et sportifs déjà implantés, le NPNRU vient enrichir les grands équipements publics du quartier. Un nouveau centre social sera construit sur le Grand Domaine, pour améliorer et compléter l'offre existante actuellement au sein des centres Petit Bois et Champagne. Un Centre d'Affaire de Quartier sera également construit pour répondre aux besoins spécifiques de développement économique.

Enjeu commercial : l'animation commerciale joue un rôle majeur dans le cadre de vie et les relations sociales d'un quartier. Afin d'améliorer la pérennité et la diversité de l'offre et suite à une étude approfondie, la polarité place Foselle (copropriétés commerciales et place du marché) sera restructurée, la polarité rue de Sarre sera confortée tandis que le centre commercial vieillissant B7 sera déconstruit pour favoriser la reconcentration de l'offre commerciale. Elles sont ensuite déclinées sur chaque secteur de projet faisant l'objet d'un zoom pré-opérationnel.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Borny en annexe A8

Bellecroix

Les orientations structurantes du plan-guide de Bellecroix présentent les grandes lignes directrices du développement du quartier pour une période s'étalant de 2023 à 2030.

Afin de désenclaver le quartier et de profiter de sa proximité avec le centre-ville, l'accroche entre les terrasses de Bellecroix et ce dernier, quasiment inexistante aujourd'hui, doit être totalement repensée. C'est aussi le cas pour le quartier pavillonnaire qui dialogue mal avec le quartier de grands ensembles. Créer des continuités avec ces différentes entités permettra un dialogue de Bellecroix avec l'ensemble de l'agglomération.

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. Le quartier de Bellecroix est composé à 95% de logements sociaux ; pour engager un renouveau du quartier il est donc essentiel de proposer des nouvelles typologies, de nouvelles formes d'habitat et d'y intégrer du logement privé ; 125 logements seront déconstruits ; en parallèle, 113 logements de diversification seront construits dans le quartier : une opération en accession sociale à la propriété, une opération Foncière Logement en locatif à

- destination de salariés, et une opération en accession libre à la propriété ; ces déconstructions / constructions neuves permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 95% à 86%) ;
- **Amélioration du cadre de vie** : l'ensemble du parc bénéficiera d'une réhabilitation et de résidentialisation, améliorant le cadre de vie, la sécurité et la maîtrise des charges pour les habitants ;

Enjeu aménagement :

Le **secteur du 18 Juin** est un secteur essentiel du renouvellement urbain du quartier ainsi qu'un secteur emblématique par la dimension historique, paysagère et patrimoniale des remparts. Sur ce secteur, les opérations programmées permettent :

- De proposer d'une part de nouvelles continuités vers le boulevard de Trèves et le centre-ville, et d'autre part de favoriser la transition vers le cœur du quartier ;
- De restructurer les voiries existantes pour accompagner les nouveaux programmes de diversification ;
- De mettre en scène les fortifications par un « parcours belvédère » qui valorise à la fois la géographie (vues depuis la colline de Bellecroix) et l'histoire (ouvrages militaires) du quartier ;
- De mettre en place une pièce urbaine complète, cohérente, composée et maillée qui permette la mixité des formes urbaines et des statuts de logement.
- D'engager des travaux visant à mettre en scène les remparts et leurs qualités paysagères, environnementales et patrimoniales ;
- De faciliter les continuités piétonnes et cycles ;

Le **secteur du cœur de quartier** doit constituer un lieu de rassemblement et de polarisation des usages du quartier autour de ses équipements publics, de ses activités commerciales, de ses services, de ses animations (événements...). Sur ce secteur, il s'agit principalement :

- De mettre en scène les lieux existants et en particulier de désenclaver les équipements publics présents dans le cœur de quartier, notamment le pôle scolaire (écoles Chatelet, Pré Vert et Monnet), la Mairie de quartier, la Maison France Service, et la Poste. La démolition partielle des barres des Artilleurs et de Toulouse permet d'opérer ce désenclavement mais également de clarifier l'inscription de ces lieux de vie et de vivre ensemble au sein du quartier.
- De renouveler profondément le site du centre commercial grâce à sa démolition dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce bâtiment est aujourd'hui fortement déqualifié et déqualifiant pour l'attractivité du cœur de quartier. Une intervention publique forte est rendue nécessaire du fait des difficultés multiples de cet ensemble immobilier.
- De revaloriser la figure de la « grande esplanade arborée » en Désiremont. Ce vaste espace doit gagner en caractère. Il s'agit de lui donner un rôle plus structurant dans la vie du quartier (un lieu de promenade et de liaisonnement, un lieu d'usage sportifs et récréatifs, un lieu de convivialité, un lieu de stationnement mutualisé...).

Enjeu scolaire : l'objectif d'excellence scolaire de la Ville de Metz a pour but d'augmenter la réussite éducative et l'insertion économique à long terme en QPV, et de diminuer les stratégies d'évitement scolaire des nouveaux habitants issus de la diversification. Pour cela, les écoles Jean Monnet, Emilie du Châtelet et Le Pré Vert seront réhabilitées. Le travail sera intensifié sur le projet pédagogique.

Enjeu commercial : le renouvellement nécessaire de l'offre commerciale et de service sera permis par la création de locaux d'activité en rez-de-chaussée d'une opération de logements en remplacement du centre commercial existant.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Bellecroix en annexe A8

La Patrotte – Metz Nord

Les orientations structurantes du plan-guide de Patrotte présentent les grandes lignes directrices du développement du quartier pour une période s'étalant de 2023 à 2030.

En comparaison avec les autres quartiers messins on peut constater pour Patrotte-Metz Nord un taux de logement social plus faible que les autres QPV messins (le logement social - soit 60 %- cohabite avec le logement privé – soit 40 %) et un revenu médian supérieur à celui des autres QPV. Ces caractéristiques permettent d'envisager une évolution favorable plus facile que les autres quartiers politique de la ville.

Des investissements lourds portés en partie par la ville ont été réalisés depuis de nombreuses années : arrivée du Mettis ; requalification des espaces publics pour accompagner le projet Mettis et pour valoriser l'entrée de quartier ; suppression du passage à niveau qui constituait une coupure entre les quartiers de Devant les Ponts et Patrotte ; rénovation de la halte ferroviaire de Metz-Nord ; ouverture de l'AGORA (équipement hybride, social et culturel à rayonnement métropolitain et à destination des populations du quartier).

Faisant le constat de ces équipements et travaux réalisés ces dernières années, de l'attractivité que peut constituer la gare et du potentiel foncier autour et au cœur du quartier permettant d'envisager des programmes de diversification de l'habitat, les priorités suivantes ont été dégagées :

Enjeu habitat :

- **Augmentation de la mixité sociale** : deux leviers sont mobilisés pour augmenter la mixité sociale de l'habitat. Tout d'abord, un travail approfondi sur le peuplement a permis d'établir une stratégie métropolitaine inter-bailleur d'attribution des logements sociaux, afin de diminuer la spécialisation très sociale des résidences en QPV. Par ailleurs, afin de contribuer à une mutation de l'image du quartier, un volume important de démolitions est prévu (215 logements) ; en contrepartie, des constructions d'habitat aux formes variées permettront d'harmoniser les hauteurs globales du bâti (122 logements) ; ces déconstruction / constructions neuves permettront de diminuer la part des logements sociaux (de 60% à 49%) ;
- **Amélioration du cadre de vie** : l'ensemble du parc bénéficiera d'une réhabilitation et de résidentialisation, améliorant le cadre de vie, la sécurité et la maîtrise des charges pour les habitants. Le Secteur Chemin de la Moselle fait l'objet d'une attention toute particulière ; il s'agit d'un secteur enclavé entre l'autoroute et la voie ferrée ; situé dans le périmètre du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), il est par ailleurs traversé par des lignes à haute tension ; toutes ces caractéristiques en font un quartier peu attractif, et non pérenne à long terme ; malgré tout, le quartier bénéficie de la proximité d'équipements scolaires et socio-culturels, d'une bonne accessibilité par la proximité d'un arrêt du Mettis, et d'espaces verts vieillissants mais qui donnent un cadre paysager agréable au quartier ; il s'agit ainsi d'améliorer le cadre de vie en resserrant la vacance, en améliorant les abords des bâtiments (merlon végétalisé protégeant des nuisances liées à l'autoroute), en réhabilitant des terrains de sport et en requalifiant les espaces verts.

Enjeu aménagement :

- **Poursuivre le désenclavement du quartier :**

Cette action s'articule autour des interventions suivantes :

- Désenclaver les équipements existants : rendre visible et lisible les équipements et leurs accès par la démolition partielle de la barre Chevreux, permettant ainsi une ouverture du cœur de quartier et une dédensification de la zone ;
- Requalifier la centralité du quartier : démolition de l'ancien centre social AMIS, réhabilitation du centre commercial (hors financement ANRU), création d'une place centrale arborée en cœur d'îlot, création d'une zone de diversification sur l'emprise libérée par la démolition de la barre de Gargan, création de deux zones de diversification rues Gargan et Commandant Brasseur ;
- Rendre visible et accessible la gare de Metz-Nord : en créant une voie d'accès réservée à la mobilité douce permettant de relier la rue du Nord à la gare ;
- Repenser les aménagements de voirie : diminution systématique des largeurs de chaussée pour réduire la vitesse des véhicules, création d'un vocabulaire urbain qualitatif pour les matériaux et le mobilier, en cohérence avec l'ensemble du quartier et intégration de la gestion des eaux pluviales grâce à la désimperméabilisation des surfaces et/ou la création d'espaces d'infiltration suffisants.

- **Créer un Cœur de quartier rénové :**

La rénovation du cœur de quartier va être permise grâce à un programme portant à la fois sur les immeubles tertiaires et d'habitation, à travers les actions suivantes :

- Démolition de l'ancien centre social AMIS permettant de libérer du foncier, dédié à accueillir une place publique arborée ainsi qu'à l'accueil d'un marché nomade ;
- Création d'une place publique généreusement plantée pour créer de l'ombre et de la fraîcheur, des sols en grande partie perméable ou semi-perméable ainsi qu'une gestion durable des eaux pluviales.

→ Voir plan guide et schéma directeur de Patrotte en annexe A8

Saint Eloy - Boileau - Pré Génie

Les orientations structurantes pour le QPV de Saint Eloy - Boileau - Pré Génie s'appuient sur l'étude Rive-Gauche pilotée par la Métropole en phase Protocole de préfiguration, dont le schéma directeur propose :

- De mettre en avant les atouts verts de cette partie de la rive gauche de l'agglomération, aussi bien comme réserve de biodiversité que comme ressources nourricières du quartier ;
- De poser des jalons pour changer l'image de ce territoire et réaliser des projets permettant de donner une identité propre.

Sur la base des orientations du plan-guide, le NPNRU va prolonger et compléter les transformations urbaines permises par le PRU1. La logique d'intervention et les opérations retenues au schéma directeur (cf. article 4.1) sont élaborées autour de sept enjeux d'actions (dont certains seront atteints grâce à la réalisation d'opérations qui ne se trouvent pas dans le projet ici conventionné).

Enjeu logement : les réhabilitations de logements sociaux déjà engagées dans le PRU 1 se poursuivent, de même que les travaux de résidentialisation. Une réflexion sur l'évolution et la transformation à moyen et long terme du parc social permettra d'aborder son attractivité et être facteur de mixité, en échelonnant les niveaux de rénovation en fonction de la durabilité du parc et en coordonnant les constructions correspondant aux évolutions démographiques.

Enjeu voies de circulation : clarifier et renforcer le réseau viaire, réduire les impasses, développer les pistes cyclables et cheminements piétons, intensifier l'urbanité des axes principaux pour améliorer le confort et les connexions transversales et vers les polarités.

Enjeu équipements / espaces publics : rendre visibles et valoriser les équipements et espaces publics, compléter l'offre par la création de petits espaces de proximité, relocaliser des équipements pour qu'ils contribuent à changer l'image du quartier. Construire un équipement répondant aux besoins sociaux du quartier en termes d'aides alimentaires et d'ouverture culturelle.

Enjeu environnemental : améliorer la lisibilité et l'ouverture sur la ville de certains espaces verts publics, reconfigurer les cœurs d'îlots collectifs, instaurer une gestion écologique de ces espaces et l'aménagement de chemins de promenade.

Enjeu foncier : identifier les secteurs mutables privés, pour anticiper les mutations à venir puis guider et maîtriser les transformations en accord avec la stratégie générale.

Enjeu lié à une vocation nourricière : développer la production nourricière dans ce quartier anciennement maraîcher en instaurant une logique de cœur d'îlots comestibles en lien avec la trame verte générale du quartier et son identité maraîchère. Valoriser la commercialisation en circuit court et la mise en réseau des lieux de production et de vente, en lien avec un projet de requalification sur l'avenue de Thionville (20 avenue de Thionville) autour d'un marché couvert, tourné autour de l'alimentation locale et bio, en lien avec l'histoire maraîchère de la ville.

Enjeu économique : travailler un développement mixte en immobilier d'entreprises et commercial, et accueillir des activités pouvant proposer des emplois correspondants aux qualifications des demandeurs d'emploi du territoire.

→ Voir plan guide et schéma directeur et secteurs d'intervention Rive Gauche (Urbitat+) en annexe A8

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans un objectif de rééquilibrage et de diversification, la reconstitution de l'offre sera faite hors site. Aussi, il n'est pas prévu de reconstruire du logement social dans les quartiers prioritaires.

La reconstitution sera réalisée, dans la mesure du possible, préalablement à la démolition.

L'offre démolie est une offre très abordable en termes de loyers. Aussi, l'offre reconstruite doit permettre de conserver, autant que possible, une offre accessible financièrement aux ménages dans le cadre notamment des relogements. Les opérations de reconstitution comporteront ainsi 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Deux bailleurs sociaux sont concernés par des démolitions dans le cadre des projets urbains : la [SEM EMH](#) et [VIVEST](#).

Les deux bailleurs avaient sollicité une reconstitution au "un pour un" de l'offre démolie mais le taux retenu est finalement celui de 0,8 pour 1, en favorisant l'acquisition-amélioration. Le volume de reconstitution des démolitions se répartit ainsi :

Reconstitutions issues de la convention :

- SEM EMH : 91 reconstitutions dont 45 correspondant aux démolitions du quartier de Borny et 46 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix ;
- VIVEST : 126 reconstitutions correspondant aux démolitions du quartier de Borny.

Reconstitutions issues de l'avenant n°1 à la convention :

- SEM EMH : 226 reconstitutions dont 54 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix (hors OPPC) et 172 correspondant aux démolitions du quartier de Patrotte / Metz Nord ;
- VIVEST : 0 reconstitutions.

Reconstitutions totales (convention et avenant n°1) :

- SEM EMH : 317 reconstitutions dont 45 correspondant aux démolitions du quartier de Borny, 100 correspondant aux démolitions du quartier de Bellecroix et 172 correspondant aux démolitions du quartier de Patrotte / Metz Nord ;
- VIVEST : 126 reconstitutions.

Certaines opérations de reconstitution ont d'ores et déjà été identifiées, majoritairement en acquisition-amélioration.

S'agissant de la localisation des logements reconstitués non encore identifiés : le choix a été fait de favoriser les opérations en acquisition-amélioration et reste donc lié aux opportunités qui pourraient se présenter sur ce segment.

Il est rappelé à ce stade que les opérations de reconstitution sont intégrées aux objectifs du PLH 2020-2025 adopté en février 2020, en particulier aux objectifs de production de logements sociaux et à leur répartition. Le PLH fixe un objectif pour chaque strate du territoire avec des objectifs renforcés pour les communes ayant besoin de réaliser un effort supplémentaire au regard de leurs obligations SRU.

Sauf à justifier d'une pertinence particulière au regard d'éléments spécifiques issus du recensement des besoins en relogement, ces opérations de reconstitution se concentreront sur les strates les mieux dotées en équipements et réseaux de transport, à savoir les communes des strates 1 à 5.

Sous réserve de l'identification de besoins, et donc de solutions spécifiques lors du travail préparatoire au relogement, la répartition suivante, basée sur les objectifs du PLH pour les strates 1 à 5, était proposée dans le cadre de la convention :

Localisation visée	Part de la reconstitution par strate, conformément aux objectifs du PLH	Nombre total de logements reconstitués visé
<i>Strate 1 : Metz</i>	58%	128
<i>Strate 2 : Marly, Montigny-lès-Metz, Woippy</i>	25%	55
<i>Strate 3 : Ars-sur-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz</i>	5%	11
<i>Strate 5 : Amanvillers, Augny, le-Ban-Saint-Martin, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Peltre, Longeville-lès-Metz</i>	12%	27
Total	100%	221

Dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention, les nouvelles propositions ci-dessous sont formulées :

Localisation visée	Part de la reconstitution par strate, conformément aux objectifs du PLH	Nombre total de logements reconstitués visé
<i>Strate 1 : Metz</i>	58%	257
<i>Strate 2 : Marly, Montigny-lès-Metz, Woippy</i>	25%	111
<i>Strate 3 : Ars-sur-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz</i>	5%	22
<i>Strate 5 : Amanvillers, Augny, le-Ban-Saint-Martin, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Peltre, Longeville-lès-Metz</i>	12%	53
Total	100%	443

Les bailleurs informeront la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole des opérations (ou groupement d'opérations) fléchées en acquisition-amélioration, afin d'apprécier la pertinence du projet proposé au regard de sa localisation et de sa programmation, en lien avec les services de l'Etat (agrément). Les projets envisagés devront répondre aux besoins des territoires et des ménages conformément aux objectifs du PLH mais aussi aux attentes du Règlement Général de l'ANRU et du règlement particulier d'intervention (RPI) de Metz Métropole en vigueur.

Les collectivités étudient les moyens les plus appropriés (usage du droit de préemption, bonification des participations financières) pour accompagner les bailleurs dans la mise en œuvre de la reconstitution de l'offre. Le RPI de Metz Métropole prévoit d'ores et déjà une majoration de la participation financière : les PLAI produits en reconstitution sont financés à hauteur de 6000 euros par logement contre 4000 pour les PLAI "classiques".

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La diversification de l'offre de logements est un enjeu fort pour la politique locale de l'habitat de la Métropole. Ainsi, la première orientation stratégique du PLH 2020-2025 de Metz Métropole, en vigueur depuis février 2020, s'intitule "Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel" avec pour objectifs principaux de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, au regard du déclin démographique connu ces dernières années ;
- Proposer une offre plus adaptée aux attentes des ménages en termes notamment d'accessibilité financière, de typologie et de formes urbaines ;
- Favoriser une diversité des statuts d'occupation, en renforçant l'accession à la propriété.

La création d'une offre diversifiée sur les quartiers prioritaires s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH en suscitant une nouvelle attractivité résidentielle dans les quartiers prioritaires, tenant compte d'une

programmation et d'une stratégie de développement qui limitent les effets de concurrence à l'échelle de la métropole.

Ainsi, les démolitions [identifiées en phase protocole et convention](#) dans les quartiers en tenant compte des OPPC, sont de l'ordre de 277 logements et la production d'une offre neuve en diversification de 416 logements permettront, à terme, de proposer de nouveaux équilibres entre statuts d'occupation.

Concernant l'offre en diversification, le tableau ci-dessous détaille la production envisagée de logements en diversification dans les quartiers de [Borny et Saint-Eloy Boileau Pré Génie](#).

	Nombre de secteurs	Nombre de logements	Phasage	
			2019-2024	Après 2024
Borny	10	406	38	368
SEBPG	1	10	10	0
Patrotte		92		
Bellecroix		38		
Total	11	416	48	368

L'[avenant n°1 à la convention](#) identifie la démolition de 277 logements sociaux supplémentaires (soit un total de 554 logements sociaux démolis sur les 4 QPV) et la production d'une offre neuve en diversification de 233 logements sur les quartiers Bellecroix et Patrotte / Metz Nord, s'ajoutant à l'offre neuve identifiée sur Borny et Saint-Eloy Boileau Pré Génie.

Le tableau ci-dessous détaille la nouvelle répartition de la production envisagée issue de l'[avenant n°1](#) :

	Nombre de secteurs	Nombre de logements	Phasage	
			2019-2024	Après 2024
Borny	10	404	36	368
SEBPG	1	10	10	0
Patrotte	4	120	0	120
Bellecroix	3	113	0	113
Total	18	647	46	601

La production envisagée d'ici 2024 correspond à 48 logements, soit 5 logements par an. Pour rappel, le volume global de production de logements estimé dans le prochain PLH adopté, est de 6 975 logements pour la période 2020-2025.

Les caractéristiques de l'offre, mises en évidence par l'étude sur la diversification de l'offre de logements réalisée en 2018 dans le cadre du protocole de préfiguration, au regard du marché du marché immobilier sont les suivantes :

- Une clientèle cible constituée par les accédants à la propriété notamment les primo-accédants et les ménages éligibles à l'accession aidée. A cet effet, il avait été sollicité la prime ANRU pour l'accession sociale à la propriété pour l'ensemble des logements produits en diversification. Ce sont 100 primes qui ont été accordées à ce stade pour les premières opérations à Borny (dont 39 sont prévues d'être mobilisées par VIVEST) ;
- Le développement d'une offre à coût abordable pour les ménages modestes, en s'appuyant sur les différents types de produits permettant de proposer une offre accessible (PSLA, logements en zone à TVA réduite...) ;
- Des typologies familiales. L'offre en grands logements (T4 et T5 et +) est à renforcer sur la Ville de Metz ;
- Des formes urbaines attractives répondant aux attentes des ménages souhaitant disposer d'un espace extérieur (terrasse ou jardin). Environ la moitié des logements prévus en QPV sont du logement individuel ou du logement intermédiaire, le reste étant des logements en petits collectifs (R+4 maximum).

Les caractéristiques de cette offre ont été approfondies dans le cadre d'une étude complémentaire, demandée lors du Comité d'Engagement Intermédiaire du 12 décembre 2018, confiée à ADEQUATION en août 2021.

Cette étude fait état des constats suivants :

- Diagnostic du marché immobilier :

A l'échelle de la métropole, il est recommandé d'accentuer la part de petites typologies et de limiter la part de grands logements dans la production nouvelle. Le marché de la promotion immobilière est plutôt réactif ces dernières années, malgré une forte hausse du prix moyen des ventes. Ce marché attire principalement des investisseurs, ce qui développe les gammes de prix intermédiaires et supérieurs, au détriment des prix abordables.

A l'inverse, à l'échelle de la ville de Metz, il est recommandé de diminuer la part de petites typologies et d'augmenter la part de produits familiaux T4/T5.

En secteur QPV, plusieurs opérations sont en cours de commercialisation à Metz et Woippy avec des gammes de prix hétérogènes. Les opérations mixent souvent collectif et individuel groupé pour répondre à une demande de ménages familiaux sous plafond de ressources. L'attractivité, en termes de prix comme de produit, permet d'assurer le succès commercial de ces opérations dans des secteurs souvent dépréciés.

Les quatre QPV de Metz Métropole sont situés à Metz et Woippy. Ils sont confrontés à des réalités contrastées en termes de diversification.

- Préconisations programmatiques :

La programmation de la production de logements sur le territoire de Metz Métropole à l'horizon 2025 a tendance à diminuer, malgré plusieurs grands projets (rythme en 2021 : 1125 logements par an et projection

2020-2025 de 950 logements par an). Sur les QPV, le calendrier prévisionnel devra être réévalué au regard des tendances du marché.

La programmation de ces opérations et le phasage doit faire l'objet d'une attention particulière pour limiter les effets de la concurrence de ces opérations avec d'autres sites à enjeux à l'échelle de Metz Métropole. Le public susceptible de se positionner sur une opération en accession à la propriété en TVA réduite regroupe les jeunes avec ou sans enfant et les familles, y compris monoparentales. Le produit de sortie privilégié est le T3/T4, notamment en individuel. Les capacités budgétaires varient de 160 à 220 k € en accession en moyenne.

Bellecroix : il existe un potentiel de produits locatifs avec des loyers intermédiaires, notamment en cœur de quartier et à proximité des pôles d'enseignement (petit collectif/intermédiaire).

<i>Produits à développer</i>	<i>Gammes de prix</i>
Individuel Collectif / intermédiaire	2 400 € à 2 700 € / m ²

Borny : il est préconisé de développer des programmes en accession à la propriété avec des formes urbaines peu denses.

<i>Produits à développer</i>	<i>Gammes de prix</i>
Individuel Collectif / intermédiaire	2 700 € à 3 000 € / m ²

Patrotte : le projet urbain n'était pas encore précisé au moment de l'étude.

L'enjeu programmatique est de développer des produits et des prix complémentaires entre les différents QPV dans une gamme comprise entre 2 600 € et 2 800 € /m² SH avec une TVA réduite à 5,5 %. L'offre neuve doit proposer des produits en petits collectif/intermédiaire et en individuel, avec des surfaces habitables standards et des prix unitaires complémentaires. Cela permettra d'éviter les effets de concurrence directe entre les projets et d'intégrer le différentiel de notoriété constaté aujourd'hui entre les deux quartiers.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent au total à : **8 829 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception

de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement, répartis comme suit :

- **Pour le quartier de Borny, 3 020 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées.
- **Pour le quartier de Bellecroix, 1 200 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **Foncière Logement**. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux ;
- **Pour le quartier de Bellecroix, 1 360 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;
- **Pour le quartier de Patrotte Metz Nord, 1 625 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **VIVEST**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;
- **Pour le quartier de Patrotte Metz Nord, 1 625 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **3F Grand Est**, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées ;
- **Et 1 091 droits de réservation** (876 issus de la convention et 215 issus de l'avenant n°1) en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à **53%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre du **protocole de préfiguration et de la présente convention pluriannuelle**.

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération (auxquels sont décomptés les droits uniques pour les premières mises en location)				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 122 droits (59 droits + 63 droits)	Sans objet	56% soit 786 droits (662 droits + 124 droits)	64% soit 113 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 55 droits ;

- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 k€ par logement soit 15 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **En matière de relogement :**
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc

social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

- Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attributions a été soumise pour avis au comité responsable du PDALHPD, à la Conférence Intercommunale du Logement et approuvée par le conseil communautaire du 17 février 2020. Elle est en cours de signature par les partenaires et prévoit notamment les éléments suivants :

La mise en œuvre du relogement ; la charte de relogement

Le cadre de mise en œuvre du relogement a été déterminé sur la base d'un travail partenarial mené par l'ARELOR. Il sera utilisé pour toutes les opérations de relogements menées sur le territoire qu'elles découlent de démolitions financées par l'ANRU ou non.

La charte, partie intégrante de la CIA figurant en annexe, reprend les engagements de l'ensemble des partenaires. Elle précise également des objectifs cibles, tels que demandés dans le RGA de l'ANRU.

Conformément aux attentes du RGA, les bailleurs s'engagent à atteindre un objectif de relogement au sein du parc de logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans :

Un objectif de **30% de relogements dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans** est fixé. Cet objectif, cohérent avec les attentes en termes de mixité sociale est particulièrement ambitieux au regard des bilans du premier PRU.

Par ailleurs, les bâtiments ayant fait l'objet ou qui feront l'objet de réhabilitations qualitatives (type DPE C ou réhabilitation BBC) sont tout à fait en mesure d'offrir aux ménages relogés des parcours résidentiels positifs. Compte tenu du contexte local et du caractère ambitieux de l'objectif de relogement dans le neuf, il est proposé de définir un **critère local de qualité basé sur les relogements dans ce parc réhabilité, avec un objectif global de 30%**.

En outre, l'objectif reste de dépasser ce taux pour favoriser les parcours résidentiels positifs. Pour cela, il sera nécessaire de recenser le parc mobilisable en fonction des loyers et en tenant compte du critère de maîtrise du reste à charge.

Conformément aux attentes du RGA, les indicateurs suivants sont proposés :

- Taux de relogement hors QPV : **100%** de 1ère proposition hors QPV – objectif cible de 50% ;
- Taux de relogement hors quartier de Renouvellement Urbain. **50%** ;
- Maîtrise du reste à charge : en respect de l'article 6.2 de la charte.

Le nouveau loyer duquel devra s'acquitter le locataire relogé, doit permettre un reste à charge (loyer principal

+ loyers annexes + charges – APL) équivalent à celui du logement quitté, s'il est de surface et qualité identiques. Le bailleur se référera au tableau de correspondance issu des pratiques de l'ANRU 1 permettant de repérer les augmentations de reste à charge qui s'expliquent par une augmentation de surface (p.30 de la CIA).

Lorsque le reste à charge de certains ménages augmente, une analyse au cas par cas se révèle nécessaire, de façon à juger de l'impact du relogement sur la situation du ménage et de l'effort consenti par le bailleur (application d'un loyer inférieur au plafond de la convention APL...). Pour cette analyse complémentaire, il peut être utile de regarder le taux d'effort (rapport entre le reste à charge et les ressources du foyer), ou éventuellement le reste à vivre (ressources mensuelles – [reste à charge + dépenses courantes obligatoires] / nombre d'occupant du foyer). Dans tous les cas, l'accord du ménage devra être clairement attesté.

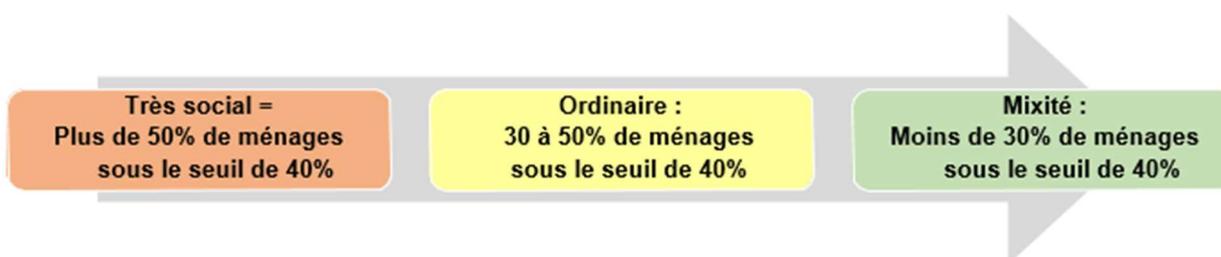
Les organismes se laissent la possibilité, lorsque cela est possible, de minorer les loyers. Pour ce faire, ils mobiliseront l'indemnité pour minoration de loyer accordée au bailleur qui accueille le ménage dans son parc, un montant forfaitaire est défini dans le RGA selon la typologie du nouveau logement. Deux critères doivent être respectés : le relogement définitif doit être réalisé dans le parc de logements locatifs neufs ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social et le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé doit être obligatoirement être fixé au maximum au plafond de loyer APL.

La stratégie d'attributions en QPV

Le travail d'analyse à la résidence s'est appuyé sur un bilan mobilisant des données statistiques (Occupations du Patrimoine Social) transmises par l'ARELOR qui assure un travail de collecte et traitements des données à l'échelle des résidences. Cet outil permet de disposer de données qui seront actualisées à l'échelle des résidences et ainsi de suivre l'évolution du peuplement.

Ces données ont été complétées par l'exploitation du fichier RPLS et les données du SNE et de SYPLO et par un travail partenarial réunissant, lors d'ateliers communaux, les services logement des villes, les bailleurs et les principaux réservataires. Ces ateliers ont permis de classer les résidences en fonction de leur occupation mais aussi des qualités des logements et de la résidence et des qualités de l'environnement.

Ces analyses ont permis de déterminer les fonctions résidentielles des résidences. Trois catégories de résidences ont été distinguées en fonction de leur occupation. Le critère retenu est celui des ressources avec le seuil de 40% des revenus des plafonds HLM (environ 8 100 € par an pour une personne seule, soit moins de 750 €) qui est inférieur au taux de pauvreté. Néanmoins, les tableaux de synthèse à la résidence comprennent également les indicateurs suivants : familles monoparentales et grandes familles, personnes âgées. Les fonctions résidentielles :



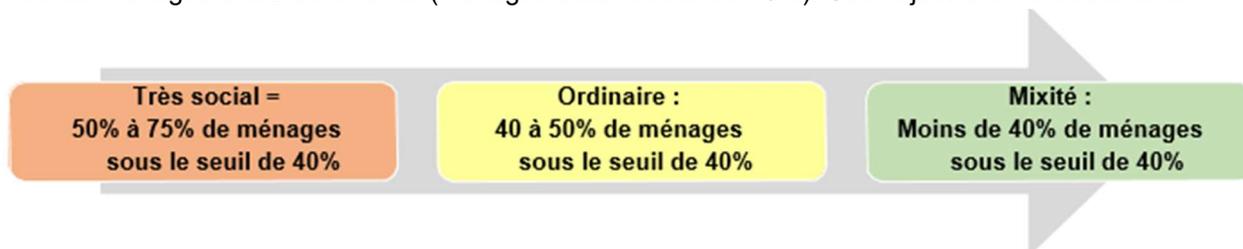
Partant de ce diagnostic, les acteurs ont déterminé les possibles évolutions de ces vocations permettant d'identifier notamment :

- Les résidences présentant un potentiel d'accueil des ménages à faibles ressources (hors QPV notamment) ;

- Les résidences fragiles et présentant des dysfonctionnements appelant une mobilisation et une vigilance des bailleurs et réservataires ;
- En QPV, les résidences pouvant porter une dynamique de rééquilibrage notamment lorsque des interventions liées au NPNRU constituent un levier.

Ce travail a aussi permis de proposer un classement de la résidence avec éventuellement des changements de vocation résidentielle. C'est notamment le cas de résidences « très sociales » pour lesquelles les acteurs ont choisi d'enrayer les processus de spécialisation.

C'est pourquoi les classements ont aussi fait l'objet de la définition d'objectifs concernant les attributions en faveur de ménages à faibles revenus (ménages sous le seuil de 40%). Ces objectifs sont les suivants :



- Dans toutes les résidences même à vocation mixte, on préserve une partie des attributions en faveur des ménages à faibles ressources ce qui permet de participer à l'effort d'attributions en faveur de ménages prioritaires et du 1er quartile ;
- Dans les résidences classées « très social », on limite néanmoins la part des ménages à très faibles ressources à 75% des attributions afin de préserver une certaine diversité dans toutes les résidences.

Afin d'accompagner le programme NPNRU des quartiers Patrotte et Bellecroix, la vocation future de certaines résidences a été récemment modifiée pour proposer des niveaux de mixité plus ambitieux dans les secteurs en forte mutation :

- La résidence « 1 à 6 Clermont Ferrand » sur le QPV Bellecroix : avec une nouvelle vocation « logement ordinaire » ;
- La résidence « 1 Paul Chevreux » sur le QPV Patrotte : avec une nouvelle vocation « mixte » ;
- La résidence « 3 Paul Chevreux » sur le QPV Patrotte : avec une nouvelle vocation « logement ordinaire ».

Modalités d'intervention

Trois niveaux d'intervention ont été distingués. Ils permettent de « calibrer » l'intensité des interventions avec des modalités d'organisation différentes.

Ce classement est évolutif et sera donc adapté à l'évolution des résidences. A chaque actualisation des données portant sur l'occupation du parc, il sera donc révisé. Il s'agira notamment de repérer les résidences situées hors QPV et portant l'effort d'accueil des ménages du 1er quartile pour lesquelles des vigilances particulières seraient nécessaires.



Niveau 1 : Les objectifs sont partagés, chaque réservataire et bailleur les intègre au moment de la sélection des candidats

Cette disposition concerne notamment les résidences pour lesquelles a été déterminé un changement de « vocation résidentielle »

Niveau 2 : Une pré-sélection avant la CAL, avec instance partenariale de pré-validation des candidats OU accords préalable sur une stratégie partagée = bailleur + Action Logement + Etat + Collectivité

Niveau 3 : Niveau 2 +

Option a : menée en interne par le bailleur avec les réservataires et après présentation en Commission de Coordination des Attributions.

Option b : portée par une instance partenariale

Un travail partenarial a permis de déterminer les résidences en fonction des niveaux de vigilance mis en œuvre en se centrant sur les quartiers prioritaires.

Afin d'articuler les interventions sur le parc social avec la stratégie d'attributions et de peuplement, des fiches secteurs ont été réalisées par la Ville de Metz. Elles lient les interventions des bailleurs sur les résidences au niveau d'intervention proposés dans le cadre de la CIA.

Attributions aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles en QPV

Mise en œuvre territoriale

Pour les attributions (y compris refus) pour les ménages des 2, 3 et 4èmes quartiles en QPV, le taux est fixé à 80% et s'applique à l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (le même taux est appliqué hors QPV à Woippy et sur l'ensemble de la commune à Montigny-lès-Metz).

Pour les attributions, il sera tenu compte de la situation sociale de chaque résidence afin d'éviter des processus de concentration sur certaines résidences.

Suivi des objectifs

Les objectifs s'appliquent à l'ensemble des attributions sans distinction par réservataire. Les refus sont comptabilisés au titre de l'objectif.

Les objectifs seront suivis à l'échelle de :

- L'ensemble du patrimoine situé en QPV de Metz Métropole qui est l'échelle d'atteinte des objectifs déterminée par la loi ;
- Par Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Par bailleur : afin de s'assurer d'une équitable répartition de l'atteinte des objectifs par bailleur ;
- Par résidence afin de s'assurer de la mise en œuvre des objectifs à la résidence.

En complément, des tableaux de suivis seront réalisés par réservataire.

Le taux d'attributions est obtenu par :

- Le nombre de ménages des 2, 3, et 4ème quartiles ayant signé un bail ;
- Le nombre de ménages des 2, 3, et 4ème quartiles ayant refusé une offre adaptée.

Le total de ces deux catégories est rapporté à l'ensemble des attributions en QPV.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet de renouvellement des quartiers Politique de la Ville fait l'objet d'un pilotage par Metz Métropole, en lien avec les Villes de Metz et de Woippy, les collectivités étant pleinement investies en faveur de la mutation des quartiers.

La gouvernance partenariale du renouvellement urbain s'intègre pleinement dans le schéma de gouvernance prévu au Contrat de Ville de Metz Métropole. Le pilotage global est assuré via le comité de pilotage plénier du Contrat de ville associant les différents acteurs de la politique de la Ville. Il permet d'assurer une cohérence entre les volets urbain, social et économique.

Le comité de suivi du pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » permet un échange plus fin entre les partenaires socles et financeurs concernant cette thématique spécifique. Il assure la mise en œuvre et le suivi des programmes retenus au titre du NPNRU, en lien avec le suivi des actions d'amélioration du cadre de vie dans les 8 QPV de Metz Métropole (Gestion Urbaine de Proximité ...). Il est présidé par le Secrétaire général de la Préfecture et le Vice-Président délégué au logement de Metz Métropole, associant les élus des Communes de Metz et de Woippy. Son rôle est de suivre la réalisation et le financement des actions, d'organiser et de suivre l'évaluation de celles-ci, et de proposer des orientations pour le pilotage du Contrat de Ville. L'un de ces comités annuels sera dédié à la revue de projet prévue à l'article 12.2 de la convention NPNRU.

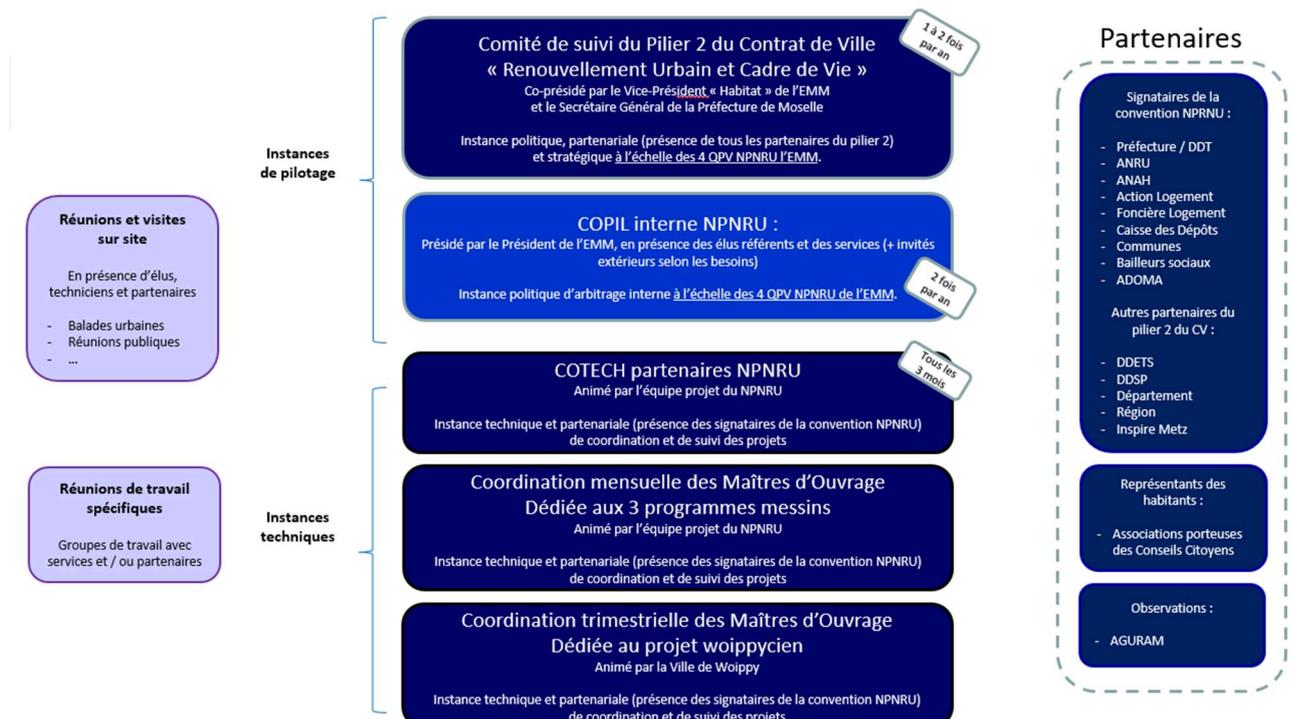
Une instance politique NPNRU est prévue (« comité de pilotage ») deux à trois fois par an, présidée par le Président de Metz Métropole, en présence d'élus de Metz Métropole, des élus de quartier de la Ville de Metz et du Maire de Woippy.

Les instances de coordination technique sont quant à elles plus régulières :

- Un comité technique partenarial, tous les 3 mois, réunit les représentants des partenaires locaux signataires de la convention ; il est piloté par le service renouvellement urbain de Metz Métropole ;

- Une coordination mensuelle des Maîtres d’Ouvrage des 3 quartiers messins (Borny, Bellecroix et Patrotte), réunit les représentants de la Metz Métropole, de la Commune de Metz et des bailleurs sociaux ; il est piloté par le service renouvellement urbain de Metz Métropole ;
- Un comité technique régulier dédié au quartier intercommunal (Sait Eloy Boileau Pré-Génie) réunit les Maîtres d’Ouvrage concernés ; il est piloté par la Ville de Woippy.

Enfin, Metz Métropole accorde une grande importance aux réunions sur site dans chacun des quartiers concernés (réunions publiques, balades urbaines, réunions de travail de spécifiques...) de façon régulière, en présence d’élus, services et partenaires.



L’article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En qualité de porteur du projet, Metz Métropole porte et assure le suivi du projet de renouvellement urbain. Pour ce faire, elle a constitué une équipe technique dédiée au projet, rattachée à la Direction Habitat – Logement.

Ainsi, le service Renouvellement Urbain est composé des postes suivants :

Sur la dimension stratégique et/ou multisites d’agglomération :

- un(e) directeur(rice) habitat – logement qui pilote la stratégie générale du NPNRU et l’articulation avec la politique locale de l’habitat et les autres politiques publiques (50% ETP dédié au NPNRU financé par l’ANRU) ;
- un(e) chef(fe) de service qui assure l’animation du dispositif et l’avancement général du projet, ainsi que la coordination générale des différents programmes NPNRU (100 % ETP financé par l’ANRU),
- un(e) collaborateur(rice) administratif(ve) et financier(ère) (hors financement ANRU).

Sur la dimension territoriale :

- un(e) chef(fe) de projet dédié au site d'intérêt national de Borny et au site d'intérêt régional de Patrotte (100 % ETP financé par l'ANRU),
- un(e) chef(fe) de projet dédié aux sites d'intérêt régional de Bellecroix et Saint Eloy Boileau Pré-Génie (100 % ETP financé par l'ANRU).

Le Pôle Ingénierie Espaces Publics de Metz Métropole assure le suivi des chantiers. Les autres directions / pôles de Metz Métropole apportent l'appui technique sur leurs compétences propres.

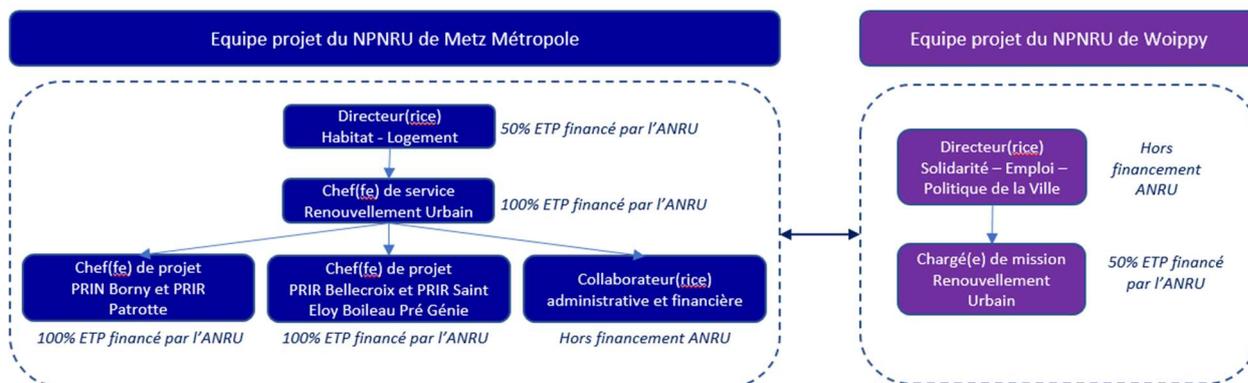
La Métropole pourra s'appuyer sur une mission de conduite opérationnelle externalisée tout au long du nouveau projet de renouvellement (assistance à la conduite opérationnelle du NPRU – pilotage opérationnel global avec notamment le suivi et la gestion des plannings, l'assistance des maîtres d'ouvrage dans les procédures administratives, juridiques et financières, le suivi financier global des opérations et des bilans financiers par opérations ...).

Au niveau de la conduite opérationnelle, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole est en charge :

- **Du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des opérations, tous MOA** : le(la) Chef(fe) de service anime les réunions nécessaires par quartier (ou inter-quartiers) avec l'appui des chefs de projet, lesquels organisent des points spécifiques par secteur/opération, selon les besoins d'articulation avec le fonctionnement urbain et social du quartier ;
- **De la conduite de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole**, en lien avec les services supports et/ou opérationnels concernés ;
- **Du suivi global des relogements qui sont portés par les MOA bailleurs** : le reporting est assuré par l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole qui anime, au moins une fois par an, Comité de pilotage et Comité technique avec les bailleurs concernés, par quartier ou inter-quartiers, et une "réunion technique relogement" a lieu chaque trimestre, sur l'impulsion du service RU et co-animée avec la Direction de l'Habitat ;
- **De la coordination globale de la réalisation des heures d'insertion**, inscrites dans les marchés de chaque MOA : une réunion technique de suivi semestrielle permet de faire le point avec les facilitatrices des deux villes qui assurent le "Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique". Des réunions de travail sont animées par les cellules emploi-insertion en associant les chefs de projet du service RU. Le pôle Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz assure l'articulation entre les clauses sociales mises en place dans le projet de renouvellement urbain et les objectifs du Contrat de Ville. Sur le territoire woippyen, c'est la Direction Solidarité-Emploi-Politique de la Ville qui coordonne les deux ;
- **De l'élaboration et la mise en œuvre du projet de gestion** ; son animation sera portée par l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole qui animera, au moins une fois par an, Comité de pilotage et Comité technique avec les acteurs de proximité concernés.

Au sein de la Ville de Woippy, la Direction Solidarité – Emploi – Politique de la Ville, directement rattachée à la Direction Générale des Services, assure le suivi opérationnel du Contrat de Ville et de la Convention de

renouvellement urbain. La Directrice assistée d'une chargée de mission renouvellement urbain (50% ETP financé par l'ANRU) constitue l'ingénierie principale, pour le travail partenarial, et la réflexion stratégique avec Metz Métropole et les différents partenaires. Cette Direction s'appuie bien évidemment sur les autres services municipaux : Techniques et GUP pour mener le travail sur le NPNRU. Elle travaille en lien étroit avec l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole (via par exemple les coordinations relatives au projet woippyen).



L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Metz Métropole

En tant que chef de file du Contrat de Ville, Metz Métropole est en charge de son pilotage stratégique. A cet effet, Metz Métropole anime et coordonne les acteurs sur la base du schéma de gouvernance du Contrat de Ville.

La place des habitants dans ce pilotage est prévue par la participation des Conseils Citoyens aux instances de pilotage stratégique et opérationnelles / techniques du Contrat de Ville.

Cette participation s'est faite progressivement et les représentants des Conseillers Citoyens sont invités au Comité de Suivi du Pilier "cadre de vie et renouvellement urbain". Un temps d'échanges préalables est organisé en amont des instances de pilotage afin de présenter l'ordre du jour dans un objectif d'appropriation de la thématique pour que les Conseillers Citoyens puissent suivre les débats de manière qualitative.

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure la coordination de la méthodologie de concertation pour les projets de renouvellement urbain, en lien étroit avec les villes.

En articulation avec les objectifs du Contrat de Ville, l'impact du renouvellement urbain sur le fonctionnement des quartiers doit être anticipé. Les changements induits par les opérations doivent être conduits au bénéfice des habitants et des usagers des quartiers, parties prenantes du projet de renouvellement urbain.

L'implication des habitants se doit alors d'intégrer des démarches de co-construction des projets par le biais de différents dispositifs ou instances.

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole souhaite systématiser l'implication des habitants, usagers, partenaires associatifs et institutionnels à chaque phase des projets en mobilisant un prestataire *et/ou en cherchant des partenariats avec les acteurs de proximité des quartiers* dans un souci d'efficacité car la participation des habitants est une approche utile et enrichissante pour les techniciens et les élus, pour rendre accessibles et compréhensibles les projets et décisions de la collectivité, et reconnaître chaque citoyen en tant qu'acteur de la cité.

La méthodologie permettra de répondre au mieux aux attendus en permettant de :

- Mobiliser les différents publics cibles du projet NPNRU ;
- Proposer un processus de prise de décision partagé et efficace ;
- Former et informer les destinataires des actions ;
- Suivre et évaluer la démarche de participation ;
- Proposer une démarche inclusive et innovante.

Ville de Metz

A l'instar de la démarche Reborny, mise en place pour accompagner le projet du secteur Languedoc en phase Protocole de préfiguration, et capitalisée par l'Union Sociale de l'Habitat dans le Guide pratique "Projets temporaires pour espaces en jachère - De la contrainte à la ressource", la Ville de Metz va poursuivre la démarche de participation des habitants tout au long du NPNRU messin et de manière adaptée à chaque quartier et opération, pour contribuer à la fois à la réussite du Projet et à l'amélioration de l'image des quartiers.

Pour cela, la Ville de Metz va principalement s'appuyer sur sa démarche de GUSP.

La GUSP est déclinée selon l'échelle et la temporalité des opérations, pour prendre en compte les spécificités et attentes particulières à chaque phase : conception-préparation / mise en œuvre-travaux / sensibilisation-appropriation.

EN AMONT DES OPERATIONS : engager un dialogue constructif avec les services techniques avec pour objectif d'agir en amont pour accroître ou créer des conditions positives de changement, pour anticiper les usages, le fonctionnement et la gestion future des espaces et équipements.

PENDANT LES TRAVAUX : l'objectif est d'assurer une information réactive dans la gestion des chantiers, d'anticiper et de limiter les nuisances. Il s'agit d'informer les habitants sur les travaux en cours (flyers, site Internet, journal de la rénovation urbaine, réseaux sociaux, associations, maison du projet fixe ou itinérante, etc.) et de s'assurer que ces derniers n'entravent pas le bon fonctionnement des quartiers (maintien de la propreté et de la sécurité et prévention des interfaces chantiers).

Les enjeux principaux d'une gestion de chantier pour favoriser son acceptation :

- Communiquer régulièrement sur le déroulement du chantier en associant les habitants (information sur l'avancée des chantiers, impacts sur le stationnement et la gestion des nuisances, identification d'interlocuteurs dédiés)
- Gérer l'interface avec les bailleurs, les conseils de quartier, les conseils citoyens et les services publics impactés (collecte des déchets, propreté, courrier, etc.).

APRES LA LIVRAISON : l'enjeu réside dans l'appropriation et l'adaptation pour la pérennité des changements :

- Implication des habitants et acteurs dans la préparation des inaugurations,
- Organisation d'animations des nouveaux espaces et équipements,
- Organisation de rencontres entre l'équipe projet, la collectivité et les habitants à l'échelle des quartiers pour faire le point sur la mise en œuvre du projet urbain et ajuster, le cas échéant, les modalités de gestion de nouveaux espaces,
- Évaluation de chaque opération pour parfaire la conduite des projets.

Quelques exemples de déclinaisons par quartier :

1. Borny

Réhabilitation, réaménagement du groupe scolaire Barrès-Mirabelle et implantation d'un restaurant scolaire au centre social du Petit bois (actions à venir) :

- En amont des opérations : démarche participative afin de permettre aux habitants, conseil citoyen, conseil de quartier, aux parents d'élèves, aux enfants et aux jeunes de s'approprier ces projets : une réunion d'information et un atelier in situ ; parents d'élèves, enfants et professionnels pourront faire part de leurs remarques et de leurs souhaits.
- Pendant les travaux : une veille est assurée pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'école et à ses abords.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise.

Construction d'un équipement public, type centre social, sur l'espace du "Grand domaine" (actions en cours) :

- En amont des opérations : travail collectif entre professionnels, bénévoles et partenaires. Des temps d'échanges qui permettront de mener des réflexions et des analyses utiles à l'élaboration de ce nouvel équipement. Les habitants, le conseil citoyen, le conseil de quartier seront également associés sur leur perception du quartier et les besoins d'un équipement de ce type.
- Pendant les travaux : une veille est assurée pour le bon fonctionnement et la sécurité des abords du chantier. Mise en place d'ateliers participatifs à destination des enfants et des habitants.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise. La réunion inter acteurs de Borny sera l'occasion de travailler à l'appropriation du site par les habitants (travail sur les animations).

Réaménagement de la rue du Roussillon (actions réalisées) :

- En amont des opérations : Organisation d'ateliers urbains dans l'objectif d'échanger sur les orientations d'aménagement avec : les partenaires associatifs et institutionnels (éducation nationale), le conseil citoyen, le conseil de quartier, les habitants et les parents d'élèves.
- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier en milieu contraint (à proximité d'une école et d'habitats collectifs).
- Après la livraison : appropriation de l'espace par les habitants et adaptation des modalités de gestion aux usages actuels.

2. Bellecroix

Regroupement de la maternelle Clair Matin avec les écoles Châtelet, Pré-Vert et Jean Monnet (actions à venir) :

- En amont des opérations : démarche participative afin de permettre aux habitants, conseil citoyen, conseil de quartier, aux parents d'élèves, aux enfants et aux jeunes de s'approprier ces

projets : une réunion d'information et un atelier in situ ; parents d'élèves, enfants et professionnels pourront faire part de leurs remarques et de leurs souhaits. Un temps de concertation sera engagé avec l'éducation nationale.

- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier, la sécurité de l'école et à ses abords.
- Après la livraison : une proposition d'inauguration de l'équipement sera soumise.

Démolition du centre commercial :

- En amont des opérations : Organisation d'une démarche participative : 4 réunions publiques + 3 ateliers de concertation + 1 conseil de quartier et conseil citoyen (actions réalisées). Engager un temps de dialogue avec les commerçants dans le cadre d'une relocalisation pérenne ou temporaire de leur activité.
- Pendant les travaux : Renouveler profondément le site du centre commercial : ce bâtiment est aujourd'hui fortement déqualifié et déqualifiant pour l'attractivité du cœur de quartier. Une intervention publique forte (acquisition puis démolition du bâtiment) est rendue nécessaire du fait des difficultés multiples de cet ensemble immobilier.
- Après la livraison : Renouvellement de l'offre commerciale et de service par la création de locaux d'activité en rez-de-chaussée d'une opération de logements.

3. Metz nord-Patrotte

- En amont des opérations : requalification de la centralité du quartier, à la suite de 2 réunions publiques actant avec les habitants et les partenaires de la démolition de l'ancien centre social AMIS et la démolition de la barre de Gargan.
- Pendant les travaux : organisation d'une veille particulière prenant en compte la localisation du chantier.
- Après la livraison : travailler à l'animation de la place centrale nouvellement requalifiée (marché, aire de jeux, activités culturelles et éducatives en lien avec l'APGIS, l'Agora, etc.).

Synthèse des actions de concertation depuis 2022 sur l'ensemble des QPV :

- 7 réunions d'information des locataires
- 12 réunions d'information des conseils de quartiers et conseils citoyens
- 18 réunions publiques
- 23 ateliers de concertation.

Pour la ville de Metz, la GUSP est employée comme une composante indispensable du projet de rénovation urbaine notamment dans la pérennisation des investissements dans les QPV, la coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des quartiers et dans l'appropriation par les habitants des transformations urbaines.

Ville de Woippy

Pour qu'un projet puisse évoluer selon les attentes et besoins des habitants, la parole de ces derniers doit pouvoir être prise en compte.

C'est ainsi que divers dispositifs pourront être sollicités, le cas échéant pour ce NPNRU sur Woippy :

- Le **Conseil Citoyens**. Avec la mise en place de réunions régulières et la présence des conseillers à de nombreuses réunions techniques. Les échanges, selon les besoins, seront engagés ;
- Les **conseils de quartiers**. Mis en place dans toute la Ville, chaque conseil est rencontré 3 fois dans l'année. Lors de ces temps d'échanges, les personnes peuvent s'exprimer au nom de l'intérêt collectif sur les projets ;
- Les **réunions publiques**. Les bailleurs organisent des réunions publiques avec leurs locataires pour qu'un réel échange puisse avoir lieu sur les intentions de projets des uns et les attentes des autres ;
- **La GUP**. Le service GUP recense les demandes et les besoins des habitants qui font part de leur souhait lors d'entretiens, de courrier, d'email, d'appels téléphoniques, de sondages ou par le biais des réseaux sociaux... ;
- La mise en place d'un travail avec des **associations locales** pour mettre en place des actions de participation des habitants ;
- La réalisation d'un espace « **Maison du Projet** », au sein de la Maison des Services Publics, se trouvant au cœur du QPV et ouvert toute la journée, 5 jours par semaine, avec la présence d'agents pouvant donner des explications ou recenser les questions éventuelles ;
- **Les permanences de Monsieur le Maire pour rencontrer les habitants et les visites de quartiers, en moyenne une fois par mois afin de couvrir l'ensemble de la ville sur l'année.**

Le Maire de la Ville planifie des temps d'échanges avec les habitants. Une permanence a même lieu au cœur du QPV, au sein de la Maison des Services Publics. Ces rencontres individuelles permettent de créer des relations de co-construction pour réajuster des projets existants ou à venir.

- La diffusion du mensuel de la Ville « Le Woippyvien » et les échanges et interventions sur les **réseaux sociaux**.

La Ville de Woippy s'appuiera également sur la stratégie de participation élaborée par Metz Métropole et son prestataire.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

SEM EMH

Au sein de la **SEM EMH**, c'est la **Direction du Patrimoine et de l'Immobilier (DPI)** qui assure la coordination et le suivi des projets de renouvellement urbain engagés sur le parc.

Le poste de chargé de mission rénovation urbaine piloté par le directeur de la **DPI** se veut transversal, travaillant en lien étroit avec les différentes directions **et agences de proximité** de la **SEM**.

Le suivi opérationnel, administratif et financier des engagements ANRU est assuré par le chargé de mission rénovation urbaine qui réalise des reporting et notes thématiques à mesure de l'avancement des projets de renouvellement urbain.

Plusieurs directions et services sont mobilisés tout au long de la durée de la convention en fonction de leur domaine de compétences. Des réunions de cadrage inter-direction sont organisées et pilotées par la DPI.

Suivi des opérations dites « d'aménagement » : démolitions de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

Les opérations de démolitions sont confiées à un responsable de programme relevant du **pôle immobilier ou pôle patrimoine** au sein de la DPI, en étroite collaboration avec le chargé de mission rénovation urbaine. Les démarches de concertation sont assurées conjointement par la **DPI** et le pôle **Exploitation Locative et Innovations de la Direction des Territoires et de la Gestion Commerciale (DTGC)**.

Le relogement des locataires en vue de la démolition est piloté par le **chargé de relogement et d'accompagnement social en lien avec** le chargé de mission rénovation urbaine **qui est le garant du respect des objectifs de peuplement fixé par Metz Métropole. Cette mission est conduite en collaboration avec la DTGC**. Un lien étroit et des échanges réguliers sont mis en place avec les chargés de clientèle des agences concernées par les démolitions.

Suivi des opérations dites des « programmes immobiliers » : requalification de LLS, résidentialisation de LLS, Reconstitution de l'offre de LLS

Les opérations sont confiées à un responsable de programmes relevant du pôle immobilier au sein de la **DPI**. La démarche de concertation est assurée par la **DPI** et le pôle **Exploitation Locative et Innovations**. Dans ce cadre, les démarches et procédures de la SEM EMH en matière de concertation sont déployées : réunions d'information et de présentation des projets, concertation avec les associations représentatives des locataires, proposition d'un protocole d'accord fixant les engagements de chaque partie, mise en place d'ateliers participatifs pour la construction de certains aspects du projet lorsque cela s'avère pertinent.

Pour l'ensemble des opérations, les **agences commerciales** concernées par le projet de **réhabilitation** sont étroitement associées au projet pendant toute sa durée.

L'ingénierie financière des opérations et le suivi de la plateforme IODA sont assurés par la **DPI** et la **Direction Administrative et Financière (DAF)** de la SEM EMH.

Le chargé de mission Rénovation Urbaine **prend** en charge l'élaboration des dossiers de financement sur la plateforme IODA ainsi que la collecte et le transfert de toutes les pièces annexes au fur et à mesure des différents stades d'avancement des opérations.

VIVEST

Pour répondre aux enjeux transversaux du NPNU qui mobilisent plusieurs directions et services au sein de l'organisme, **VIVEST** a confié la coordination et la supervision de l'ensemble des études, actions et opérations au responsable du pôle aménagement et renouvellement urbain. Il décline avec les services compétents, les opérations à mener et s'assure de la cohérence de l'action et des choix stratégiques engagés. Il s'appuie pour ce faire sur un comité technique renouvellement urbain interne à la structure.

Les différentes directions et services sont mobilisés dans leur domaine de compétences comme suit :

- Les opérations de reconstitution de l'offre sont confiées à un responsable de programme relevant du pôle construction neuve de la direction du développement et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les opérations de réhabilitation sont confiées à un chargé d'opération relevant du pôle réhabilitation de la direction du développement et de la maîtrise d'ouvrage ;

- L'opération de résidentialisation de Metz [Le Joindre](#) sera confiée à un responsable de projets du pôle aménagement et renouvellement urbain ;
- L'accompagnement du projet urbain dans sa dimension de proximité est coordonné avec les responsables des agences de Metz et Woippy ;
- L'ingénierie financière et le suivi du versement des subventions sont confiés à la gestionnaire mobilisation de la Direction Financière.

Metz Métropole

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure différents rôles, en lien avec les deux villes.

En tant que service gestionnaire, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole est :

- Pilote de la maîtrise d'ouvrage des opérations (conventionnées ou non), en infrastructure et superstructure, en s'appuyant sur les services prestataires des collectivités ;
- Responsable des inscriptions budgétaires ;
- Responsable du suivi de la bonne exécution budgétaire, du montage des dossiers de recherche de financement et récupération des subventions ;
- Centralisateur des informations financières, techniques et administratives ;
- Décisionnaire sur les orientations à donner, et référente des services prestataires qui sont conducteurs d'opération.

En tant que service coordinateur, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole :

- Assure la coordination opérationnelle avec les bailleurs et promoteurs (diversification) ;
- Assure le reporting technique et financier vers l'ensemble des financeurs, notamment l'ANRU et ses délégués locaux ;
- Est le point d'entrée identifié comme interlocuteur par l'ANRU.

En tant qu'acteur de proximité et porteur politique de la démarche, l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole :

- Anime la démarche, concerté et communique avec les habitants des quartiers ;
- Prépare les éléments de langage à l'attention des élus métropolitains.

Ville de Metz

Chaque direction / pôle de la Ville de Metz est responsable des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage (notamment pour les équipements scolaires et les espaces verts).

L'équipe projet NPNRU de Metz Métropole assure l'articulation nécessaire avec le pôle urbanisme, la direction de la proximité de la Ville et les autres services compétents.

PRESENTATION DE LA DIRECTION DELEGUEE PROXIMITE

Afin de répondre aux orientations du mandat municipal, l'organisation des services a évolué pour donner naissance à la Direction déléguée proximité qui coordonne l'action des 9 mairies de quartier et se compose de trois pôles : le Pôle proximité en charge d'un Service coordination, procédures, et qualité, d'une Mission centre-ville et commerce, et de 11 structures déconcentrés dont font partie les mairies de quartier; le Pôle relations usagers qui intègre le service courrier, Allo Mairie ainsi que la Cellule doléances-logements; le Pôle population et élections avec les services état civil, funéraire et la cellule élections-recensement. La direction

déléguée proximité participe à la construction des quartiers de demain en proposant des services publics de qualité plus proches des besoins formulés par les citoyens, en développant des instances de dialogues au cœur des quartiers, en mettant en avant des projets inclusifs dédié à l'innovation et l'ingénierie.

Afin de rapprocher le service public des usagers, un guichet France Services a été inauguré le 15 novembre 2022 par M. le Maire et le Préfet, au sein de la mairie de quartier de Bellecroix. Avec ce dispositif, la Ville de Metz et la préfecture de la Moselle ont le souhait d'apporter un grand nombre de services au plus proche des citoyens. L'objectif : permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un seul et même lieu (CAF, Sécurité sociale, Pôle emploi, Poste, services des impôts, CARSAT...). 309 dossiers administratifs ont été traités depuis son ouverture le 3 octobre 2022. Un nouvelle France services ouvrira en 2025 dans le quartier de Borny.

Participer au défi climatique dans les projets de renouvellement urbain, est une réalité dans les quartiers politique de la ville, puisque en s'appuyant sur les conseils de quartier les mairies de quartier. Les habitants des quartiers subissent plus durement les effets du changement climatique alors qu'ils sont les moins émetteurs de gaz à effets de serre. Cette problématique rejoint le débat actuel entre, d'une part, la démolition-reconstruction et, d'autre part, la réhabilitation. Ainsi, c'est en conseil de quartier, puis en réunion publique que les habitants de Bellecroix en réaffirmé leur volonté de conserver les espaces verts. Parallèlement le projet « je fleuris ma rue » a été présenté et rencontre un engouement dans les quartiers. Chaque jour, les habitats démontrent que le défi climatique peut être relevé dans nos quartiers plus efficacement et rapidement qu'ailleurs.

Un outil de gestion interne pour les demandes de logement : La cellule doléances-Logement au sein du Pôle relations usagers a développé, un téléservice visant à centraliser dans un outil unique l'ensemble des demandes relatives au logement adressées à la Ville de Metz. L'objectif : améliorer le suivi de ces demandes et ainsi gagner en réactivité. Destiné à un usage interne avec les bailleurs, et plus particulièrement les bailleurs sociaux présents dans les QPV, il doit aussi permettre de fluidifier les échanges. Rappelons que le logement ne relève pas des compétences de la commune, cependant, il représente une grande part des préoccupations des habitants des QPV. Dialoguer avec les habitants et les travailleurs sociaux apporte un éclairage très concret sur des thématiques comme le relogement ou les parcours résidentiels. Il faut garder à l'esprit qu'un projet ANRU représente dans la vie des habitants une page qui se tourne et une nouvelle qui s'ouvre.

Une démocratie de proximité : Plus proche et à l'écoute des habitants telle est la priorité du mandat municipal, que ce soit à travers les conseils de quartier, ou les réunions publiques, les élus multiplient les rencontres et les échanges directs. L'objectif : donner un espace de parole aux habitants et favoriser le dialogue en présentant les projets prévus dans chaque quartier. Dans ce cadre, les 9 mairies de quartier jouent un rôle pivot pour faire remonter les informations du terrain, assurer un suivi des doléances des riverains et la liaison avec les instances citoyennes de concertation et d'information telles que les conseils de quartier. Des groupes de travail thématiques, des réunions de concertation avec les citoyens sur des projets structurants ont aussi été instaurés afin d'élaborer une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir du territoire. L'objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux problématiques tout en consolidant les liens tissés avec les habitants.

Participer à la fabrique de la ville de demain : le quartier de Vallières, va devenir un laboratoire un ciel ouvert pour construire les meilleures solutions en matière de circulation, de végétalisation, ou sur tout autre sujet telle que les questions sur l'urbanisme, qui restera à inventer pour répondre à l'amélioration du quotidien en travaillant sur des maquettes. La fabrication de maquette pour l'urbanisme permet d'illustrer ces défis. La maquette d'architecture promeut les chantiers d'envergure, facilite la compréhension d'un projet global et optimise son adhésion. Ceci est d'autant plus important que l'urbanisme s'inscrit sur le long terme. La maquette urbanisme est indispensable pour raconter un projet d'aménagement urbain ou de réaménagement. Exposée au grand public, elle facilite la compréhension d'une opération de construction instaurée par une collectivité

locale ou une ville. Véritable outil pédagogique, elle valorise le projet, le cadre de vie et son intégration dans l'environnement existant et les différents enjeux qui en découlent. Ce projet à vocation sur la fin d'année 2023 à s'étendre sur les autres QPV avec en premier lieu le quartier de la Patrotte, de Borny puis de Bellecroix.

Ville de Woippy

Au sein de la Ville de Woippy, c'est la Direction Solidarité – Emploi – Politique de la Ville qui coordonne la mise en œuvre des actions relevant du NPNRU en lien avec l'équipe projet NPNRU de Metz Métropole. Cette Direction travaille en parfaite relation avec les services techniques et financier de la Ville et les autres services compétents, le cas échéant.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

En lien avec les dispositions du Contrat de Ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation a vocation à compléter les revues de projet annuelles, qui ont pour but de mesurer l'avancement et la qualité du projet urbain dans sa réalisation physique, sa mobilisation des financements et sa gouvernance ainsi que d'identifier les difficultés et points de blocage pour ajuster et réorienter le projet si nécessaire. Le dispositif local d'évaluation a lui pour but d'évaluer l'impact du NPNRU sur les quartiers concernés, et plus spécifiquement sur la qualité de vie des habitants. Ainsi, si la revue de projet sert à évaluer et ajuster la réalisation effective du projet, le dispositif d'évaluation sert à en mesurer les effets auprès des premiers concernés.

Pour cela, une première sélection d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs d'impact a été réalisée pour répondre à des questions évaluatives correspondant aux objectifs poursuivis par le NPNRU. Le détail des objectifs stratégiques, objectifs urbains, moyens de réalisation, question évaluative et déclinaison, indicateurs de réalisation et d'impact se trouvent en annexe A6. Ces indicateurs portent principalement sur la mixité sociale, la réussite scolaire et le cadre de vie et permettent d'avoir une vue synthétique de la situation de départ des quartiers concernés et des objectifs poursuivis.

Ces questions évaluatives et indicateurs ne sont pas une grille arrêtée pour le processus d'évaluation mais une première base de réflexion. Elles seront retravaillées et affinées en partenariat avec l'AGURAM et en lien avec un groupe de travail associant les services de la métropole et des villes ainsi que les bailleurs. Une photographie des indicateurs devra être réalisée avant chaque revue de projet.

Objectifs stratégiques (Contrat de Ville)	Objectifs urbains	Question évaluative
Améliorer l'image du quartier	<i>Améliorer l'apparence du quartier</i>	La transformation du quartier est-elle

	<i>Améliorer les représentations du quartier</i>	perçue comme suffisamment profonde et concrète pour que le quartier ne soit plus considéré comme un quartier sensible ?
Accompagner la transition écologique des quartiers	<i>Diminuer la consommation énergétique du bâti</i>	Le NPNRU a-t-il été saisi comme une opportunité pour une transition écologique durable à l'échelle du quartier ?
	<i>Préserver et valoriser les espaces de nature en ville</i>	
	<i>Programmer un développement urbain équilibré et responsable</i>	
Viser une plus grande mixité sociale parmi la population et au sein des équipements	<i>Réduire la concentration de population précaire</i>	Le NPNRU a-t-il permis une évolution du peuplement du quartier vers une meilleure mixité sociale ?
	<i>Rendre le quartier attractif pour attirer des populations moins précaires</i>	
Poursuivre ou initier le renouvellement urbain des quartiers, et y renforcer l'attractivité, la qualité urbaine et l'accessibilité	<i>Renforcer et adapter l'offre commerciale et associative</i>	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants du quartier ?
	<i>Améliorer l'habitat et les aménagements urbains</i>	
	<i>Pérenniser les aménagements réalisés et ceux à venir</i>	
Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers	<i>Favoriser la création et la pérennisation d'entreprises</i>	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer l'insertion professionnelle des habitants du quartier ?
	<i>Favoriser l'embauche d'habitants du quartier</i>	
Améliorer la réussite scolaire et lever les difficultés éducatives	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU, mais un engagement spécifique conditionnant la réussite du projet</i>	Le NPNRU a-t-il contribué à une augmentation de la réussite scolaire des élèves du quartier ?
Favoriser le bien-vivre ensemble dans la diversité	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU</i>	Le NPNRU a-t-il eu un impact positif sur la vie sociale et le vivre-ensemble du quartier ?
Mutualiser les pratiques professionnelles pour construire des stratégies communes	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU</i>	Le pilotage du NPNRU a-t-il permis d'améliorer la coordination des partenaires et la réalisation de l'opération ?
Renforcer les liens entre institutions, acteurs du territoire et habitants	<i>Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU</i>	Le processus de participation des habitants permet-il d'améliorer la mise en place du NPNRU ?

Aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants	Pas d'objectif urbain spécifique dans le NPNRU
---	--

Un dispositif de suivi-évaluation spécifique aux opérations de relogement et aux objectifs de peuplement des résidences sociales sera également mis en place. Il sera piloté par la Direction de l'Habitat de Metz Métropole dans le cadre du comité de suivi de la convention intercommunale d'attribution. Ce dispositif spécifique permettra de rassembler les données bailleurs, relatives à ces objectifs sur une base régulière (E-RIME pour les relogements, suivi des bilans résidences créés à l'issue de l'étude peuplement), d'identifier l'avancement de ces objectifs et d'échanger avec les bailleurs sur les difficultés rencontrés et les mesures pour y répondre.

Le processus d'évaluation doit servir de socle pour mesurer les effets du NPNRU pendant et après sa mise en place et créer un espace d'échange avec les élus et les différents partenaires. Ces échanges doivent permettre de réorienter le cas échéant le NPNRU pour atteindre au mieux les objectifs stratégiques et urbains.

Modalités de recueil des informations

Le dispositif local d'évaluation mêle des approches quantitatives et qualitatives. Il sera mis en place et piloté par le service RU de Metz Métropole, en associant les services internes concernés de la Métropole de Metz et des villes de Metz et Woippy et les partenaires (bailleurs sociaux, Action Logement) pour la récolte et l'analyse des données. Les informations nécessaires au dispositif d'évaluation sont issues de sources diverses :

- Du suivi et de l'évaluation du projet de gestion ;
- Des opérations de concertation des habitants ;
- Du suivi opérationnel et des revues de projet ;
- Des différents services de Metz Métropole et des villes concernées (Metz, Woippy) et notamment des opérations sur l'habitat privé (VOC, ORCOD) ;
- Des partenaires et maitres d'ouvrage du NPNRU, notamment les bailleurs sociaux ;
- Du recueil et de l'analyse de données statistiques.

Les outils de suivi et d'évaluation internes au porteur de projet seront mis en place dès le démarrage du NPNRU afin de récolter ces données au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Une phase de définition avec les maitres d'ouvrage et partenaires sera organisée en ce sens.

Pour les données statistiques à recueillir dans différentes bases de données (INSEE, MAJIC, etc.), une évaluation à temps zéro sera réalisée afin de s'assurer de l'accessibilité et la pertinence de ces données avec une attention particulière sur la stabilité dans le temps des données choisies. L'AGURAM sera consultée et mobilisée à cet effet.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conformément au règlement général relatif au NPNRU, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain, associant les habitants et usagers des quartiers concernés. Il s'agit d'améliorer la gestion urbaine des quartiers dans l'attente de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des

opérations d'aménagement et immobilières. En phase opérationnelle du projet urbain, il s'agit d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge les modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires, compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Metz Métropole a notifié le 20 juin 2023 un marché d'OPCU à la Société EGIS : l'une des missions confiées consiste à réaliser des préconisations et établir le projet de gestion conformément aux exigences de l'ANRU (mise à jour du projet de gestion de Borny et élaboration des projets de gestion des autres quartiers).

Le projet de gestion est mené en lien avec les élus concernés, notamment via les permanences des maires de Metz et Woippy ainsi que des élu(e)s concerné(e)s pour rencontrer les habitants. Ces rencontres individuelles permettent de créer des relations de co-construction pour réajuster des projets existants ou à venir.

Ville de Metz

Les orientations de ce mandat municipal sont notamment marquées par une volonté de faire vivre une démocratie locale représentative et participative en structurant les projets autour des attentes des habitants et de la notion de proximité.

La Ville a souhaité se renouveler en développant à la fois des outils et une démarche collective, transversale et partenariale qui vise à mettre en œuvre et à coordonner localement toutes les actions pouvant contribuer au bon fonctionnement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et améliorer ainsi le cadre de vie quotidien des habitants.

Ainsi réinventer la proximité cela passe par la réouverture des mairies de quartier avec des agents plus en nombre dans les QPV et des horaires décalés (fermeture à 19h le jeudi à Bellecroix), par l'intégration de la GUSP au sein de la direction déléguée proximité, par des réunions publiques portées de manière hebdomadaire par le Maire et les élus, par la consolidation des conseils de quartier, et l'ouverture d'un France services à Bellecroix.

Pour l'ANRU, la GUSP, dans le contexte de la rénovation urbaine, doit assurer le fonctionnement social et urbain, et pérenniser les investissements réalisés en anticipant en amont les enjeux de gestion à venir. Inversement, les nouveaux aménagements, réhabilitations et autres résidentialisations sont censés faciliter le travail engagé avec les habitants. En aval, cela passe aussi par la réorganisation et la rationalisation de l'espace, mais aussi en simplifiant les modalités de collaboration des multiples acteurs intervenant dans les quartiers rénovés.

L'accompagnement au changement en mode projet de gestion se matérialise par :

- un accompagnement des évolutions des quartiers bénéficiant du NPRU sur les thèmes des équipements, des aménagements, de l'excellence scolaire et de l'habitat (information et participation des habitants adaptées, démarches de valorisation de la Mémoire des habitants, coordination/animation à l'échelle de chaque quartier);
- une poursuite de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), transversale et partenariale, issue du PRU de Borny et déjà étendue aux autres QPV ;
- une application des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU qui vise à mettre

- la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV ;
- un pilotage et une évaluation en lien avec le Contrat de ville de Metz Métropole.

La méthodologie de cet accompagnement au changement avec implication des habitants se décline avec :

- La **Gestion urbaine et sociale de proximité** (GUSP) partenariale pour maintenir au quotidien une haute qualité des services de proximité dans les QPV :
 - Via un nouveau fonctionnement de la GUSP.

Organisation : L'ancienne unité cadre de vie/GUSP composée d'un seul chargé de mission a été renforcée en 2020 via le recrutement de 3 médiatrices cadre de vie/GUSP (dispositif État « adulte-relais ») et conforte sa position en intégrant en novembre 2022 la direction déléguée proximité. Cette nouvelle organisation répond à la volonté de proximité exprimée par monsieur le Maire et facilite la coordination avec les différents services compétents de la collectivité (Ville et Métropole).

Depuis 2023, ces médiatrices sont ainsi présentes quotidiennement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) afin de relever les dysfonctionnements sur le domaine public, de faire le lien avec les bailleurs sociaux dans le suivi de la gestion locative, de jouer un rôle d'animation quartier (semaine de la propreté, prox'aventures etc.) d'assurer un rôle d'explicitation des projets d'aménagements et de réhabilitations de la municipalité auprès des habitants, et enfin à jouer le rôle de "connecteurs" entre la municipalité et les habitants en impliquant, voire parfois en adaptant, lorsque cela est possible aux usages des citoyens. Les médiatrices de la GUSP participe pleinement à l'appropriation des projets de réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie.

Missions de la GUSP :

- Traitement des doléances et coordination interservices (Ville et Métropole) ;
- Information et orientation des habitants dans leurs démarches ;
- Animation du réseau de partenaires ;
- Reporting : réalisation de tableaux de bord ;
- Veille du suivi des actions portées par les bailleurs qui bénéficient d'un abattement TFPB.

Les outils de la veille territoriale

- Visites de quartier quotidiennes par les médiatrices et, à la demande, avec les partenaires ;
- Diagnostics en marchant hebdomadaires ou bimensuels avec les bailleurs et/ou les services compétents de la collectivité.

Les outils de la coordination interservices et du réseau d'acteurs et de partenaires

- Des réunions d'échanges de pratiques et d'informations avec les responsables des mairies de quartier ;
- Des reporting hebdomadaires avec le conseiller municipal délégué à la GUSP, le cabinet du Maire et la direction déléguée proximité ;
- Des réunions mensuelles ou trimestrielles avec les bailleurs sociaux ;
- Des réunions interacteurs : elles correspondent à un travail en réseau mené dans les QPV, dans une logique de partage d'informations, de co-construction et d'actions ;
- Lien avec le service Renouvellement urbain de la Métropole pour tenir compte des enjeux quotidiens dans les projets urbains et pour anticiper les problématiques de gestion, via la participation à la coordination interservices (service emploi insertion, pôle politique de la Ville, pôle urbanisme et mairies de quartier etc.).

- Via une veille sûreté/sécurité en lien avec les services de Police et les associations de prévention spécialisée.

Différentes instances de travail, organisées sur chaque quartier concerné par la mission Prévention de la Délinquance de la Ville de Metz, sont mobilisées. Une veille renforcée en termes de tranquillité publique est assurée sur le quartier de Borny afin de soutenir les actions déjà amorcées du PRU1. Cette veille renforcée est consolidée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui vise à définir et à arrêter des stratégies d'actions concertées en matière de prévention et de sécurité. Cette dynamique d'échanges entre les différents partenaires engagés passe également par les cellules de coordination opérationnelle : elles permettent une meilleure connaissance du terrain et des "points noirs", une meilleure coordination entre la Police municipale et la Police nationale, et alimentent une réflexion concertée en vue de définir des stratégies d'action, en tenant compte des spécificités des QPV messins. Ces dispositifs complètent utilement le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) de Metz Borny, outil pour prévenir et réprimer la délinquance. Son fonctionnement repose sur un large partage d'informations relatives aux situations et difficultés connues localement. Cela permet de mieux coordonner l'action de terrain des services de justice et de Police pour répondre aux faits commis dans le quartier.

Ce réseau d'acteurs est mobilisé afin de prendre en compte la sécurité dans les choix d'aménagement ou le fonctionnement induit par certaines opérations comme des équipements publics, pour appréhender les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la programmation et la conception des opérations d'aménagement et des programmes immobiliers.

- Une **préparation et gestion des chantiers** pour favoriser leur insertion dans l'environnement :

En amont de la phase chantier proprement dite, l'évolution des responsabilités et des modalités de gestion liées au projet de renouvellement urbain est appréhendée, pour anticiper les apports économiques / sociaux du changement de gestionnaire : sur la base de l'état des lieux des domanialités dans les opérations (démolition, aménagements, diversification), selon le secteur ou le périmètre, un protocole d'accord foncier élaboré avec les maîtres d'ouvrage concernés permet de définir, avant travaux, les mutations de domanialités, les évolutions de gestion et les modalités futures d'entretien. Après livraison, l'adaptation cadastrale et réglementaire sera réalisée (PV d'arpentage) pour arrêter les nouvelles limites réalisées et faire l'objet au besoin d'une convention d'usage temporaire pour assurer la transition.

Le projet de gestion prend en compte les spécificités et attentes particulières à chaque phase des opérations de renouvellement urbain : conception-préparation / mise en œuvre-travaux / livraison-appropriation. En phase travaux, l'objectif est d'assurer une information réactive dans la gestion des chantiers, d'anticiper et limiter les nuisances en coordonnant les différents intervenants (maîtrises d'ouvrages, gestionnaires...) dans le cadre des dispositifs de GUSP, avec des outils liés à la furtivité urbaine. Il s'agit d'informer les habitants sur les travaux en cours et de s'assurer que ces derniers n'entravent pas le bon fonctionnement des quartiers. Le projet de gestion permet ainsi une gestion des services urbains et une régulation des nuisances, en lien avec la participation des habitants dans l'élaboration des nouveaux espaces publics.

- Un **soutien à la vie associative** au titre du pilier 2 du Contrat de Ville :

Pour le besoin d'appropriation de certains aménagements par les habitants, qui peuvent débiter dès la phase études, et au moment des travaux pour minimiser les nuisances, ou plus largement accompagner au changement, l'appel à projet annuel diffusé dans le cadre du Contrat de Ville pourra contenir des objectifs spécifiques et territorialisés visant des actions associatives relevant du Pilier 2. Ces objectifs feront l'objet de mise au point anticipé avec le Pôle Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion.

Par exemple, des projets éco-citoyens mobilisant différentes associations et instances de quartier, dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement avec des animations autour du tri, du recyclage et de la récupération.

Ville de Woippy

Pour accompagner le changement, le territoire de Woippy aura pour objectif de créer des conditions positives pour que ce dernier se passe dans de bonnes conditions, que l'usage et le fonctionnement soient les bons et que la gestion des espaces soit efficace. La Commune s'appuiera sur les organisations suivantes :

- **La G.U.P. à Woippy : un service centralisateur qui travaille avec les autres services de la Ville et les partenaires intervenant dans la vie quotidienne des habitants : bailleurs, Metz Métropole...**

Le Service de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Woippy est un service municipal composé de cinq personnes.

La direction de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de la Ville de Woippy est à la disposition de tous les Woippyciens qui souhaitent effectuer une réclamation, qui rencontrent des problèmes ou qui ont des suggestions à formuler pour que certains projets puissent être davantage adaptés / créés pour répondre aux attentes des habitants.

Ce service anime les conseils de quartiers communaux ce qui permet de centraliser les requêtes et les suggestions. Cette centralisation permet une réactivité, entre autres, dans les suites données aux suggestions.

De manière concrète, les actions réalisées quotidiennement sont les suivantes :

- Être à l'écoute de tous les Woippyciens qui souhaitent effectuer une réclamation ;
- Traiter les problèmes, remarques ou suggestions des habitants ;
- Expliquer les projets mis en place ;
- Prendre en compte l'avis des habitants pour que certains projets puissent être davantage adaptés à leurs attentes ;
- Sensibiliser les habitants à la propreté de leur cadre de vie, à l'environnement et à l'écocitoyenneté, et les rendre acteurs de ce qui se passe dans leur quartier ;
- Accompagner et pérenniser les aménagements et travaux réalisés et ceux à venir ;
- Lutter contre la délinquance et les incivilités ;
- Modifier l'image et les représentations des quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des individus.

Ainsi, la GUP aborde différentes thématiques : propreté, voirie, stationnement, circulation, tranquillité publique, embellissement ou au contraire dégradations et actes d'incivilités, organisation des actions de prévention ou d'information, dégradations et les actes d'incivilités.

Les dépôts d'objets comprennent les dépôts de déchets de type ménager ou vert, de matériaux dangereux ou polluants et des encombrants en dehors des espaces réservés. Ces « dépôts sauvages » peuvent provoquer des problèmes d'hygiène, d'odeur, de toxicité, de prolifération d'insectes et nuisibles.

En collaboration avec le **service de Gestion Urbaine de Proximité**, chaque jour des équipes du Centre **Technique Municipal**, appuyées de **l'équipe Salubrité du service Police Municipale**, patrouillent dans toutes les rues de Woippy afin de procéder à l'enlèvement de ces « dépôts sauvages ». Cette mobilisation des équipes se répercute sur le bon fonctionnement des services et cela implique un coût de nettoyage et d'enlèvement pour la Ville.

Le service est également relais de l'application Woippy en Poche. Cela permet aux citoyens de faire part de leur constat d'un dysfonctionnement par exemple. Cela permet une intervention rapide.

En plus de ses missions quotidiennes, la GUP sera toujours le service centralisateur pour toutes les questions relatives à la mise en chantier des opérations du NPNRU pour :

- toutes les transmissions d'informations sur les travaux programmés ;
- **l'organisation spécifique** liée à ces derniers ;
- **la gestion des gênes occasionnées** (adapter les services...) ;
- **l'entretien des espaces**, lors des phases travaux, ainsi que celui, après travaux.

- **La mise en œuvre de la convention TFPB : des actions concertées entre Ville, Metz Métropole et bailleurs, pour viser l'efficacité d'intervention**

Trois bailleurs ont signé une convention sur Woippy. Les objectifs sont échangés annuellement avec chacun des bailleurs. En fonction des retours réalisés auprès des services municipaux, les demandes et besoins sont transmis au bailleur concerné.

- **La sûreté des espaces et la sécurisation des chantiers.**

La Ville de Woippy est dotée de plusieurs moyens pour contrôler, surveiller les zones pouvant être propices à la réalisation de dégradations.

Le système de vidéosurveillance déployé sur les quartiers, le partenariat avec les bailleurs permettent que ce support soit efficace.

La présence de la Police municipale sur des amplitudes horaires conséquentes, sur le terrain, permet également de veiller à ce qu'il y ait moins de situation générant des actes d'incivilités sur les zones de travaux. Les relations de proximité créées avec les acteurs de terrain comme les partenaires sociaux (centres- sociaux, équipe de prévention, clubs, etc.) permettent d'anticiper au mieux des situations d'incompréhension.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du Contrat de Ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Metz Métropole	28 032 233	8 218 782	5	13 698
Ville de Metz	27 747 907	9 711 767	5	16 186
Ville de Woippy	749 692	227 934	5	382
Vivest	31 237 930	10 753 375	5	17 924
SEM EMH	118 305 142	41 038 950	5	67 991
TOTAL	206 072 904	69 950 808	5	116 181

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :**

La gestion urbaine de proximité dispose de plusieurs marchés qui sont en cours de réalisation. Il s'agit essentiellement de marchés d'insertion confiés à des structures d'insertion par l'activité économique :

- Ville de Metz : marché d'insertion de propreté urbaine, entretien des espaces verts ;
- SEM EMH : Nettoyage hall de bâtiments et conteneurs ;
- VIVEST : Entretien Hauts de Vallière ;
- Ville de Woippy : recours à des agents embauchés dans le cadre du chantier d'insertion de la Ville pour l'entretien des espaces extérieurs, le nettoyage des bâtiments municipaux, recours à Woippy Régie ou des emplois aidés dans les différents services de la Ville intervenant sur des opérations financées par l'Agence, dans le cadre du NPNRU.

En ce qui concerne la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des équipements aidés par l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier de Metz-Borny dans les embauches, directes ou indirectes qui en découleraient. Les marchés liés aux activités de gestion urbaine de proximité (entretien, espaces verts, maintenance et gardiennage) devront comporter un objectif de 10 % des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Metz. Aujourd'hui, les maîtres d'ouvrage utilisent les différents dispositifs de la clause d'insertion et notamment les marchés d'insertion ou les marchés réservés pour la gestion urbaine de proximité.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain :**

Les facilitatrices de la clause sociale sur Metz et Woippy travaillent en lien avec les services de leur ville respective, de la métropole ainsi que les bailleurs sociaux pour la rédaction de la clause sociale. A chaque procédure lancée, elles accompagnent les différents maîtres d'ouvrage et utilisent tous les dispositifs de la clause sociale prévue dans le cadre des marchés publics : condition d'exécution (articles L2112-2 et L2112-4), les marchés réservés EA/ESAT ou SIAE, et marchés d'insertion. Elles assurent également l'accompagnement des entreprises, la gestion et le suivi de la clause sociale.

Sur la partie ingénierie des opérations, le calcul des heures d'insertion a été effectué sur le montant total des opérations qui comporte également les études.

Trois adultes-relais ont été créés sur des postes de médiateurs sociaux pour la Ville de Metz, un poste a déjà été créé à la Ville de Woippy. Embauchés en CDD pour une période de 3 ans renouvelable, ils seront référents de chaque quartier de la Politique de la Ville : Borny, Bellecroix, Saint Eloy

- Boileau – Pré Génie, La Patrotte Metz-Nord et Hauts de Vallières, Sablon. Ils auront pour fonction notamment d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, de les orienter vers les services compétents, d'améliorer et de préserver le cadre de vie en faisant remonter les dysfonctionnements. Ils informeront aussi les habitants des opérations financées dans le cadre de l'ANRU. A ce titre, ils seront présents aux abords des chantiers pour informer les riverains, recueillir les doléances par rapport aux nuisances éventuelles du chantier et faire de la médiation. Ils informeront sur les concertations et autres manifestations relatives aux projets ANRU et faciliteront la participation des habitants. Les postes d'adultes-relais seront réservés à des demandeurs d'emploi de plus de 30 ans issus des quartiers prioritaires de Metz Métropole.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion :**

Objectif	Indicateur	Cible
Accès à l'emploi	Nombre de bénéficiaires	Demandeurs d'emploi en difficultés sociales et professionnelles
Professionnalisation	% de bénéficiaires sans qualification	Demandeurs d'emploi sans qualification
Accompagnement par des SIAE	% de réalisation des heures par des SIAE	ETTI / AI /ACI/EI
Favoriser les parcours d'insertion	Nombre de bénéficiaires SIAE	Bénéficiaires clauses sociales
Suivi des bénéficiaires	Suivi à 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois	Bénéficiaires clauses sociales
Sorties positives	% de sorties positives	Bénéficiaires clauses sociales

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique :**

Afin de mettre en œuvre la clause sociale, les facilitatrices interviennent auprès des maîtres d'ouvrage et les conseillent dans la rédaction de la clause sociale. Elles accompagnent les entreprises et les informent sur les différentes possibilités de mise en œuvre de la clause sociale. Elles mobilisent les partenaires de l'emploi et les structures d'insertion pour la recherche de candidats. Elles assurent également, le suivi, l'évaluation et la communication de l'exécution des heures d'insertion auprès des maitres d'ouvrage. Une réunion de coordination animée par chaque facilitatrice se déroule tous les mois environ et réunit une référente mission locale, une conseillère pôle emploi mise à disposition de la ville, les agences d'intérim d'insertion (Id'ées intérim, Aide intérim), l'association intermédiaire Travailler en Moselle ainsi que les autres facilitateurs du territoire.

La facilitatrice sur Metz s'appuie sur le logiciel ABC Clause mis en place par Alliance Ville Emploi pour le suivi des marchés, des entreprises et des candidats. Des tableaux de bords de suivi d'activité peuvent être édités et notamment le tableau de bord des heures d'insertion demandés par l'ANRU. Ainsi, un suivi des candidats à 6, 12, 18, 24 mois est réalisé. Sur Woippy, la facilitatrice a recours aux outils déployés par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), service municipal de l'emploi de la Ville.

Tous les agents de la Cellule Insertion Emploi et Développement Economique pour la Ville de Metz et les agents de la MEF pour Woippy travaillent avec les diverses structures d'insertion présentes sur le territoire (ACI, ETTI, AI) pour le positionnement des candidats. Une collaboration avec le Geiq BTP Lorraine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics) a été mise en place dans le cadre des clauses sociales et chaque année, plusieurs contrats de professionnalisation sont proposés. Ainsi, la cellule travaille à la construction de parcours d'insertion. En fonction des problématiques sociales et professionnelles, les demandeurs d'emploi sont orientés vers les chantiers d'insertion, clauses sociales ou le secteur marchand. Afin de favoriser la continuité du parcours d'insertion des personnes en insertion, il est proposé une poursuite de parcours des personnes qui sortent de chantier d'insertion et qui souhaitent se professionnaliser sur les métiers en tension du bâtiment. La cellule a notamment développé des liens avec plusieurs chantiers d'insertion comme Arélia, Metz Pôle Service et le Comité de Gestion qui interviennent dans le quartier prioritaire de Borny.

Pour Metz, la structure travaille également avec le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Lorraine pour des actions de parrainage ou l'organisation d'un challenge sport emploi. Enfin, chaque année la Ville organise un forum de l'emploi et y convie aussi bien les entreprises qui recrutent que les organismes de formation. Le forum regroupe une soixantaine d'exposants et propose des offres d'emploi dans les domaines du commerce, des services, l'industrie, le bâtiment, les services à la personne, la sécurité, le transport.

A Woippy, des petits déjeuners-entreprises sont organisés tous les 2-3 mois, ils permettent de renforcer les relations entre partenaires et bien cerner les besoins en recrutement des entreprises. Des forums sont aussi organisés pour faciliter les discussions entre recruteurs et candidats potentiels.

Par la présence d'Inspire Metz, dans le cadre du dispositif CitéLab, à la MEF, des conseils peuvent être apportés aux habitants désireux de créer leur société.

Un comité de pilotage de suivi de la clause d'insertion (ou charte d'insertion locale) sera mis en place entre les partenaires signataires de la convention ANRU.

Articulation avec le volet emploi du Contrat de Ville :

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs fixés en lien avec le volet emploi du Contrat de Ville. L'objectif du pilier emploi consiste à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires Politique de la Ville et l'agglomération. Les objectifs fixés sur le Contrat de ville 2015-2020 visent à :

- Améliorer l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi en agissant sur les freins à l'accès à l'emploi ;
- Proposer des parcours d'insertion adaptés aux difficultés socioprofessionnelles rencontrées par ces publics en développant et en renforçant l'offre d'insertion du territoire.

Articulation avec le volet développement économique du Contrat de Ville :

Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants dans le projet de renouvellement urbain répondent également aux objectifs visés par le volet développement économique du Contrat de Ville qui visent à :

- Proposer un accompagnement des porteurs de projet issus des quartiers prioritaires et favoriser la création d'entreprises ;

- Accompagner les entreprises dans le recrutement des habitants des quartiers prioritaires et créer ainsi du lien entre développement économique et emploi des habitants ;
- Améliorer la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi.

Le pôle Politique de la ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz pilote l'articulation entre les clauses sociales mises en place dans le projet de renouvellement urbain et les objectifs du Contrat de Ville. Sur le territoire woippygien, c'est la Direction Solidarité-Emploi-Politique de la Ville qui coordonne les deux.

Afin de répondre aux problématiques de qualification des personnes habitant les quartiers Politique de la Ville, il sera étudié avec les acteurs de la Formation la mise en place d'une plateforme de préparation aux métiers du bâtiment. Elle aura pour objectif de répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des QPV, par la réalisation d'une pré-qualification leur permettant de découvrir les métiers du bâtiment et des travaux publics. Cela dans le but de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de la clause d'insertion sociale, en les sensibilisant aux possibilités de professionnalisation de publics qu'elles écartent à priori de leur recrutement.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à valoriser la mémoire des quartiers, pour que le recueil de la mémoire des habitants et des différents acteurs de la politique de la ville permette de :

- Valoriser l'histoire et la vie des habitants ;
- Apporter des éléments de culture commune, de vécu commun, d'identité ;
- Impliquer les habitants dans un travail d'histoire et de mémoire des quartiers ;
- Travailler à l'appropriation des nouveaux équipements et espaces par les habitants.

Des actions de valorisation de la mémoire des quartiers ont déjà été engagées ou sont en cours :

- **Reborny** : travail d'information, de concertation et de mémoire mené avec les habitants et projet artistique questionnant les espaces privés et publics et la profonde requalification du secteur Languedoc à Borny,
- **Les médias de quartier** Borny.info, Metz-Nord-Patrotte.info, et Bellecroix.info : communication sur la vie associative et institutionnelle des quartiers prioritaires. Ils permettent et valorisent les initiatives et expressions des habitants (radio des parents ; radio H2B; radio Tohu Bahut).

En ce sens, la mise en avant de la mémoire collective des quartiers en renouvellement urbain sera assurée notamment à travers un travail de documentation et de participation des habitants avec notamment la mobilisation des Conseils Citoyens et des associations dans le cadre du Contrat de Ville.

La valorisation de la mémoire des quartiers à travers des collectes de témoignages d'habitants et des recherches/collectes iconographiques pourra donner lieu à :

- Une restitution sous forme de livrets, ou expositions ;
- Un soutien à des productions artistiques et numériques (photos, vidéos, audios, selon les demandes/propositions exprimées par les acteurs et habitants).

Ville de Woippy

La Ville de Woippy s'engage à valoriser la mémoire du quartier St-Eloy Pré-Génie.

Sur la ville, une association traitant de l'histoire de Woippy semble la plus à-même à agir en ce sens, en fonction des demandes et des souhaits. Un travail partenarial pourra être engagé avec cette association, Woippy Evènements, les habitants et les partenaires.

Les supports pourront être multiples. Ils seront déterminés par les habitants qui participeront à ces ateliers.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Multisites - Equipe projet NPNRU	C0822-14-0001	QP999100	METZ METROPOLE	3 012 916,67 €	50,00%	1 506 458,34 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2019	23
Multisites - Etudes Habitat	C0822-14-0002	QP999100	METZ METROPOLE	98 750,00 €	50,00%	49 375,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	10
Multisites - Participation et coconstruction	C0822-14-0003	QP999100	METZ METROPOLE	250 000,00 €	25,00%	62 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2024	12
Bellecroix - Chef de projet urbain	C0822-14-0079	QP057018	METZ METROPOLE	1 207 500,00 €	50,00%	603 750,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2020	21
SEBPG VdW Chef de projet 1/2 ETP	C0822-14-0024	QP057023	WOIPPY	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2021	6

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Multisites - 157 minorations de loyer SEM EMH	C0822-15-0027	QP999100	SEM EMH	T1/T2	49	1 050 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	13
				T3	8					
				T4/T5 et +	100					
Borny 76 relogements	C0822-15-0028	QP057020	VIVEST	T1/T2	21	414 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2020	6
				T3	34					
				T4/T5 et +	21					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Démol 56 LLS 1/2 carré historique	C0822-21-0029	QP057020	SEM EMH	2 358 454,44 €	90,00 %	2 122 609,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	14
OPPC Bellecroix Démol 63 LLS 5.5 à 8.5 et 16 à 21 rue 18 Juin	C0822-21-0030	QP057018	SEM EMH	2 408 455,55 €	90,00 %	2 167 610,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2020	6
Bellecroix Démol partielle 20 LLS 1 et 2 rue de Toulouse	C0822-21-0059	QP057018	SEM EMH	620 683,75 €	80,00 %	496 547,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Bellecroix Démol partielle 30 LLS 14 à	C0822-21-0060	QP057018	SEM EMH	918 955,00 €	80,00 %	735 164,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10

20 allée de l'Artilleur										
Bellecroix Démol partielle 12 LLS 1 et 2 rue Lamoricière	C0822-21-0061	QP057018	SEM EMH	375 847,50 €	80,00 %	300 678,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2022	10
Patrotte Démol partielle 70 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-21-0062	QP057022	SEM EMH	2 427 298,75 €	80,00 %	1 941 839,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol totale 90 LLS 3 rue Théodore de Gargan	C0822-21-0063	QP057022	SEM EMH	3 125 893,75 €	80,00 %	2 500 715,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol partielle 30 LLS 9, 10, 11 rue Paul Dassenoy	C0822-21-0064	QP057022	SEM EMH	812 652,50 €	80,00 %	650 122,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10
Patrotte Démol partielle 25 LLS 12, 13, 14 rue Paul Dassenoy	C0822-21-0065	QP057022	SEM EMH	734 153,75 €	80,00 %	587 323,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2022	10
Borny Démol partielle 22 LLS bvd d'Alsace et parking	C0822-21-0031	QP057020	VIVEST	1 107 580,00 €	80,00 %	886 064,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	8

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny VdM Aménagement percée boulevard d'Alsace	C0822-24-0012	QP057020	METZ	126 748,00 €	25,00 %	31 687,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
Borny VdM Achat et démol centres commerciaux B7 et BN pour diversification de l'habitat	C0822-24-0013	QP057020	METZ	558 088,00 €	25,00 %	139 522,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	13
Borny VdM Aménagement Roussillon secteurs 2-6-7	C0822-24-0014	QP057020	METZ	1 544 204,00 €	25,00 %	386 051,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2020	5
Bellecroix VdM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0081	QP057018	METZ	648 447,98 €	25,00 %	162 112,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
Patrotte VdM Aménagement des espaces publics	C0822-24-0082	QP057022	METZ	1 915 187,99 €	25,00 %	478 797,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2023	14
Borny MM Aménagement percée boulevard d'Alsace	C0822-24-0007	QP057020	METZ METROPOLE	526 612,00 €	25,00 %	131 653,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
SEBPG MM Aménagement entrée agglomération	C0822-24-0009	QP057023	METZ METROPOLE	100 620,00 €	25,00 %	25 155,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2022	10

OPPC Bellecroix Achat Démol centre commercial	C0822-24- 0015	QP057018	METZ METROPOLE	3 439 995,99 €	25,00 %	859 999,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	8
Patrotte MM Aménagement des espaces publics	C0822-24- 0083	QP057022	METZ METROPOLE	6 164 808,01 €	25,00 %	1 541 202,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2023	14
Bellecroix MM Aménagement des espaces publics	C0822-24- 0084	QP057018	METZ METROPOLE	6 695 543,99 €	25,00 %	1 673 886,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
SEBPG VdW Aménagement entrée agglomération- Secteur Adoma	C0822-24- 0025	QP057023	WOIPPY	298 860,00 €	50,00 %	149 430,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2022	10

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**
La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors - QPV et dans la commune	Dont hors - QPV et hors commune	Localisation à définir	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	24	8	0	16		Voir article 4.3
PLUS AA	152	42	22	88		
Total PLUS	176	50	22	104		
% PLUS sur le total programmation	39,73%	11,29%	4,97%	23,48%		
PLAI neuf	37	13	0	24		
PLAI AA	230	69	31	130		
Total PLAI	267	82	31	154		
% PLAI sur le total programmation	60,27%	18,51%	7,00%	34,76%		
Total programmation	443	132	53	258		

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
OPPC Bellecroix 28 PLAI 18 PLUS AA rues DD Loges et Coeslosquet	C0822-31-0038	QP057018	SEM EMH	PLUS	18	442 800,00 €		442 800,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	28	548 800,00 €	436 800,00 €	985 600,00 €				
				Total	46	991 600,00 €	436 800,00 €	1 428 400,00 €				
Bellecroix 10 PLAI 6 PLUS AA METZ 67 boulevard de l'Europe	C0822-31-0055	QP057018	SEM EMH	PLUS	6	147 600,00 €		147 600,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2018	10
				PLAI	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	16	343 600,00 €	156 000,00 €	499 600,00 €				
Bellecroix 22 PLAI et 16 PLUS AA à définir	C0822-31-0056	QP057018	SEM EMH	PLUS	16	393 600,00 €		393 600,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	22	431 200,00 €	343 200,00 €	774 400,00 €				
				Total	38	824 800,00 €	343 200,00 €	1 168 000,00 €				
Patrotte 40 LLS 24 PLAI 16 PLUS neuf à définir	C0822-31-0057	QP057022	SEM EMH	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				

				Total	40	432 000,00 €	187 200,00 €	619 200,00 €				
Borny 2 PLAI 1 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 12 boulevard Saint Symphorien	C0822-31- 0066	QP057020	SEM EMH	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
Borny 3 PLUS AA LONGEVILLE LES METZ 51 rue des pépinières	C0822-31- 0067	QP057020	SEM EMH	PLUS	3	73 800,00 €		73 800,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI		0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	3	73 800,00 €	0,00 €	73 800,00 €				
Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 40 rue du 19 novembre	C0822-31- 0068	QP057020	SEM EMH	PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2019	8
				PLAI	4	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	6	127 600,00 €	62 400,00 €	190 000,00 €				
Borny 17 PLAI 10 PLUS AA METZ 17 quai Paul Wiltzer	C0822-31- 0069	QP057020	SEM EMH	PLUS	10	246 000,00 €		246 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2020	11
				PLAI	17	333 200,00 €	265 200,00 €	598 400,00 €				
				Total	27	579 200,00 €	265 200,00 €	844 400,00 €				
				PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €				

Borny 4 PLAI 2 PLUS AA METZ 29 rue Drogon	C0822-31- 0070	QP057020	SEM EMH	PLAI	4	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	10
				Total	6	127 600,00 €	62 400,00 €	190 000,00 €				
Patrotte 79 PLAI 53 PLUS AA Sites à définir	C0822-31- 0071	QP057022	SEM EMH	PLUS	53	651 900,00 €		651 900,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	79	774 200,00 €	616 200,00 €	1 390 400,00 €				
				Total	132	1 426 100,00 €	616 200,00 €	2 042 300,00 €				
Borny 29 PLAI 19 PLUS AA site à définir	C0822-31- 0035	QP057020	VIVEST	PLUS	19	461 844,00 €		461 844,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2024	12
				PLAI	29	568 400,00 €	452 400,00 €	1 020 800,00 €				
				Total	48	1 030 244,00 €	452 400,00 €	1 482 644,00 €				
Borny 13 PLAI 8 PLUS neuf - 110 - 112 rue Marguerite Durrmeyer	C0822-31- 0036	QP057020	VIVEST	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2024	10
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €				
				Total	21	225 800,00 €	101 400,00 €	327 200,00 €				
Borny 6 PLAI 4 PLUS AA - 66 Boulevard de l'Europe	C0822-31- 0048	QP057020	VIVEST	PLUS	4	98 400,00 €		98 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	6	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	10	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				

Borny 28 PLAI 19 PLUS AA Caserne Lizé rue G. Franiatte	C0822-31- 0049	QP057020	VIVEST	PLUS	19	467 400,00 €		467 400,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	28	548 800,00 €	436 800,00 €	985 600,00 €				
				Total	47	1 016 200,00 €	436 800,00 €	1 453 000,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Réhab 76 LLS Mireille 1 à 3 rue Normandie	C0822-33- 0037	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 757 832,90 €		Volume de prêt bonifié	2 054 981,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2018	11
				Assiette subvention	3 997 832,90 €	19,55 %	Subvention	781 381,00 €				
							Total concours financier	2 836 362,00 €				
Borny Réhab 305 LLS 12 à 16 bl de	C0822-33- 0039	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	9 180 500,00 €		Volume de prêt bonifié	3 775 956,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
				Assiette subvention	5 573 590,00 €	20,00 %	Subvention	1 114 718,00 €				

Provence, 1 à 17 bld de Guyenne, 17 à 27 bld de Provence													
							Total concours financier	4 890 674,00 €					
Borny Réhab 467 LLS 2 à 16 et 20 à 34 Normandie, 2 à 16 et 20 à 34 Anjou, 2 à 28 Maine	C0822-33-0040	QP057020	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	14 651 395,54 €		Volume de prêt bonifié	215 756,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2022	9	
				Assiette subvention	9 196 044,99 €	20,00 %	Subvention	1 839 209,00 €					
							Total concours financier	2 054 965,00 €					
SEBPG Réhab 40 LLS quartier St Eloy	C0822-33-0042	QP057023	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	2 082 580,04 €		Volume de prêt bonifié	280 645,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2017	11	
				Assiette subvention	1 682 580,04 €	10,00 %	Subvention	168 258,00 €					
							Total concours financier	448 903,00 €					
SEBPG Réhab 84 LLS quartier St Eloy	C0822-33-0043	QP057023	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 373 420,04 €		Volume de prêt bonifié	589 355,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2019	9	
				Assiette subvention	3 533 420,04 €	10,00 %	Subvention	353 342,00 €					
							Total concours financier	942 697,00 €					
				Assiette prêt bonifié	2 119 200,00 €		Volume de prêt bonifié	943 680,00 €					

Bellecroix Réhab 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand	C0822-33-0050	QP057018	SEM EMH	Assiette subvention	1 639 200,00 €	20,00 %	Subvention	327 840,00 €	03/04/2019 00:00:00	S1	2025	10
							Total concours financier	1 271 520,00 €				
Bellecroix Réhab 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse	C0822-33-0051	QP057018	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	3 708 600,00 €		Volume de prêt bonifié	1 651 440,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2025	10
				Assiette subvention	2 868 600,00 €	20,00 %	Subvention	573 720,00 €				
							Total concours financier	2 225 160,00 €				
Patrotte Réha 90 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-33-0052	QP057022	SEM EMH	Assiette prêt bonifié	4 149 995,00 €		Volume de prêt bonifié	1 839 998,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
				Assiette subvention	3 249 995,00 €	20,00 %	Subvention	649 999,00 €				
							Total concours financier	2 489 997,00 €				
Borny Réhab 255 LLS bld Alsace, rues Bugey, Nivernais	C0822-33-0041	QP057020	VIVEST	Assiette prêt bonifié	9 355 000,00 €		Volume de prêt bonifié	50 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
				Assiette subvention	6 856 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 371 200,00 €				
							Total concours financier	1 421 200,00 €				

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Résid 305 LLS 12 à 16 bld de Provence, 1 à 17 bld de Guyenne, 17 à 27 bld de Provence	C0822-34-0044	QP057020	SEM EMH	4 613 110,00 €	40,00 %	1 845 244,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
Bellecroix Résid 48 LLS 1 à 6 rue de Clermont Ferrand	C0822-34-0053	QP057018	SEM EMH	331 200,00 €	40,00 %	132 480,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2024	4
Bellecroix Résid 84 LLS 3 à 12 rue de Toulouse	C0822-34-0054	QP057018	SEM EMH	579 600,00 €	40,00 %	231 840,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2025	4
Patrotte Résid 90 LLS 3 rue Paul Chevreux	C0822-34-0058	QP057022	SEM EMH	749 995,01 €	40,00 %	299 998,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
Borny Résid 255 LLS bld Alsace, rues Bugey, Nivernais	C0822-34-0045	QP057020	VIVEST	1 495 000,00 €	40,00 %	598 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	6
SEBPG Résid 701 LLS rues Boileau, Curie, Roux et Richet	C0822-34-0046	QP057023	VIVEST	2 520 997,49 €	40,00 %	1 008 399,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2019	9
Patrotte Résidentialisation de 160 lgts rue Lejoindre et rue Godard	C0822-34-0075	QP057022	VIVEST	1 199 997,49 €	40,00 %	479 999,00 €	15/09/2022 00:00:00	S1	2024	8

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2A)	C0822-36-0085	QP057022	I3F ALSACE		0,00 %	250 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10
Borny Accession 84 lgts site à définir	C0822-36-0010	QP057020	METZ METROPOLE	0,00 €	0,00 %	840 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	15
Bellecroix Accession 46 lgts site à définir	C0822-36-0077	QP057018	METZ METROPOLE		0,00 %	460 000,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	8
Patrotte Accession 28 lgts site à définir	C0822-36-0078	QP057022	METZ METROPOLE		0,00 %	280 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
SEBPG Accession 10 lgts rue JF Pérouse	C0822-36-0047	QP057023	VIVEST	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €	18/07/2016 00:00:00	S1	2018	5
Borny Accession 16 lgts individuels - lots 2 (3lgts), 3 (3lgts) rue de Bourgogne et lot 4 (10 lgts) rue du Ruisseau	C0822-36-0072	QP057020	VIVEST		0,00 %	160 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2023	8
Bellecroix Accession 14 lgts individuels - rue du 18 juin	C0822-36-0073	QP057018	VIVEST		0,00 %	140 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10
Patrotte Accession 25 lgts collectifs rue Théodore de Gargan (lot 2B)	C0822-36-0074	QP057022	VIVEST		0,00 %	250 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	10

Patrotte Accession 14 lgts individuels route de Woippy	C0822-36- 0076	QP057022	VIVEST		0,00 %	140 000,00 €	15/09/2022 00:00:00	S2	2025	8
--	-------------------	----------	--------	--	--------	--------------	------------------------	----	------	---

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Construction centre social	C0822-37-0016	QP057020	METZ	7 022 899,98 €	25,00 %	1 755 725,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2021	6
Borny Mirabelle Extension et rénovation école maternelle	C0822-37-0017	QP057020	METZ	1 062 000,00 €	25,00 %	265 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
Borny CS Petit Bois - Création d'un restaurant scolaire	C0822-37-0018	QP057020	METZ	2 758 255,99 €	25,00 %	689 564,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Borny Barrès Extension et rénovation de l'école élémentaire	C0822-37-0019	QP057020	METZ	2 124 000,00 €	25,00 %	531 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2022	8
Borny Pergaud Extension et rénovation de l'école maternelle	C0822-37-0020	QP057020	METZ	1 770 000,00 €	25,00 %	442 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Borny Domaine Fleuri Extension et	C0822-37-0021	QP057020	METZ	1 180 000,00 €	25,00 %	295 000,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8

rénovation de l'école maternelle										
Borny Gloucester Création d'une école élémentaire	C0822-37-0022	QP057020	METZ	1 770 000,00 €	25,00 %	442 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	8
Bellecroix - Extension et rénovation écoles Chatelet, Prévert et Monnet	C0822-37-0080	QP057018	METZ	2 591 824,01 €	25,00 %	647 956,00 €	03/04/2019 00:00:00	S2	2025	6
SEBPG-A DETERMINER-VdW Création de halles multifonctionnelles-avenue de Thionville-Réserve financière	C0822-37-0023	QP057023	WOIPPY	308 332,00 €	50,00 %	154 166,00 €	03/09/2021 00:00:00	S2	2020	12

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Borny Maîtrise cellules place Foselle	C0822-38-0026	QP057020	METZ	1 150 000,00 €	25,00 %	287 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S1	2023	13
Borny Création centre d'affaires de quartier	C0822-38-0011	QP057020	METZ METROPOLE	3 450 000,00 €	25,00 %	862 500,00 €	26/06/2019 00:00:00	S2	2023	8

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Non concerné.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. **Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :**

L'Anah participe financièrement à des actions non-financées par l'ANRU contribuant à la réussite du NPNRU, au titre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) de Metz Borny, comprenant :

- Lancement d'un deuxième plan de sauvegarde sur la résidence Bernadette (94 logements). Le dispositif comprend notamment une convention de portage foncier provisoire conclue entre l'Etablissement Public Foncier GRAND EST, Metz Métropole, VIVEST et la SEM EMH ;
- Pour les résidences ayant fait l'objet d'un suivi opérationnel dans le cadre du PACOD 2015-2019 : lancement d'une OPAH "Copropriétés dégradées" à l'échelle de 3 résidences – Christiane (133 logements), Fantenotte (149 logements) et Danielle (163 logements) ;
- Pour les immeubles n'ayant pas fait l'objet d'un suivi opérationnel dans le cadre du PACOD 2015-2019 : lancement d'études pré-opérationnelles sur 4 copropriétés : Ecureuil (69 logements), Capricorne (28 logements), Borny Nord (8 logements) et Arielle (88 logements) ; Mise en place d'une OPAH-CD (2020-2024) sur 6 copropriétés : Ecureuil, Christiane, Danielle, Arielle, Capricorne, Fantenotte.

Le site de l'ORCOD Metz Borny fait l'objet d'un suivi particulier au niveau national dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés (PIC). D'autres copropriétés pourront être inscrites au PIC ultérieurement.

Différents dispositifs d'intervention sur l'habitat privé à une échelle plus large que les QPV peuvent également concourir à la réussite du NPNRU, notamment en assurant que la rénovation des copropriétés en QPV ne se traduise pas par un report des difficultés sur des copropriétés hors périmètre, et en proposant un outil d'accompagnement à long terme pour assurer la transition pérenne vers le droit commun :

- L'OPAH 2017-2023 avec un volet copropriété **dégradée** portant sur l'ensemble de la Métropole, a pour but de traiter les situations de dégradation et/ou d'indignité ainsi que de favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé dans toutes les communes de la Métropole. Pour cela, l'opérateur habitat de la Métropole met en place des actions de conseil et d'accompagnement et l'aide à la mobilisation d'aides financières. En sont principalement bénéficiaires, les habitants de maison individuelle. Un premier avenant a permis d'élargir l'intervention aux copropriétés fragiles ou en difficulté. Un deuxième avenant a prorogé le programme de 2 années (échéance le 06/10/2022) du fait du bilan satisfaisant des 3 premières années (objectifs atteints voire dépassés pour toutes les thématiques définies : création de logements locatifs conventionnés, amélioration énergétique, adaptation à la perte d'autonomie). **Un troisième avenant a prorogé le dispositif pour une année supplémentaire jusqu'au 8 octobre 2023. Les objectifs pour la sixième année d'OPAH sont les suivants :**
 - 126 logements occupés par leur propriétaire ;
 - 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
 - 20 logements inclus dans 2 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.
- Le dispositif de Veille et Observation des Copropriété (VOC) 2020-2022. Il vient prendre la suite de la VOC 2014-2019 sur le secteur de Borny. Ce dispositif est un outil de veille et de vigilance qui permet de repérer le cycle potentiel de déqualification/dégradation des copropriétés et les prévenir si nécessaire par la mise en place de dispositif adapté.
- Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) est également mis en place à l'échelle du département **porté par le Département de Moselle (CD57)**. Il permet aux copropriétés repérées de bénéficier d'un accompagnement (conseil et formation) renforcé de l'ADIL.

Les engagements financiers relatifs aux dispositifs de l'ORCOD de Metz-Borny sont les suivants, pour un montant total d'engagement de **l'Anah d'environ 11 millions €** :

- Pour le suivi-animation global : coût TTC de 1 159 740 € TTC réparti sur 5 ans, dont 483 225 € (50% du coût HT) financés par l'Anah, 195 510 € financés par la CDC et 481 005 € financés par Metz Métropole.
- Pour les aides aux travaux :
 - Plan de sauvegarde (renouvellement 2020-2024) : le coût TTC de la phase 1 de travaux est de 2 204 163 €, dont une aide Anah de 1 573 080 € et une aide de Metz Métropole de 141 000 €. Le montant de travaux de la phase 2 n'est pas complètement défini à l'heure actuelle et il est possible qu'elle soit réalisée après 2024. L'Anah participera à ses travaux aux taux prévus par la convention du Plan de Sauvegarde ;
 - OPAH CD : les engagements d'aide aux travaux, à la gestion et autres expertises sont de **9 056 016 €** pour l'Anah et **1 730 385 €** pour Metz Métropole.

Concernant l'OPAH de Metz Métropole, les engagements sont les suivants : 2 030 686 € financés par Metz Métropole, 10 103 368 € financés par l'Anah.

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée. Le détail des assiettes subventionnables, de la répartition des engagements financiers ainsi que l'échéancier sont détaillés en annexe C5. Les conventions des dispositifs cités sont également disponibles dans cette même annexe.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Sans objet.

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- **la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 64 619 991 € comprenant 45 739 836 € de subventions, et 18 880 155 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :**
 - **32 656 194 € concours financiers prévisionnels comprenant 23 332 976 € de subventions et 9 323 218 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,**
 - **31 963 797 € concours financiers prévisionnels comprenant 22 406 860 € de subventions et 9 556 937 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.**
- **la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global d'environ 11 millions € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.**
- **la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 116 541,67 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 82 102 017,32 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y**

compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de 152 700,00 € (*Région*) s'entend pour un montant de ... € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (*ou le département*).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°057020 (Borny)	Protocole de préfiguration	3 525 896,00 €	2 887 820,80 €	6 413 716,80 €
	Convention pluriannuelle	19 738 527,00 €	9 556 937,00 €	29 295 464,00 €
Total QPV n°057020		23 264 423,00 €	12 444 757,80 €	35 709 180,80 €
QPV n°057023 (Saint Eloy Boileau Pré-Génie)	Protocole de préfiguration	65 439,00 €	0,00 €	65 439,00 €
	Convention pluriannuelle	2 030 000,00 €	870 000,00 €	2 900 000,00 €
Total QPV n°057023		2 095 439,00 €	870 000,00 €	2 965 439,00 €
QPV n°057018 (Bellecroix)	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	10 449 582,00 €	4 755 120,00 €	15 204 702,00 €
Total QPV n°057018		10 449 582,00 €	4 755 120,00 €	15 204 702,00 €
QPV n°057022 (La Patrotte Metz Nord)	Protocole de préfiguration	3 384,00 €	0,00 €	3 384,00 €
	Convention pluriannuelle	10 853 394,00 €	3 698 098,00 €	14 551 492,00 €
Total QPV n°057022		10 856 778,00 €	3 698 098,00 €	14 554 876,00 €
QPV n°999100 (multisites)	Protocole de préfiguration	278 962,50 €	0,00 €	278 962,50 €
	Convention pluriannuelle	2 668 333,34 €	0,00 €	2 668 333,34 €
Total QPV n°999100		2 947 295,84 €	0,00 €	2 947 295,84 €
Total Protocole :		3 873 681,50 €	2 887 820,80 €	6 761 502,30 €
Total Convention :		45 739 836,34 €	18 880 155,00 €	64 619 991,34 €
Total Général :		49 613 517,84 €	21 767 975,80 €	71 381 493,64 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.3 « Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah est modifié et désormais rédigé comme suit

La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global d'environ 11 millions € le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah. Cette participation financière pourra être revue lors d'avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

L'Anah a pris des engagements financiers dans le cadre de dispositif non-financé par l'ANRU concourant à la réussite du NPNRU (ORCOD de Metz-Borny). Ces financements sont détaillés dans l'article 9.2.2.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce,

sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit : Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Parmi les opérations non retenues (non financées, cf. article 4.1) au moment de la signature de la présente convention, et [conformément aux échanges avec le Directeur Général de l'ANRU suite au CE du 26 juin 2019 et la Chargée de Mission Territoriale de l'Agence, certaines sont indispensables à la réussite du projet et font en conséquence l'objet de la présente clause de revoyure à mi-parcours de la convention.](#)

[Pour la SEM EMH, les opérations en famille 31 "reconstitution de l'offre" ont fait l'objet d'une demande de doublement du forfait acquisition-amélioration : elles seront engagées après la validation du doublement et signature du premier avenant à la convention. Les fiches opérations indiquent cette demande.](#)

Concernant les familles 15 (relogement avec minoration) et 21 (démolition) : un redéploiement ne peut s'exécuter que par avenant national sous validation des partenaires nationaux. Cette problématique sera traitée par avenant ultérieur.

Pour le PRIN Borny, la clause de revoyure porte sur :

- Le devenir du secteur Foselle à l'issue d'une réflexion urbaine complémentaire, permettant de se prononcer sur l'intervention de ce secteur (démolition totale, et de diversification) et de réétudier l'éventuel accompagnement financier de l'ANRU sur les futures propositions.
- Cela concerne le devenir du "carré historique" [SEM EMH](#) (112 logements situés à l'articulation du Grand Domaine et du secteur Foselle), à démolir ou à réhabiliter, et l'évolution de l'îlot qui borde la place Foselle ; l'étude d'un projet d'aménagement pour la place du marché, sur la base d'un zoom urbain, en étudiant la possibilité d'implanter sur l'îlot en mutation à l'angle de la place, des résidences seniors avec services médicaux en RDC.
- Des démolitions supplémentaires sur le patrimoine de la [SEM EMH](#) du secteur Champagne, sur la base d'un zoom urbain, en laissant le temps de mesurer collectivement (collectivités et bailleur) les enjeux et d'approfondir les possibilités d'interventions en ce sens.

Elle portera également, à la demande du Maire de Metz et portée à la connaissance de M. le Préfet, sur :

- Un projet pour le parc Gloucester en lien avec : la percée du boulevard d'Alsace après la démolition des 22 logements [VIVEST](#), l'implantation de la nouvelle école (financée) avec

création de restaurant scolaire (non financé) dans l'emprise du parc et les réflexions en cours pour rendre le parc animé (ferme de Borny, équipements sports-loisirs...).

- Une évolution des collèges du quartier à l'étude (rénovation, restructuration, extension...), en lien avec l'excellence scolaire portée dans la présente convention.
- Un projet d'implantation d'un futur espace gymnique sur le secteur Belletanche (équipement du quartier vécu de Borny).
- Un renforcement de la présence des services publics dans le quartier.

Ces opérations pourront notamment être précisées après rendu des zooms urbains prévus à la convention lors des premières revues de projet, et faire ensuite l'objet d'un examen par l'Agence.

Pour le PRIR intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré Génie, la présente clause de revoiture est prévue, au regard de l'enveloppe disponible au moment de la signature de la présente convention. Elle permettra d'aborder les deux points évoqués ci-dessous et envisagera d'étudier toute(s) autre(s) action(s) qui pourrai(en)t contribuer à atteindre l'objectif d'éco-quartier pour ce territoire et en priorité les actions déjà présentes dans cette convention.

Plusieurs avenants sont déjà envisagés et porteront sur :

- PRIN Borny :
 - o Les six points ci-dessus de la clause de revoiture ;
- PRIR SEBPG :
 - o Le projet de réhabilitation des halles du 20 avenue de Thionville à Woippy en un pôle socio- économique, culturel et ludique. A ce jour, cette action fait l'objet d'une FAT (famille 37, non- exécutable financièrement), restant à déterminer, qui permet de réserver 154 166 € de soutien financier de l'Agence qui pourra être complété le cas échéant ; la Ville de Woippy a saisi le Préfet par courrier en date du 22 octobre 2020 pour solliciter l'application d'une dérogation quant à la localisation exceptionnelle de ce projet dans le périmètre du NPNRU (territoire localisé en territoire vécu, hors QPV). Ce courrier demandait aussi à ce que la date de prise en compte des dépenses de cette action puisse être antérieure à la date de signature de la convention, soit le 1er novembre 2020. Le Préfet a transféré cette demande au Directeur Général de l'ANRU fin 2020. Ces éléments seront donc régularisés dans l'avenant. L'opération ne sera pas exécutable financièrement sans précision du projet et sans une dérogation hors QPV accordée.
 - o L'intervention sur l'avenue / route de Thionville pour constituer un véritable boulevard urbain d'entrée d'agglomération (proposition d'intervention issue de l'étude globale sur Rive Gauche menée par Urbitat + en 2018).

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions [n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

[Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.](#)

[Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention \(initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée\) et/ou une décision d'autorisation](#)

de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :
La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, **ou tout moyen permettant d'établir la date de réception**, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)